

DEPARTEMENT DE LA DROME

ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Comportant :

- Une DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE emportant MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE.
- Une ENQUÊTE PARCELLAIRE sur la commune de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE
- Une Autorisation Environnementale Unique AEU – IOTA comprenant une autorisation au titre Loi sur l'eau – une absence d'opposition au titre de Natura 2000, une autorisation de défrichement.
- L'Institution de Servitude d'Utilité Publique de « sur inondation »

Concernant

- le projet de protection de la commune de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE contre les crues des cours d'eau des bassins NANT, DOLURE, VEUZES et COLLIÈRES.

Communes de SAINT-SORLIN-en VALLOIRE et d'EPINOUBE  
concernée par les servitudes de surinondation

Destinataires :

- Madame la Préfète du Département de la Drôme à Valence
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

Le commissaire enquêteur

Jean-Marie TARREY



## SOMMAIRE

### PREMIERE PARTIE

A – OBJET et PROCEDURE de l’enquête publique unique	4
1 – Présentation de l’enquête	4
1.1 – Responsable du projet	4
1.2 – Objet de l’enquête publique	4
1.3 – Cadre juridique	5
2 – Nature et caractéristique du territoire	6
2.1 – Population	6
2.2 - Contexte paysager et agriculture	6
2.3 – Contexte géologique et hydrographique	6
3 – Présentation du projet	7
4 – Incidences du projet	17
4.1 – Etat initial	17
4.2 – Incidence des travaux et mesures envisagées	18
4.3 – Impact environnemental en phase travaux	18
4-4 – Incidence au-delà de la phase des travaux	18
4.5 – Incidence sur les risques d’inondation	20
4.6 – Incidence sur l’urbanisation	20
4.7 – Incidence sur les sites NATURA 2000	20
4.8 – Incidence sur les espaces boisés – E.B.C	22
4.9 – Incidence sur la compatibilité du projet avec le PLU	22
4.10 – Appréciations des dépenses – Coût/Bénéfice	23
4.11 – Articulation avec les documents supérieurs	24
4.12 – Avis des autorités administratives	24
4.03 – Concertation préalable	24
5 – Procédures concernées par le projet	25
6 – Cadre législatif et Réglementaire	27
7 – Composition du dossier d’enquête	28
8 – Organisation et déroulement de l’enquête	31
8.1 – Désignation du C.E	31

8.2 – Annulation et report de l'enquête	31
8.3 – Consultations et demandes préalables	31
8.4 – Publicité et information du public	33
8.5 – Modalités de l'enquête	34
8.6 – Contacts avec le Maître d'Ouvrage	34
8.7 – Clôture de l'enquête	35
8.8 – Procès-verbal de synthèse	35
9 – Mémoire en réponse	36
10- Contribution du public – réponses du Maître d'Ouvrage – avis du commissaire	37
11 – Clôture du rapport	51
<b>DEUXIEME PARTIE</b>	
<b>CONCLUSIONS ENQUÊTE DE D.U.P MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT SORLIN EN VALLOIRE</b>	<b>52</b>
<b>AVIS MOTIVE DU commissaire enquêteur</b>	<b>64</b>
<b>000</b>	
<b>CONCLUSIONS SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE</b>	<b>69</b>
<b>AVIS MOTIVE du commissaire enquêteur</b>	<b>73</b>
<b>000</b>	
<b>CONCLUSIONS SUR L'INSTAURATION DE SERVITUDE DE SUR INONDATION</b>	<b>76</b>
<b>AVIS MOTIVE du commissaire enquêteur</b>	<b>85</b>
<b>000</b>	
<b>CONCLUSIONS SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Loi sur l'eau, absence d'incidence sur les sites NATURA 2000 – AUTORISATION DE DEFRICHEMENT</b>	<b>89</b>
<b>AVIS MOTIVE du commissaire enquêteur</b>	<b>97</b>
<b>000</b>	
<b>RECAPITULATIF DES AVIS</b>	<b>100</b>

## **PREMIERE PARTIE**

### **RAPPORT**



SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE – Route départementale 53 lors de la crue 1993.

## **A – OBJET ET PROCEDURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :**

### **1 – PRESENTATION DE L'ENQUÊTE :**

#### **1.1 – Responsable du projet :**

Suite à la labellisation de son Programme d'Actions et de Prévention des inondations (PAPI) sur les bassins versants de la Galaure et de la Valloire par l'Etat, la communauté de communes Porte de DrômArdèche (CCPDA) s'est constituée maître d'ouvrage des travaux de protection contre les inondations du Nant et des Collières sur la commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE. Monsieur Pierre JOUVET est le Président de cette communauté de communes.

L'affaire est suivie par Monsieur Patrice BOUCHET, chargé de mission « Prévention des inondations au niveau de CCPDA.

La maîtrise d'œuvre est assurée par ARTELIA 38130 ECHIROLLES, auteur de l'avant-projet sommaire.

La rédaction de la majeure partie des six sous-dossiers a été confiée au Bureau d'Etudes SAGE Environnement à 74940 ANNECY, hormis le sous-dossier 5 (enquête parcellaire) réalisé par le Bureau d'Etudes SETIS et quelques pièces de sous-dossiers réalisées par ARTELIA

Le projet vise à obtenir la protection de la commune de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE (personnes et biens) des effets d'une crue centennale (Q100) des différentes rivières qui traversent la commune.

La commune de SAINT-SORLIN-en VALLOIRE est le siège déclaré de l'enquête publique.

### **1.2 – Objet de l'enquête publique unique :**

Le projet est soumis à une enquête publique unique dont le but est de :

- porter à la connaissance du public le projet tel qu'il a été élaboré avec les principaux ouvrages et aménagements et leurs effets sur l'environnement et la propriété privée,

- recevoir pendant le temps de l'enquête les remarques, observations et propositions des personnes qui le souhaitent au regard de chacune des enquêtes que le projet impose de réaliser avant toute exécution de travaux :

- -Déclaration d'Utilité Publique de la zone nécessaire à la réalisation du projet et mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme de la commune,
- -enquête parcellaire concernant la cessibilité des terrains nécessaires pour la mise en place des ouvrages et aménagements du projet,
- -servitudes d'utilité publique liées à la rétention temporaire des eaux de crues et de ruissellement,
- -Etude des incidences environnementales dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale volet « Loi sur l'eau ».

### **1.3 – Cadre juridique de l'enquête publique unique :**

Le projet de protection de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE contre les crues des cours d'eau des bassins : NANT, DOLURE, VEUZES et COLLIERES est soumis à une enquête environnementale unique présentée par la Communauté de Communes Porte DrômArdèche.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, l'enquête publique unique environnementale est organisée par la Préfecture de la Drôme. Les modalités sont rapportées dans l'Arrêté Préfectoral du 13 septembre 2022.

L'enquête regroupe les procédures d'enquêtes publiques liées au projet rappelées au chapitre précédent soit la Déclaration d'utilité publique (D.U.P), la Mise en compatibilité (M.E.C) du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), l'Instauration de servitudes de « sur inondations », l'enquête parcellaire, l'Autorisation environnementale unique IOTA comprenant :

- -la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (aménagements hydrauliques),

- -une absence d'opposition au titre de Natura 2000,
- -une demande d'autorisation de défrichement au titre du Code Forestier,
- - une étude d'incidence environnementale jointe au dossier d'enquête.

## **2 – Nature et caractéristiques du territoire :**

La commune de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE est située dans le Nord du département de la Drôme, appelée Drôme des Collines, dans la plaine de la Valloire. Incluse dans l'arrondissement de VALENCE, elle appartient à la communauté de communes Porte de DrômArdèche dont le siège est à SAINT VALLIER.

La topographie de la commune de SAINT-SORLIN-en VALLOIRE, au centre de la plaine de la VALLOIRE, se caractérise par deux secteurs bien distincts : au nord de la RD1 qui traverse la circonscription d'Est en Ouest, le territoire forme une plaine alors que le Sud est marqué par un relief de collines d'altitude moyenne de 250m mais aux pentes affirmées.

### **2.1 - Population**

En raison d'un solde migratoire positif, la commune de SAINT SORLIN voit sa population augmenter sensiblement depuis une douzaine d'année (2052 habitants en 2009 et 2233 en 2015). La population est majoritairement regroupée au niveau du bourg suivant deux axes : la RD1 permettant de rejoindre la vallée du Rhône et la RD53 axe principal vers EPINOUBE et le Nord du département

Les zones urbanisées accueillent en limite Est de l'agglomération la plupart des activités commerciales, artisanales ou industrielles de la commune. Elles sont proches des rivières et ruisseaux (VEUZE et NANT) et donc les plus exposées au risque d'inondation.

Les sites concernés par le projet ne concernent aucun équipement public de la commune mais ils sont mitoyens de quartiers résidentiels :

- Quartier Bellangeon entre Les Collières et la Grande Veuze (par opposition à la Petite Veuze, la majeure partie du temps à sec) et quartier du Moulin (15 à 20 logts/ha)
- Quartier des Epines Bénites dans le secteur de la Combe du NANT (5 à 10 logts/ha).

### **2.2 – Contexte paysager et agriculture :**

Le paysage de la plaine de la VALLOIRE autrefois composé de prairies, a laissé place aujourd'hui à la grande culture intensive et à l'arboriculture.

Les sites concernés par le projet se localisent pour la plupart dans les secteurs de grandes cultures (terres labourables).

### **2.3 – Contexte géologique et hydrographique -**

Des unités géologiques majeures sur le territoire de la commune, on notera principalement les basses terrasses dans la plaine au Nord de la RD1 caractérisées par une imbrication de haies et bosquets avec un réseau hydraulique très étoffé de ruisseaux biefs et fossés.

La situation géographique et hydrographique de SAINT-SORLIN en VALLOIRE tout comme celle d'autres communes voisines au sein du territoire de la Communauté de Communes Porte DrômArdèche les rend très vulnérables aux crues et inondations.

Rivières et ruisseaux réagissant rapidement lors de fortes précipitations, les habitations du bourg de SAINT SORLIN et des quartiers Nord et Est sont alors impactées par leur débordement causant la plupart du temps des dégâts matériels importants.

Les crues les plus importantes relevées après la seconde guerre mondiale se sont produites en septembre 1946, octobre 1988 et octobre 1993. Depuis le début du XXI<sup>ème</sup> siècle, la période de retour des crues s'accélère en raison du changement climatique (novembre 2002 et décembre 2003) et notamment depuis 2008 avec des crues très importantes en 2013 et 2014 dans l'aire géographique de la communauté de communes sans toutefois impacter la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire de façon significative.

La répétition et les dommages engendrés par ces inondations ont donc amené la Communauté de Communes Porte DrômArdèche (CCPDA) à mettre en place une politique de lutte contre les inondations sur son territoire en s'appuyant sur les études réalisées dans le cadre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le programme de travaux établi porte sur le projet d'aménagements hydraulique au niveau des Collières et de la Combe du Nant sur la commune de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE.

Il est important de préciser ici, comme rappelé en en-tête de chaque sous-dossier, que « **Les Collières qui traversent la commune de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE présentent intrinsèquement un débit stable**, variant peu en crue, car elles sont constituées majoritairement par des eaux provenant des résurgences de Manthes (appelées aussi Veuzes)

**Lors des crues du Dolure** qui présente une capacité avant débordement faible (comprise entre la crue de temps de retour 5 ans et la crue décennale) **les Collières interceptent les débordements du Dolure** qui s'écoulent dans son lit majeur rive gauche. Le débit des Collières lors d'une crue du Dolure peut alors provoquer des inondations à son tour.

Le terme « crues des Collières » est impropre (même si cela correspond effectivement à ce que les riverains ont observé). **Il s'agit d'avantage d'une crue du Dolure qui se traduit par un gonflement et des débordements des Collières.** »

### **3 -Présentation du projet ::**

Pour bien comprendre le projet, il est important d'avoir la connaissance du réseau de rivières, ruisseaux, torrents qui arrose la plaine de la Valloire et plus précisément la commune de Saint SORLIN-en-VALLOIRE.



Figure 1- Le réseau hydrographique de Saint-Sorlin - En bleu les rivières et torrents les plus importants- en rouge quelques canaux et biefs qui traversent la commune.

La plaine de la Valloire sur le territoire de la commune de Saint-Sorlin est drainée par de nombreux ruisseaux dont principalement :

- L'Oron et les Collières alimentés en amont par plusieurs ruisseaux dont notamment le Dolure avec son affluent principal le Lentiol.
- Les Veuzes : La grande Veuze au Sud dite « La Veuze » et la petite Veuze au Nord, affluent rive gauche du Dolure, elle-même affluent rive gauche des Collières en aval de SAINT SORLIN.
- Le Nant, affluent rive gauche de la Veuze, d'une longueur de 3,750km pour un bassin versant de 2,4km<sup>2</sup>

Le secteur du projet où se localisent les principaux aménagements et travaux hydrauliques se situe au Nord de la commune de SAINT-SORLIN. Sa voisine, EPINOUBE, située 3 km plus au Nord dans le même bassin versant des Collières et des Veuzes subira les conséquences des travaux se traduisant par l'augmentation de la zone de stockage des eaux de crue et la sur inondation de terrains et propriétés impactés avec les servitudes qui les accompagnent.

Les réseaux hydrographiques des Collières et des Veuzes sont particulièrement complexes, car constitués de nombreux canaux et biefs artificiels qui se sont multipliés au fil du temps afin d'assurer l'irrigation de la plaine agricole dont certains ne sont parfois plus utilisés.

Il en résulte un tissu hydrographique dense, à l'identification incertaine, aux connexions nombreuses permettant des liaisons entre les cours d'eau recensés autorisant des transferts de débit d'un versant à l'autre dans la plaine en cas de fortes précipitations et de hautes eaux avec pour conséquence principale un aléa d'inondation très marqué sur la commune de SAINT- SORLIN-en-VALLOIRE.

### **3.1 – Conception du projet – systèmes de modélisation employés :**

Les pouvoirs publics ont mis en place une politique volontariste de lutte contre les inondations à travers les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations P.A.P.I créés en 2003.

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche (CCPDA) porte un programme de travaux établi dans le cadre du P.A.P.I intégrant « l'aménagement du Nant et des Collières à SAINT-SORLIN » qui se traduit suivant la fiche d'action 7.43. Il prévoit la réalisation d'aménagements tels que :

- La suppression de la rive gauche qui longe le Nant,
- La reprise de la digue en rive droite et construction d'une digue en rive gauche pour protéger le lotissement,
- Mise en place d'une digue permettant la protection rapprochée sur la façade Nord-Est de la commune,
- L'installation d'ouvrages de contrôle (vannages) permettant de limiter les débits du Nant et des Veuzes avant la traversée du centre bourg,
- La construction d'un déversoir de sécurité pour les crues supérieures à la centennale.

Pour établir le projet, SAGE Environnement s'est appuyé sur des études et investigations qui ont été engagées dès 2011 par ARTELIA pour le proposer au stade d'avant-projet à la CCPDA qui l'a validé.

La définition du projet au stade APS a nécessité la réalisation par ARTELIA d'un modèle hydraulique D/2D s'appuyant aussi sur d'autres études telles que :

- Les études hydrauliques de SOGREAH de 2012,
- Etudes d'inondabilité dans la plaine de la Valloire ARTELIA 2013,
- Les levées topographiques réalisées par le cabinet OUDOT en 2010/7
- Les reconnaissances géotechniques du B.E Hydro géotechnique Sud-Est de 07/2017,

Pour dimensionner le projet et évaluer ses conséquences hydrauliques, un modèle de simulation hydraulique HEC RAS 1D/2D a été construit permettant d'affiner la modélisation de la crue de 1993 d'ARTELIA et d'y intégrer les dernières données topographiques dont celles du BRGM.

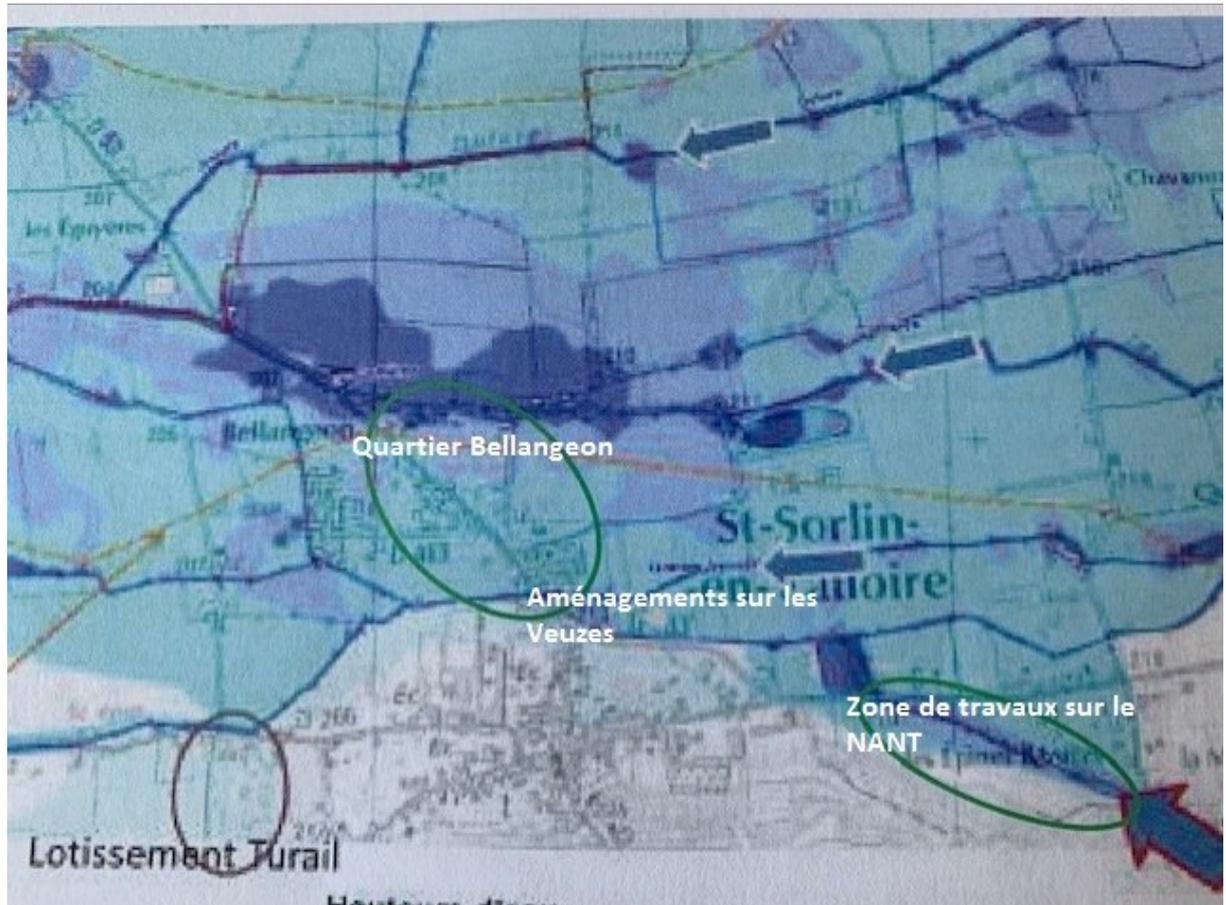


Figure 2: Modélisation crue 1993 ARTELIA qui servira pour réaliser la modélisation des effets crue Q100 NANT et Dolure

La commune n'ayant pas été touchée par des crues importantes du Dolure, des Collières ou de la Veuze depuis 1993, cette dernière crue, considérée comme trentennale, sera utilisée comme modèle initial pour modéliser l'étendue de crues centennales ou millénales de ces rivières.

Le modèle couvre toute la largeur de la zone inondable sur environ 2km de part et d'autre du centre de Saint-Sorlin soit une surface modélisée de 925 hectares.

### **3.2 – Détermination du périmètre du projet par la modélisation.**

Afin de distinguer nettement les zones protégées par le projet et les impacts (positifs comme négatifs) qu'elles engendrent, il a été distingué les crues du Dolure des crues du Nant dans les modélisations, les crues du Nant n'étant pas concomitantes avec celles du Dolure même si une modélisation maximaliste a été réalisée (Q100 concomitante du Dolure et du Nant)

1 – La simulation d'une **crue centennale du NANT dans sa configuration actuelle** en prenant en compte les situations les plus défavorables (brèches dans la digue) a été réalisée.

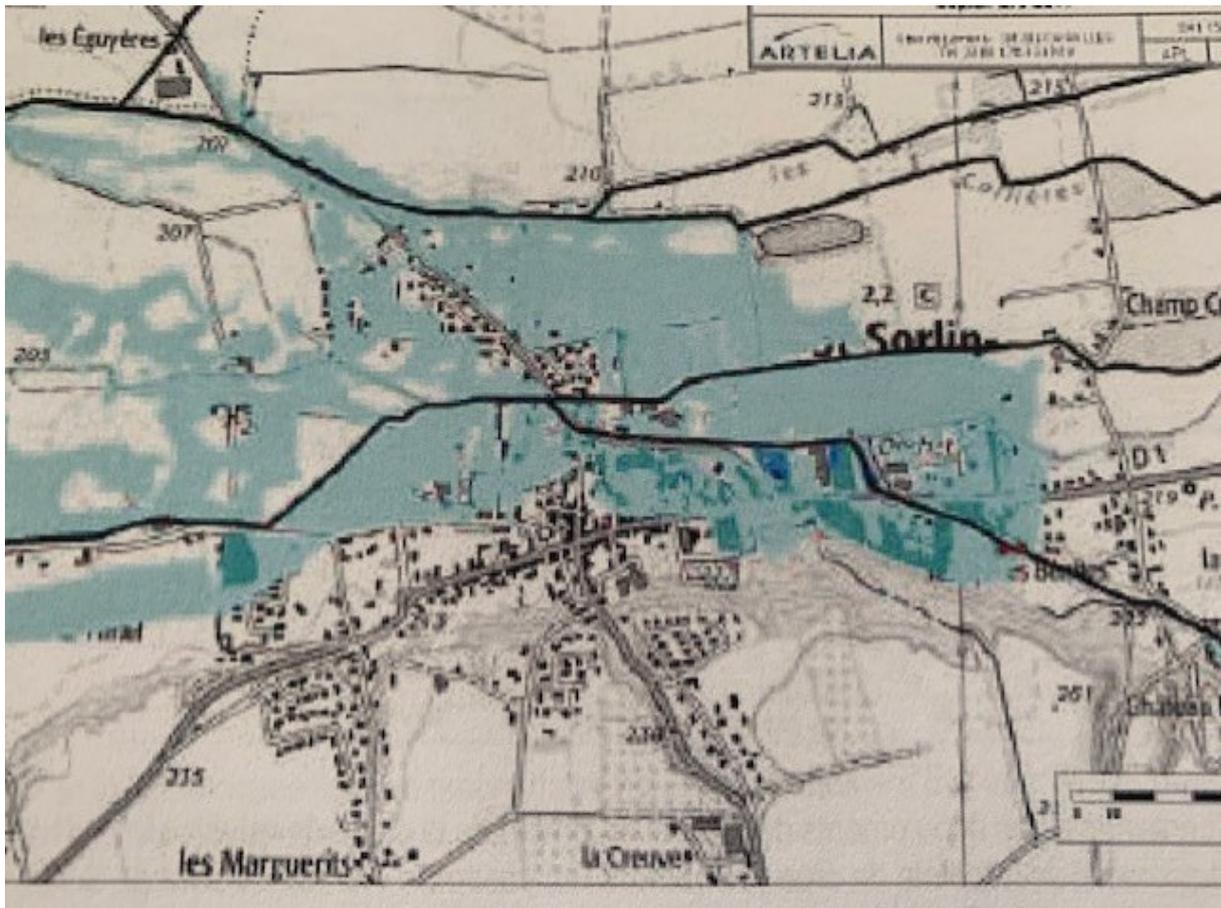


Figure 3 - Q100 du NANT en situation actuelle:

Il est constaté que le lotissement des Epines Bénites et les habitations au Sud de la RD1 sont recouverts de 0,50 à 1 mètre d'eau. Plus de 0,50m d'eau inondent le quartier de Bellangeon et des poches d'eau d'une hauteur de 0,50 à 1m apparaissent en centre-ville.

2 – La simulation de l'impact de la **crue centennale du NANT, après la réalisation des aménagements hydrauliques**, permet de constater que :

- les débordements du Nant sont maintenus à l'Est du Centre-ville par la digue de rabattement.

- Le fonctionnement des déversoirs de sécurité permet d'éviter l'inondation du centre -ville de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE.



Figure 4: Crue Q100 du NANT après réalisation des aménagements- Les numéros correspondent aux propriétés en sur inondation 1- MENNERON – 2 FERRER – 3 -4-5 MARION -

3 – La simulation d’une **crue des Collières et du Dolure avant réalisation des aménagements** montre qu’elle provoque :

- de graves inondation par débordement du lit majeur rive gauche des Collières
- l’inondation du Nord du Quartier Bellangeon lequel serait sous 1m à 1,50m d’eau.
- des hauteurs d’eau relativement faibles dans le lit majeur des Collières sauf en bordure de rivière.

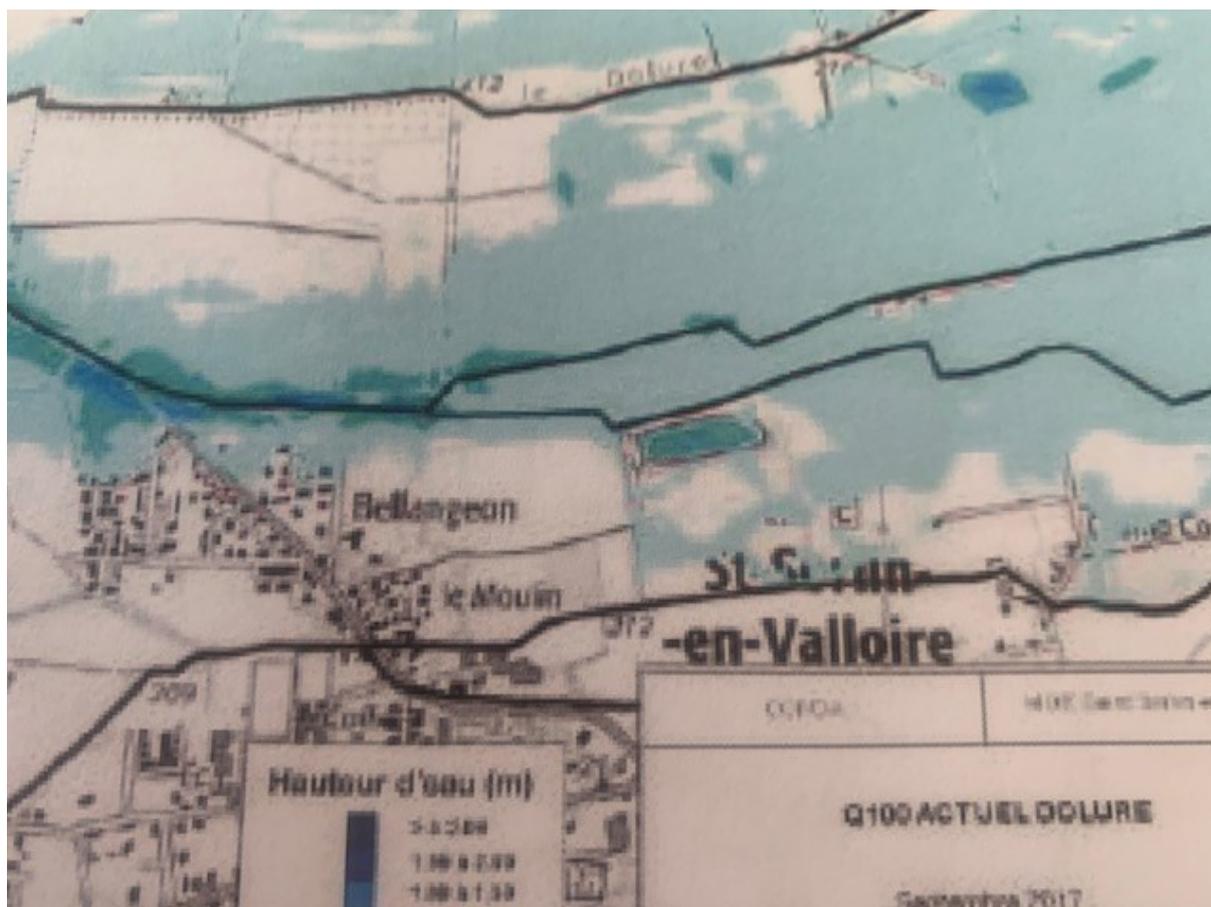


Figure 5- Simulation d'une inondation du Dolure et des Collières avant réalisation du projet

4 – Les résultats de la simulation d'une **crue Q100 du Dolure** après réalisation des **aménagements** du projet montrent que :

- les débordements se font sur la rive gauche du NANT et sont contenus par la digue de rabattement,
- les digues Est bloquent les écoulements et protègent les maisons du quartier Bellangeon des inondations.

Les **impacts négatifs** concernent la rive droite des Collières, où la hauteur de l'inondation progresse sur sept habitations et entrepôts selon les simulations réalisées. .

ZONE	Hauteur sur TN état actuel (en mètre)	Hauteur sur TN – état projet (en mètre)	Impact (en mètre)
1	0.49-0.67	0.52-0.72	0.04-0.05
2	0.42-0.58	0.48-0.64	0.06
3	0.51-0.73	0.7-0.97	0.19-0.24
4	0.4-0.45	0.57-0.62	0.17
5	0.41-0.80	0.54-0.93	0.13
6	0-0.11	0-0.23	0-0.12
7	0-0.17	0-0.32	0-0.15



Figure 6 - Crue Q100 du Dolure après réalisation projet :

Les propositions de mise en place de protections rapprochées ont été faites aux propriétaires concernés et seront prises en charge par la communauté de communes.

Les aménagements du projet apporteront une surexposition aux crues localisées en rive gauche du Nant, en rive droite des Veuzes dans une large plaine agricole ainsi qu'au Nord et à l'Est du quartier Bellangeon tout le long de la rive droite de la RD 53 menant à EPINOUCHE.

Cette zone de sur inondation couvrira une surface d'environ 84 hectares dont 31 seront avec indemnisation. 53 hectares seront retirés à l'inondation.

### **3.3- Description des aménagements du projet :**

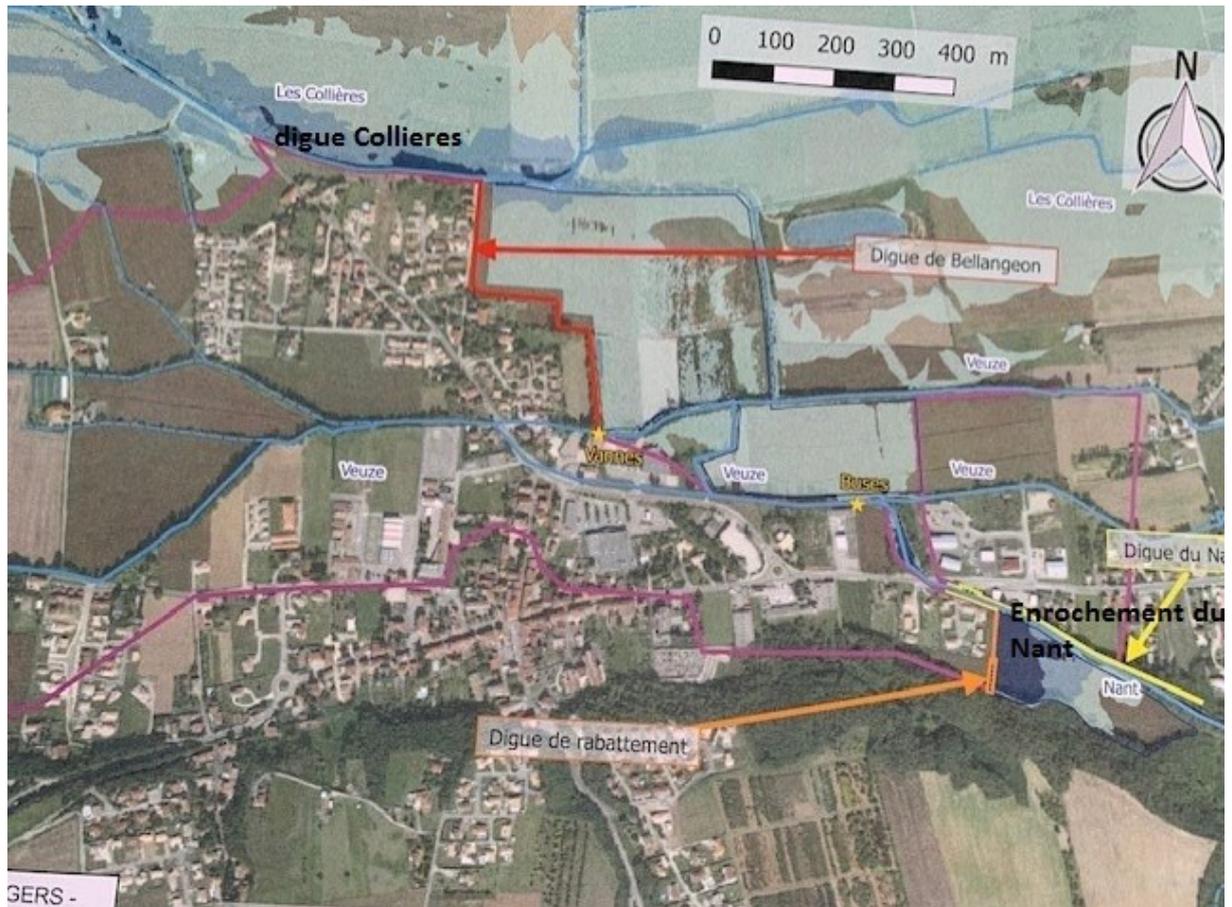


Figure 7- Localisation des principaux aménagements du projet.

#### **a) -Endiguement du NANT :**

En crue, le Nant vient grossir les Veuzes qui traversent le centre bourg de SAINT-SORLIN puis rejoignent les Collières. Les zones inondables du Nant et des Collières sont interdépendantes ce qui implique que l'inondabilité de la commune ne pourra être réduite qu'en travaillant sur ces deux cours d'eau.

Le système d'endiguement sera repris par la mise en place de plusieurs aménagements.

#### **-Construction de digues de protection :**

- En amont du NANT une digue de protection en rive droite d'un **linéaire de 330m** sera construite. La digue actuelle en matériaux hétérogène et couvertes d'arbres sera arasée et reconstituée avec des limons et sables argileux compacts. Elle sera protégée par des blocs d'enrochement pour éviter sa destruction au vu des vitesses d'écoulement en crue centennale. La crête de la digue aura une largeur de 3 mètres, circulaire pour assurer sa surveillance et son entretien.

La digue rive gauche de hauteur importante sera arasée sur une longueur de **345 mètres** afin de faciliter les débordements en rive gauche.

Notons qu'un secteur en Espace Boisé Classé (EBC) est intégré dans la zone de travaux sur le NANT amont et en sera impacté. En cohérence avec l'arasement de la digue en rive gauche, le tronçon de digue dans l'EBC sera également arasé.

-En aval du NANT, les digues rive gauche et rive droite seront enrochées sur **110m** pour la droite et **105m** pour la gauche.

#### **-Construction d'une digue de rabattement :**

La zone d'expansion des crues créé par l'aménagement du NANT pourrait inonder tout un quartier de SAINT-SORLIN si aucune digue n'était mise en place. Une digue dite de rabattement sera construite à la perpendiculaire du NANT aval. D'une longueur de **100m**, avec des caractéristiques identiques à la digue amont du NANT, elle aura une hauteur moyenne de 2,80m pour une largeur de 15m au sol.

#### **-Déversoir de sécurité :**

Le système d'endiguement du NANT sera sécurisé par un déversoir de sécurité sur la digue même, en aval du cours d'eau, au plus proche des habitations.

#### **b)-Raccordement de la VEUZE au Nord du NANT :**

Le programme de travaux prévoit de modifier le fonctionnement actuel d'une Veuze au droit et en aval du pont de la RD1 afin d'inonder les plaines agricoles en amont de SAINT-SORLIN, protégeant ainsi les habitations.

Deux ouvrages de contrôle de débit seront réalisés :

- Sur le NANT, souvent à sec, les écoulements dans le NANT en cas de crue centennale sont envoyés dans le centre urbain de SAINT SORLIN. La réduction de la section d'écoulement sera limitée pour que, en cas de crue, le débit du NANT dans le bourg soit limité à sa capacité hydraulique sans débordement. L'aménagement consiste à mettre en place dans le lit du NANT des buses en béton
- Sur la VEUZE, toujours en eau, il sera mis en place une vanne en permanence ouverte laissant une section suffisamment importante pour le transit des débits courant de la VEUZE. En cas de crue, la section d'écoulement sera réduite, entraînant une mise en charge de l'ouvrage puis un débordement sur la rive droite.
- En amont du site projeté pour la mise en place de la vanne de régulation, la VEUZE est divisée en deux bras. Seul le bras rive gauche sera conservé pour les travaux de vanne, le bras rive droite sera remblayé.

#### **C)-Construction de DIGUES :**

Des aménagements hydrauliques sont également projetés le long de la rive gauche des COLLIERES et à l'Est des quartiers de BELLANGEON et du MOULIN jusqu'à la VEUZE.

Il s'agit de construire deux digues : l'une au Nord de la commune pour protéger les habitations en limite d'urbanisation dite **digue des Collières** et l'autre en continuité à l'Est de la commune, toujours en limite d'urbanisation, dite **digue Bellangeon**.

#### **Digue Bellangeon**

Il s'agit d'une digue en remblai dont la hauteur moyenne varie entre 1m et 1,50m ce qui la cale à la cote d'une crue centennale Q100 à laquelle il a été ajouté une hauteur de 50 centimètres. La base s'étend sur plus de 7 mètres et son sommet large de 3 m permet le passage des véhicules de surveillance et d'entretien de l'ouvrage.

Cette digue s'étend sur un **linéaire d'environ 600m**. A son extrémité Nord, à sa jonction avec la digue des Collières, elle croise le chemin dit « du Petit Bellangeon ». Le profil de la voirie est repris selon une pente longitudinale de 5% sur une longueur de 40m de part et d'autre du chemin.

#### **Digue des Collières (chemin du Petit Bellangeon)**

Elle suit en partie l'axe du chemin des Collières en proximité de la berge de la rivière. De construction identique à la précédente, elle présente une hauteur comprise entre 1,20m et 2,10m, calée également à la cote Q100+50cm, pour un **linéaire de 350 mètres**.

### **4 - Incidences du projet sur l'environnement**

#### **4-1 - Etat initial.**

Il n'y a pas de plan de Prévention des Risques Naturels approuvé pour la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire. Un plan de prévention des risques d'inondation a été prescrit par la DDT 26 en décembre 2017.

La zone inondable intégrée au PLU se développe sur la partie Nord de la commune. Les sites concernés par le projet hydraulique appartiennent à une plaine agricole semi-ouverte avec un relief plat.

Le village présente un fort contraste entre le bourg ancien, au tissu urbain dense, et les nouveaux lotissements situés en périphérie notamment au Nord- Ouest entre Veuze et Collières avec le quartier Bellangeon et à l'Est avec les Epines Bénites entre la RD1 et le NANT.

Le secteur concerné par le projet n'interfère avec aucune zone objet d'un classement Natura 2000, les plus proches se localisant à plus de 10km de la commune.

Au sud-Est, une zone d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEF) de type II est répertoriée mais elle est en retrait du secteur concerné par le projet.

La zone de projet est toutefois concernée par la zone humide « les Epines Bénites » localisée à l'aval immédiat de la Combe du NANT. D'une superficie de 5000m<sup>2</sup>, son intérêt écologique reste faible.

Le Schéma de Cohérence territoriale (Rives du Rhône) relève plusieurs axes de passage de faune d'importance régionale sur la commune. Préserver la continuité de ces corridors écologiques

est une des priorités du PLU. Toutefois le secteur concerné par le projet est en dehors de tout corridor écologique.

Les différents critères d'appréciation du patrimoine écologique de la commune (faune flore, habitats, espèces rares ou menacées) ont fait l'objet d'un recensement par le bureau d'étude entre avril et juillet 2017. Concernant la flore, seules deux espèces protégées sont connues sur la commune.

Quant à la faune deux espèces protégées au niveau national sont répertoriées. Il s'agit de couleuvres et lézards ainsi que cinq d'amphibiens.

#### **4-2- Incidences des travaux et mesures envisagées :**

Dans le cadre du projet on distingue deux types de travaux : terrassement pour constitution des digues et réalisation d'ouvrages techniques. Pour éviter d'exposer la population à un risque accru d'inondation pendant les travaux, la construction des digues sera priorisée (Bellangeon et digue de rabattement en premier).

Les travaux d'affouillement resteront en général superficiels sauf pour le déplacement d'une partie du lit du NANT. Ils ne modifieront ni la topographie ni l'hydrogéologie des sites et il est peu probable qu'ils interceptent la nappe phréatique.

Les digues (Bellangeon, Collières, Nant) auront une incidence sur l'hydrologie locale lors d'une crue centennale. Les impacts négatifs seront concentrés en amont de la digue de rabattement du NANT d'une part et sur la façade Est du projet et Nord de la digue Bellangeon d'autre part. L'ensemble du territoire urbanisé de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE sera significativement amélioré quant à l'inondation mais 7 bâtiments d'habitation et un entrepôt industriel seront affectés par un risque de sur inondation.

L'incidence sur le cadre biologique terrestre concernera principalement la période des travaux, le projet nécessitant le défrichement de 3985m<sup>2</sup> d'une partie d'un espace boisé classé inscrit sur le PLU de la commune et environ 900m<sup>2</sup> de ripisylve le long des rives de la Veuze.

L'impact résiduel sur le milieu écologique terrestre, au regard d'un ensemble de neuf compartiments écologiques (habitats naturels, mammifères, chiroptères, avifaune, reptiles, invertébrés, amphibiens, espèces végétales patrimoniales et exotiques envahissantes) n'est pas significatif.

Une seule mesure de compensation est intégrée dans le dossier de défrichement d'une partie de l'E.B.C qui n'est en réalité que la ripisylve élargie des rives du NANT constituée principalement d'essences communes (acacias) et taillis.

La ripisylve de la Veuze sera arasée mais les travaux de terrassement achevés, les surfaces seront à nouveau disponibles pour accueillir une ripisylve de bonne qualité.

#### **4.3 - Impact environnemental en phase travaux :**

Dans le cadre du projet, deux types de travaux sont à distinguer :

- Les travaux de terrassements : effacement ou constitution de digues sur une grande longueur et occupant plusieurs types de terrain : surfaces agricoles, espaces boisés, chemins ruraux, voiries.
- Réalisations d'ouvrages et travaux spécifiques (ouvrages de contrôle, murs de soutènement, déversoirs) mobilisant des moyens importants.

La chronologie des travaux visera à ne pas exposer la population à un risque accru d'inondation. Les aménagements des digues Bellangeon et Collières augmentant quelque peu l'inondabilité de ce secteur, ils seront réalisés en premier.

Pour limiter le risque de crue du Nant et de son débordement compte tenu du mauvais état des digues, la digue de rabattement et le déversoir seront réalisés en second.

Les travaux devraient s'échelonner sur environ 2 ans. Les problèmes rencontrés pendant cette phase sont les effets classiques des chantiers de BTP. Ils seront traités selon les errements habituels.

L'acheminement des matériaux de construction et des matériels se fera selon des modes adaptés aux voies de circulation.

L'ensemble des précautions et prescriptions en terme environnemental pourra être défini dans un « Plan de Respect de l'Environnement » et la réduction des nuisances en phase chantier par une chartre « Chantier Vert ».

#### Incidences attendues :

- Sur la qualité des eaux : pour limiter les risques d'atteinte aux eaux de surface toutes les mesures de sécurité et systèmes de protection habituels seront mis en place. Les travaux de terrassements les plus importants seront réalisés hors période pluvieuse.
- Sur la faune piscicole : pas d'effets négatifs attendus, les travaux étant réalisés hors des milieux récepteurs ou en retrait.
- Habitats naturels : L'incidence du projet sur les habitats naturels est considéré comme faible. Les mesures d'évitement seront limitées à la Veuzes sèche sans autre mesure de réduction ou de compensation.
- Sur la flore : l'incidence est considérée comme nulle.
- Sur les zones humides : seules les formations boisées de type ripisylves sont identifiées comme zone humides soit 900m<sup>2</sup> sur la Veuzes. Elles feront l'objet de terrassements mais accueilleront une nouvelle ripisylve dès la fin des travaux.
- Sur la faune terrestre, l'incidence du projet est considérée comme faible. Il n'y aura pas de mesures d'évitement, réduction, compensation ou accompagnement.

#### 4.4 – Incidences au-delà de la phase de travaux :

Le projet est impactant principalement en phase travaux. En phase d'exploitation, les effets seront très limités s'agissant d'ouvrages et d'équipements structurants qui ne génère pas de déchets ni d'émissions ou déplacements particuliers.

Topographie locale : les digues et les aménagements n'auront pas d'impact sur le contexte topographique local.

Contexte géologique et hydrologique : les affouillements sont d'une profondeur modérée ne touchant que des matériaux de couverture. Ils ne modifieront ni le contexte géologique local ni les nappes phréatiques ni ne perturberont les conditions d'écoulement des eaux souterraines.

#### **4.5 – Incidences du projet sur le risque d'inondation :**

Des simulations effectuées il ressort :

##### En crue centennale du Nant et des Collières :

La digue de rabattement évite l'inondation du centre-ville.

Les impacts négatifs du projet sont concentrés au Nord de la digue « Bellangeon ou cinq propriétés en rive droite des Collières subissent cet impact négatif pour une crue centennale.

##### En crue centennale du Dolure :

Les digues bloquent les écoulements et protègent les maisons du quartier Bellangeon des inondations

Les **impacts négatifs** concernent la rive droite des Collières, où la hauteur de l'inondation progresse sur sept habitations et entrepôts selon les simulations réalisées. .

La surexposition aux crues reste localisée en rive gauche du Nant, en rive droite des Veuzes dans une large plaine agricole ainsi qu'au Nord et à l'Est du quartier Bellangeon. Elle couvre 84 hectares dont 31 seront avec indemnisation.

#### **4.6 – Incidence du projet sur l'urbanisation – détermination de la bande de précaution:**

L'aléa inondation après travaux déterminé dans le cadre de l'étude du projet, permettra de réglementer les possibilités d'urbanisation sur la commune de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE.

La zone en aléa résiduel correspond à la partie du lit majeur qui n'est pas occupée par une crue centennale modélisée. Le niveau de danger est donc très faible en cas de crue Q100.

Toutefois les aménagements hydrauliques tels les digues ne sont pas infailibles et peuvent pour une raison ou une autre céder à la pression de l'eau. Le responsable du projet doit déterminer une bande de terrain dite **bande de précaution** derrière ces ouvrages pour tenir compte des risques que générerait toute rupture de digue et surtout des graves dangers que cette situation provoquerait pour les riverains.

Pour la détermination de l'aléa résiduel du projet et la largeur de la bande de précaution à créer, la défaillance structurelle la plus pénalisante de chaque système d'endiguement a été prise en compte.

Il en ressort les mesures suivantes :

- A l'arrière de la digue de rabattement du Nant (hauteur > 1,5m) la bande de précaution sera de 210m.
- A l'arrière de l'amont de la digue du Nant en rive droite (h > 1,50m), ce sera une bande de 50m.
- A l'arrière de l'aval de la digue en rive droite (h < 1,50m) la bande aura une longueur de 24m ;
- A l'arrière de la digue Bellangeon Nord/Sud (h < 1.50m) elle sera de 20m ;
- A l'arrière de la digue Bellangeon Est-Ouest (h > 1.50m) bande de précaution sera de 50m.

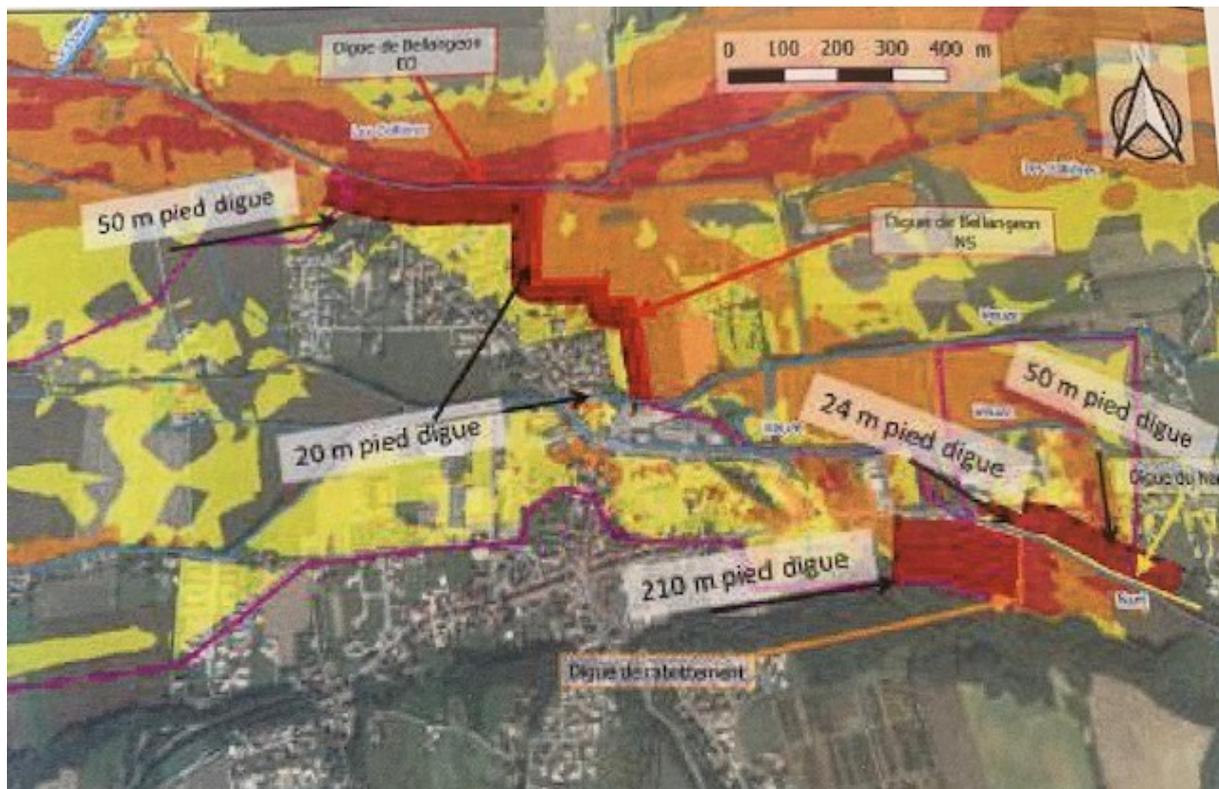


Figure 8 - Aléa inondation final après travaux et après prise en compte des bandes de précaution.

#### 4.7 – Incidence du projet sur les sites Natura 2000

Le secteur du projet n'est inclus dans aucun site Natura 2000 ou à proximité de l'un d'eux. Les sites Natura 2000 sont à plus de 10 km :

- Milieux Alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière à l'Ouest (ZSC – FR8201749).
- Etangs, landes, vallons tourbeux humides et ruisseaux à écrevisses de CHAMBARAN (ZSC-FR 8201726).

La compatibilité du projet avec la conservation de ces sites Natura 2000 réalisée par le Bureau d'Etude permet de penser que la sa réalisation n'a pas d'impact sur les sites Natura 2000 en ZSC et ne nécessitera pas la mise en œuvre de mesure de compensation spécifiques.

#### **4.8 – Incidence du projet sur les espaces boisés et Espace Boisé Classé**

La mise en place des aménagements hydrauliques oblige à réaliser préalablement le défrichement de surfaces boisées le long du Nant sur son linéaire concerné par le projet.

Une petite surface boisée formant ripisylve au bord de la VEUZE sera également affectée par le projet.

Les boisements se sont développés progressivement sur les digues encadrant le NANT, faut d'entretien au fil des années. En partie amont de la zone du NANT, les formations boisées sont plus étoffées et s'étendent au-delà de la berge. Une partie est en Espace Boisé Classé au PLU.

Les modélisations hydrauliques réalisées par ARTELIA définissent les aménagements à mettre en place afin de garantir une protection efficace de la population en cas de crue Q100 du NANT.

Le projet nécessitera globalement le défrichement d'environ 3985m<sup>2</sup>

L'incidence du projet sur les formations boisées sera modérée compte tenu des surfaces couvertes et des essences communes composant l'EBC (acacias principalement).

Le projet n'est pas de nature à affecter l'ambiance forestière caractérisant la partie sud et le bassin versant amont du NANT.

La CCPDA a établi un dossier afin de déclasser les surfaces boisées en E.B.C avant l'engagement de toute opération de défrichement.

#### **4.9- Incidence sur la compatibilité du projet avec le PLU de Saint-Sorlin-en Valloire :**

Le programme de travaux établi doit permettre de supprimer les inondations de période de retour centennales dans la commune de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE en traitant le Nant, les Collières et les Veuzes.

La mise en compatibilité du PLU de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE a pour objectif de permettre la réalisation d'un projet faisant l'objet demande de déclaration préalable d'utilité publique lorsqu'une des opérations prévues apporte des modifications à diverses pièces contenues dans le document d'urbanisme local (rapport de présentation, PADD, Règlement...).

#### **Aménagement justifiant de la mise en compatibilité du PLU :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SORLIN a été approuvé le 20 mars 2017 à l'occasion de sa dernière modification.

Sur le territoire communal certaines parties des zones Naturelles ou Agricoles ont été classées en Espaces Boisés Classés pour une **superficie totale de 339,1 hectares**.

L'extrémité amont du NANT traverse un espace boisé que l'on devrait plutôt assimiler à une ripisylve. Dans le P.L.U, il s'agit d'un espace classé constitué principalement d'acacias de petites et moyennes tailles ne présentant pas d'enjeu environnementale. L'aménagement prévoit d'araser la rive gauche du torrent dans sa traversée de l'EBC sur une superficie de 0,4 hectare.

#### **Modification du PLU**

Le plan de zonage et le rapport de présentation seront modifiés quant à la superficie totale des EBC de la commune soit : **338,7 hectares**.

Enquête publique unique E22000069/38 – T.A Grenoble – Projet de protection de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire contre les crues du Nant-Collières-Veuzes- Dolure. 14.10 au 03.11.22.

Le **P.A.D.D** qui prend déjà en compte la contrainte majeure liée aux crues du réseau hydrographique n'est pas modifié.

#### **4.10 – Appréciations sommaires des dépenses –Coût/Bénéfice :**

Le périmètre de la D.U.P a été défini par la plus grande emprise que les ouvrages du projet pourront obtenir, toutes crues confondues. Les analyses « couts-bénéfices » ont mis en évidence la pertinence des aménagements de protection contre les crues (logements, bâtiments publics et privés, entreprises, agriculture).

#### **Coût du projet :**

#### **Estimation sommaire des dépenses :**

Montant des travaux	1.437.728.08€ soit 1.612.640.62€TTC
Coût de la maîtrise d'œuvre	300.000€
Coût des acquisitions foncières	53.000€
Coût des mesures environnementales	20.000€
Coût des mesures d'indemnisation en cas de sur inondation.	501.000€ (dont 436.000 pour les exploitants agricoles et 65.000 pour les particuliers ;
Compensations au regard du défrichement	1793€
Recréation ripisylve	4500€
Accompagnement écologue sur 2 ans	10.000€
Entretien, surveillance, suivi plantations	3000€/an
<b>TOTAL</b>	<b>2.311.728€ HT</b>

#### **Bénéfices attendus :**

**Les dommages causés par une crue du NANT et des Collières dans le périmètre de la D.U.P sont estimés à environ 3,5 millions d'euros pour une crue décennale et jusqu'à 4,3 millions€ pour une crue centennale.**

La mise en place des aménagements prévus dans le projet protégeront les logements, entreprises et bâtiments publics qui sont les enjeux prioritaires et dans une moindre mesure l'agriculture.

**En situation actuelle**, en cas de rupture de digues, **356 personnes et 99 salariés seraient impactés pour une crue centennale**. Après mise en œuvre des aménagements, seuls 7 bâtiments d'habitation et un entrepôt industriel seraient affectés par un risque de sur inondation.

**Le coût moyen du projet par habitant protégé grâce au projet est évalué à 3kf/hab.**

**Rapport bénéfice/coût à 50 ans quelle que soit la crue : 3€ de dommages évités pour 1€ investi**

#### **4.11 – Articulation avec les documents supérieurs :-**

Avec le PLU de Saint-Sorlin-en Valloire :

L'emprise du projet recoupe des surfaces identifiées en Espace Boisé Classé. Il s'agit de parcelles localisées sur la partie amont de la zone à aménager au niveau du NANT sur laquelle vient s'adosser la digue de protection du lotissement des Epines Bénites.

Ce classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol (L.113-1 du Code de l'Urbanisme). En l'état actuel, le PLU n'est donc pas compatible avec le projet. Pour le concrétiser, il importe de déclasser préalablement les surfaces en EBC par une procédure de déclaration d'utilité publique à laquelle sera adjointe une demande de mise en compatibilité du PLU. La demande de déclaration d'utilité publique fait l'objet d'un dossier d'enquête publique (S.D.2) et la Mise en compatibilité avec le PLU fait également l'objet d'une enquête (S.D.3).

Compatibilité avec le SDAGE :

Le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Rhône-Méditerranée 2016/2021 dans la plupart de ses objectifs et notamment l'OF 8 : *Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.* »

#### **4.12 -Avis émis par les autorités administratives :**

- Mission Régionale et Autorité Environnementale

Il n'y aura pas d'examen au cas par cas pour la Mission Régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes.

L'Autorité Environnementale après examen au cas par cas dans le cadre de la mise en compatibilité du projet avec le P.L.U de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE n'estime pas nécessaire une étude environnementale.

- Commission Locale de l'Eau :

Avis favorable après intégration dans le dossier d'une analyse de la compatibilité avec le SAGE Bièvre-Liers-Valloire.

Agence Régionale de Santé (A.R.S) :

Avis favorable de ce service.

#### **4.13 Concertation préalable**

L'information du public sur ce projet n'a pas été réalisée sous forme d'une concertation préalable, celle-ci n'étant pas obligatoire. L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme n'impose pas d'organiser une concertation avec le public pour l'élaboration et la réalisation d'un projet de ce type. Enquête publique unique E22000069/38 – T.A Grenoble – Projet de protection de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire contre les crues du Nant-Collières-Veuzes- Dolure. 14.10 au 03.11.22.

Toutefois l'information de la population par la CCPDA a été constante dès le début du projet. Dix réunions publiques ont été organisées par la communauté de communes, la première le 15 mars 2017 et la dernière le 28 juin 2022.

Le chef de projet de la CCPDA accompagné de personnels du Bureau d'étude a contacté physiquement toutes les personnes dont la propriété était impactée à un titre ou à un autre par les aménagements envisagés dans le projet.

## **5- Procédures concernées par le projet :**

Le projet de protection de la commune de SAINT-SORLIN- EN VALLOIRE contre les crues est une opération complexe qui met en mouvement différentes obligations légales (Codes de l'Environnement, Urbanisme, Expropriation...) donnant lieu aux enquêtes rappelées ci-avant.

Pour faciliter la compréhension globale d'un tel projet par le public, l'article L.123-6 prévoit la possibilité d'organiser une enquête publique unique dès lors qu'une des enquêtes est à caractère environnemental.

Les procédures réglementaires intégrées dans le dossier soumettant le projet à enquête publique sont les suivantes :

### **5.1 -Enquête relative à la déclaration d'utilité publique (D.U.P)**

Le projet impacte plus ou moins fortement plusieurs propriétés foncières appartenant à la communauté de communes Porte de DrômArdèche. Faute d'accord amiable avec l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par l'emprise globale du projet, l'opération nécessite une enquête publique en vue de permettre à la Préfecture de la Drôme de déclarer l'ensemble du projet d'Utilité Publique.

Cette déclaration d'utilité publique permet, in fine, au maître d'ouvrage (CCPDA) d'exproprier si nécessaire

### **5-2 -Procédure de mise en compatibilité (MEC) avec le PLU Saint-SORLIN-en-VALLOIRE.**

Les aménagements hydrauliques prévus au niveau du NANT, afin de rendre efficaces le dispositif de protection, impactent des surfaces actuellement en espace boisé classé (EBC) dont une grande partie devra être arasée. Le PLU de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE dans sa configuration actuelle ne l'autorise pas. Le déclassement préalable de cette emprise EBC est impérative et justifie la procédure de mise en compatibilité du PLU.

La déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité du PLU.

### **5-3-Procédure d'enquête parcellaire.**

Les travaux d'aménagement du NANT et la construction des digues Collières et Bellangeon impacteront des terrains publics et privés qui seront à acquérir par la communauté de communes avant tout début de réalisation. La déclaration d'utilité publique du projet permet au maître d'ouvrage d'exproprier si nécessaire.

Il est indispensable qu'une enquête parcellaire soit menée (ici, en concomitamment avec la DUP) afin de d'identifier exactement les parcelles et leurs propriétaires ou titulaires de droits réels ainsi que les surfaces à exproprier.

L'enquête parcellaire s'adresse aux seuls propriétaires qui sont appelés à prendre connaissance du dossier en mairie et à présenter leurs observations exclusivement par écrit.

#### **5.4 –Enquête sur l'instauration de servitudes d'utilité publique de « Sur inondations ».**

Dans le projet tel qu'il est conçu, les aménagements hydrauliques sur le NANT et les VEUZES ainsi que les digues de protection du quartier de Bellangeon, auront pour objectif principal de protéger les zones d'habitations de SAINT-SORLIN-en VALLOIRE en cas de crues et de forts ruissellements.

Les eaux seront dirigées vers des zones agricoles déjà inondables dont il faudra augmenter la superficie pour accroître la capacité du stockage.

Ces terrains, situés sur le territoire des communes de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE et EPINOUE feront l'objet de servitudes d'utilité publique dans le cadre de la création des zones de rétention temporaire des eaux.

Les propriétaires devront s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement du dispositif de stockage des eaux.

#### **5-5 - Enquête d'Autorisation Environnementale :**

Les constructions hydrauliques, les aménagements du NANT ou la construction des digues Collières et Bellangeon auront un impact significatif sur le milieu aquatique ce qui impose au maître d'ouvrage, conformément à la nomenclature Loi sur l'Eau du Code de l'Environnement, de soumettre son projet à une demande d'autorisation environnementale. Celle-ci intègre une phase d'enquête publique.

Dans le cadre des aménagements du NANT, un Ensemble Boisé Classé au PLU sera détruit sur une surface de plus de 3000 m<sup>2</sup> Cette opération est considérée comme un défrichement au regard du Code Forestier et une demande d'autorisation doit être adressée au préfet. Elle est intégrée à la procédure d'autorisation environnementale. Toutefois, sa superficie étant inférieure à 5000m<sup>2</sup> l'opération n'est pas soumise à évaluation environnementale.

## **6 – CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE :**

### **6.1 – Textes et documents relatifs au lancement de l'enquête sur le projet :**

Ils sont au nombre de quatre :\_

-Séance du Conseil Communautaire Communauté de Communes Porte DrômArdèche en date du 26 septembre 2019 qui expose et approuve le projet.

Enquête publique unique E22000069/38 – T.A Grenoble – Projet de protection de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire contre les crues du Nant-Collières-Veuzes- Dolure. 14.10 au03.11.22.

-Délibération D.04-03-22 du Conseil Municipal de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE en date du 9 mars 2022 qui approuve le projet et émet un avis favorable à la modification du PLU.

- Arrêté de Madame la Préfète de la Drôme en date du 13 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique comportant Déclaration d'utilité Publique, Mise en compatibilité, enquête parcellaire, autorisation environnementale concernant le projet de protection de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE contre les crues des cours d'eau du bassin NANT, DOLURE, VEUZES et COLLIERES.

-Avis d'enquête publique affichés en mairie de SAINT-SORLIN-EN VALLOIRE et EPINOUBE et insertion dans les journaux et sur les lieux du projet.

### **6.2 – Textes et documents concernant l'enquête publique :**

Elle est soumise aux articles L.123-1 à L.123-10 du Code de l'Environnement. L'enquête est organisée sous l'autorité de la Préfète de la Drôme et se déroule sur le territoire des communes de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE et EPINOUBE.

Elle a pour but de porter à la connaissance du public le projet ainsi que les conditions de son intégration dans l'environnement. Elle permet d'apporter des informations utiles à l'appréciation de l'intérêt général du projet (L.120-1)

La demande de mise en enquête publique du dossier d'autorisation pour le projet à la Direction Départementale des Territoires a été faite le 3 décembre 2019 par la CCPDA.

### **6.3 – Concernant l'enquête de Déclaration d'utilité Publique :**

Enquête régie par le Code de l'Environnement selon les dispositions des articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-5 à R.123-27.

### **6.4 – Concernant l'enquête de Mise en Conformité avec le PLU :**

La déclaration d'utilité publique du projet prévoit la destruction d'une partie de l'emprise d'un espace boisé classé (EBC) inscrit dans le PLU de la commune de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE ce qui n'est pas compatible avec le PLU de la commune conformément à l'article L153-54 du Code de l'urbanisme.

L'article L.153-55 de ce même code prescrit de réaliser une enquête publique conformément au Chapitre III-Titre II du Code de l'Environnement.

-La mise en compatibilité a fait l'objet d'un examen conjoint à la Direction Départementale des Territoires le 18 juin 2021

### **6.5 – Concernant l'enquête sur les servitudes d'utilité publique –« sur inondation » :**

-Les servitudes d'utilité publiques pour la création de zones de rétention temporaire des eaux par accroissement de la capacité de stockage dans une zone déjà inondable sont prévues par l'article L.211-12 du Code de l'Environnement (Chap. II – 1°)

Enquête publique unique E22000069/38 – T.A Grenoble – Projet de protection de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire contre les crues du Nant-Collières-Veuzes- Dolure. 14.10 au03.11.22.

L'article R211-97 définit les pièces du dossier soumis à l'enquête.

#### **6.6 – Concernant l'Enquête parcellaire :**

L'Expropriation pour cause d'utilité publique est prévue par différents articles du Code de l'Expropriation (article L.11-et suivants ainsi que R-131-1 à 14).

La composition du dossier d'enquête parcellaire est donnée par l'article R131-3 du Code de l'Expropriation.

Dans sa Délibération du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire CCPDA a décidé d'acquérir par voie amiable ou par voie d'expropriation les parcelles incluses dans le périmètre de la DUP du projet.

#### **6.7 – Concernant l'Autorisation environnementale unique I.O.T.A :**

Le projet ne relève d'aucune rubrique de la nomenclature définie à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement imposant d'obtenir une autorisation environnementale préalable à sa réalisation.

Le projet d'aménagements hydrauliques est soumis à un examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale conformément aux dispositions des articles L.214-1 à 11 et R.214 (Loi sur l'Eau –IOTA) et des articles R122-2 et R122-3 du Code de l'Environnement.

Les travaux à engagés prévoient le défrichement d'un ensemble boisé classé (EBC) justifiant une autorisation environnementale conformément au Code Forestier. L'Autorité Environnementale décide le 1<sup>er</sup> août 2018 (Décision n°2018-ARA-DP-01331) que le **projet n'est pas soumis à évaluation environnementale**

En application de l'article R.181-13, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend uniquement une étude d'incidence conforme à l'article R181-14 du Code de l'Environnement

### **7 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE :**

Le dossier d'enquête se divise en 7 volumes :

#### **7.1 – Préambule au dossier d'enquête publique :**

Il rappelle en 10 pages le projet et ses objectifs. Il présente succinctement les procédures intégrées au dossier et soumises à enquête publique (Déclaration Utilité publique, Mise en compatibilité, instauration de servitudes pour les zones de rétention d'eau temporaires, procédure parcellaire et autorisation environnementale.

Il détaille les pièces de chacun des six autres dossiers avec les extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire Porte DrômArdèche en date du 26.9.2019 et du conseil municipal de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE n°D4-03-22 du 9 mars 2022.

#### **7.2 – Sous-Dossier n°1 Etude d'incidence environnementale :**

Enquête publique unique E22000069/38 – T.A Grenoble – Projet de protection de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire contre les crues du Nant-Collières-Veuzes- Dolure. 14.10 au03.11.22.

Document de 280 pages comprenant :

- Présentation détaillée des différents travaux et ouvrages hydraulique à réaliser ;
- L'état actuel du milieu aquatique dans le secteur du projet ;
- Les études préalables et les raisons du choix du projet ;
- Les incidences du projet sur l'environnement et les mesures envisagées ;
- L'évaluation du coût du projet ;
- La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme ;
- La décision de l'Autorité Environnementales 2018-ARA-DP-01331 sur le projet ;
- La décision de la Mission Régionale Environnementale après examen au cas par cas relative à la mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet.
- Avis de l'Agence Régionale de Santé du 15 mars 2020 ;
- Avis de la Commission Locale de l'Eau du 28 mai 2021.

### **7.3– Sous-dossier n°2 – Déclaration d'utilité Publique :**

Document de 80 pages comprenant :

- Plans et caractéristiques principales des ouvrages
- Appréciation sommaire des dépenses ;
- Etude d'incidence environnementale ;
- Avis émis par les autorités administratives (PV de réunion d'examen conjoint 01.2021 –DDT Drôme – Délibération CCPDA et Commune SAINT-SORLIN).
- 3 planches représentant le plan graphique du périmètre de la DUP – Echelle 1/1000° (DMN- Géomètres-experts).
- Rappel des avis émis par les autorités administratives et délibération de la CCPA.

### **7.4 – Sous-dossier n°3-Mise en compatibilité du PLU:**

Document de 38 pages avec :

- Notice explicative et plans;
- Extraits du PLU actuel et du PLU révisé;
- En annexe la Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas ;
- Rappel de la Délibérations de la Communauté de communes Porte DrômArdèche et de la commune de Saint-Sorlin-en Valloire annexées au dossier de préambule.
- 

### **7.5 – Sous-dossier n°4 – Servitudes d'utilité publique de sur inondation:**

Dossier de 97 pages comprenant :

- Plans du périmètre à l'intérieur duquel s'appliquent les servitudes composé de 3 planches échelle 1/1000° (DMN Géomètres expert)
- Nature des sujétions et interdictions résultant de ces servitudes ;
- Liste des propriétaires des terrains grevés par les servitudes sur la commune de Saint-Sorlin ;
- Liste des propriétaires des terrains grevés par les servitudes sur la commune d'Epinouze;

- Projet d'arrêté préfectoral définissant la servitude ;
- Protocole d'indemnisation et ses annexes ;
- Renvoi aux pièces prévues par l'article R.211 du Code de l'Expropriation (Dossier DUP pour la note explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques des ouvrages et l'appréciation sommaire des dépenses – Etude d'Incidence environnementale et Délibération CCPDA)

#### **7.6 – Sous-dossier n°5 – Enquête parcellaire :**

Le dossier comprend 32 pages :

- Notice concernant l'enquête parcellaire ;
- Plans parcellaires des expropriations – 3 planches graphiques à l'échelle 1/1000<sup>e</sup> (DMN Géomètres-Experts).
- Etat parcellaire concernant les parcelles grevées par les aménagements sur la commune de Saint-Sorlin et parcelles appartenant aux collectivités et actes de vente signés.
- Rappel de la Délibération de la Communauté de communes Porte DrômArdèche.

#### **7.7 – Sous-dossier n°6 – Autorisation environnementale :**

Ce dossier de 198 pages comprend :

- Note de présentation non technique et fiche CRFA DAE ;
- Délibération CCPDA ;
- Localisation du projet – volet loi sur l'eau ;
- Situation du projet dans la nomenclature et étude environnementale valant document d'incidence – Volet Loi sur l'eau ;
- Surveillance et moyens d'intervention – Volet Loi sur l'eau ;
- Textes régissant l'enquête et les modalités d'insertion dans la procédure – Volet Loi sur l'eau.
- Demande d'autorisation de défrichement ;
- Etude de dangers.

#### **7.8– Addendum au dossier d'enquête publique :**

Les 74 pages du document présentent :

- -des compléments au sous-dossier d'étude d'incidence environnementale complétant les descriptifs et les plans graphiques des aménagements sur le Nant et le long du Chemin Bellangeon et des Collières avec localisation des tronçons
- -des compléments au sous-dossier n°6 de demande d'Autorisation Environnementale avec des précisions sur le système d'endiguement, la rubrique de la nomenclature IOTA ainsi que sur la localisation et le parcellaire des secteurs à défricher.
- Courrier de demande d'autorisation de mise à l'enquête publique du projet.

## **8 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **8.1 – Désignation du commissaire enquêteur :**

Le 11 mai 2022, je suis désigné par le Tribunal Administratif de GRENOBLE pour effectuer l'enquête portant sur la protection des crues à SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE. **Décision E2200069/38 du 11 mai 2022.**

Le 17 mai j'ai un entretien à la Préfecture de la Drôme avec Monsieur CHERRUETTE du Bureau des Enquêtes Publiques (B.E.P) sur le dossier d'enquête. Je paraphe les dossiers des mairies de SAINT SORLIN et EPINOUBE ainsi que les registres d'enquête. Je prends en compte l'ensemble des documents afin de les transmettre aux municipalités concernées lors d'une visite préalable des lieux.

L'enquête fait l'objet de l'Arrêté Préfectoral département de la Drôme en date du 16 mai.

### **8.2 – Report de l'enquête -- Annulation de l'Arrêté Préfectoral du 16 mai 2022--:**

Le 27 mai 2022 je suis avisé par le Bureau des Enquêtes publiques de la Préfecture de la Drôme que la Communauté de Communes Porte DrômArdèche a demandé à la Préfète de la Drôme le retrait de l'arrêté du 16 mai pour bénéficier d'un délai supplémentaire pour garantir la bonne information du public, notamment par l'organisation de réunions publiques d'information.

**Un Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2022 portant retrait de l'Arrêté Préfectoral du 16 mai 2022 est publié. Un avis au public relatif au retrait de l'Arrêté Préfectoral du 16 mai est publié dans le journal « Peuple Libre ».**

Le bureau des Enquêtes Publiques m'informe qu'après prise d'avis auprès du Tribunal Administratif, ma désignation peut être maintenue, si je le souhaite, pour effectuer cette enquête.

Les dossiers d'enquêtes pour les deux communes restent sous ma garde.

Le 7 septembre le BEP m'informe de la reprise de l'enquête courant octobre. Les dates de permanences sont fixées. Le 13 septembre 2022, il me transmet pour avis le projet le projet d'Arrêté Préfectoral lequel est officiellement publié ce même jour.

### **8.3 – Consultations et démarches préalables :**

Relations avec le Bureau des Enquêtes publiques (B.E.P) de la Préfecture de la Drôme :

En lien avec la communauté de communes Porte DrômArdèche, les municipalités de SAINT-SORLIN-en VALLOIRE, EPINOUBE et le commissaire enquêteur, le BEP fixe les dates de l'enquête ainsi que les dates, lieux et horaires des permanences :

**L'enquête publique sera ouverte le vendredi 14 octobre et se terminera le jeudi 3 novembre inclus soit 21 jours.**

Quatre permanences ont été fixées :

COMMUNES	DATES	HEURES
SAINT SORLIN-EN-VALLOIRE	Vendredi 16 octobre	9h à 12h
EPINOUZE	Mardi 18 octobre	9h à 12h
EPINOUZE	Jeudi 27 octobre	9h à 12h
SAINT SORLIN-en-VALLOIRE	3 novembre 2022	9h à 12h.

Le 5 octobre 2022 je visite les lieux avec le responsable projet de la CCPDA, monsieur BOUCHET. Pour une meilleure compréhension du projet, des explications sur les installations où seront édifiés les digues et aménagements hydrauliques me sont communiqués.

A l'occasion de ce déplacement, deux dossiers d'enquête et le registre, paraphés, sont remis au secrétariat de la mairie de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE après un bref entretien avec adjoint à l'urbanisme.

Un dossier d'enquête et le registre, également paraphés sont remis après entretien, à Monsieur le Maire d'EPINOUZE à l'issue de la visite des lieux.

#### **8.4 – Publicité et Information du public :**

##### **-Information du public sur l'enquête :**

La publicité légale est faite dans la presse régionale, DAUPHINE LIBERE édition DRÔME et locale PEUPLE LIBRE :

1<sup>ère</sup> parution : Jeudi 22 septembre 2022 dans les deux journaux,

2<sup>ème</sup> parution : Jeudi 20 octobre dans ces mêmes journaux.

**L'avis d'enquête,** imprimé en lettres noires sur fond jaune au format A4 est apposé sur le panneau d'affichage situé sur la place de la mairie de SAINT-SORLIN ainsi que sur la porte d'entrée de la mairie

Il est également affiché à la mairie d'EPINOUZE et visible depuis l'extérieur.

**4 affiches A2** (lettres noires sur fond jaune) sont mises en place le 4 octobre par le maître d'ouvrage sur tous les lieux où des travaux d'aménagement sont prévus :

- Une affiche à l'angle de la route d'Epinouze et du chemin des Collières là où commencera la construction de la digue des Collières (extrémité Est).
- Une affiche à l'extrémité de cette même digue avec le début de la digue du Petit Bellangeon
- Deux affiches sur la rive droite du Nant dont l'une à proximité du pont sur la R.D1

A noter qu'au cours de la visite Monsieur BOUCHET a constaté que l'affiche A2 placé à l'extrémité Est de la digue de Bellangeon avait été retiré. Elle ne sera jamais remise en place.



Figure 2 6Affiche A2 à l'intersection du Nant avec la RD1 à SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE

#### **-Information du public sur le projet :**

Le dossier d'enquête est disponible et consultable sur support papier en mairie de SAINT SORLIN-EN-VALLOIRE siège de l'enquête et en mairie d'EPINOUZE aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Il est également consultable en version numérique sur un poste informatique dédié de la mairie de SAINT SORLIN EN VALLOIRE et sur le site internet des services de l'Etat à la Préfecture de la Drôme à l'adresse courriel : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions de différentes façons:

- directement sur les registres d'enquêtes,
- auprès du commissaire enquêteur lors des permanences,
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à l'adresse des mairies de SAINT-SORLIN ou EPINOUZE ;
- par courriel sur : [pref-consultation-enquetepublique1@drome.gouv.fr](mailto:pref-consultation-enquetepublique1@drome.gouv.fr) rubrique AOEP-espace « participation du public » avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête. La contribution « anonymat » est possible.

L'arrêté préfectoral mentionne que chaque personne enverra son observation sur un seul des différents modes d'envoi indiqués et que seule une observation sera prise en compte.

#### **Dispositions spécifiques à l'enquête parcellaire :**

Les observations relatives à la limite des biens à exproprier sont obligatoirement consignées par écrit par les intéressés sur les registres d'enquête ou par correspondance adressée au maire ou au commissaire enquêteur et sont jointes au registre d'enquête.

#### **8.5 – Modalités de l'enquête :**

Les dossiers d'enquête et les registres ont été paraphés par moi-même et remis aux mairies avant l'ouverture de l'enquête.

J'ai profité de la visite des lieux pour reconnaître les locaux où se dérouleront les permanences. Elles auront lieu dans les salles de réunion du conseil municipal de chaque mairie – Ces salles sont toutes situées en rez-de-chaussée, spacieuses et claires, elles sont facilement accessibles.

Des petites étiquettes posées sur les portes des mairies indiquent la salle où le public sera reçu par le commissaire lors des permanences.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance 2016-1060 du 3 août sur la participation du public par consultation du dossier par voie électronique, le dossier d'enquête a été installé sur le site Internet de la Préfecture de la Drôme et un ordinateur dans la salle d'accueil permettait aux personnes qui l'auraient souhaité de pouvoir consulter le dossier sur cet appareil.

La municipalité a offert les meilleures conditions de réception aux personnes ayant des observations à formuler.

#### **8.6 – Contacts avec le Maître d'Ouvrage :**

Les contacts avec Monsieur BOUCHET, maître d'ouvrage du projet à la communauté de communes Porte DrômArdèche, ont été fréquents. Il m'a accompagné lors de la visite des lieux le 5 octobre. Nous avons parcouru tous les sites où le projet prévoit la construction des aménagements hydrauliques. Les endroits où ces dispositifs pouvaient faire l'objet de réticences ou d'objection de la part des propriétaires m'ont été présentés.

Au cours de l'enquête nous avons échangé le plus souvent par mail ou par téléphone. Il a toujours répondu clairement et avec célérité à mes demandes.

Fin connaisseur du dossier, il m'a très souvent transmis des précisions ou des explications sur les ouvrages et installations hydrauliques ou les études préalables réalisées par les différents Bureaux pour établir le projet et notamment sur les systèmes de modélisation utilisés et la réglementation née du Décret de 2019 sur la largeur des bandes de précaution.

Je lui ai transmis par mail au cours de l'enquête les extraits des observations les plus importantes, celles qui requéraient des réponses techniques élaborées afin qu'il puisse, s'il le souhaitait, préparer les réponses à y apporter.

### **8.7 – Clôture de l'enquête :**

J'ai clôturé l'enquête publique sur le registre d'enquête de SAINT-SORLIN-en VALLOIRE le 3 novembre à la fermeture de mairie. Onze (11) observations ont été écrites sur le registre et dix (10) l'ont été par courrier ou courriel sur le site de l'Etat à la Préfecture de la Drôme.

Le registre d'enquête de la commune d'Epinouze, clôturé le 3 novembre à la fermeture de la mairie contient vingt-cinq (25) observations écrites sur le registre et sept(7) m'ont été transmises sur papier libre, lesquelles ont été agrafées au registre par l'adjoint au maire d'Epinouze.

L'adresse courriel de la Préfecture dédiée à cette enquête mise à la disposition de la population pour recevoir ses observations a été ouverte jusqu'au 3 novembre à 23heures 59. Trois observations y ont été portées.

Au total 53 observations ont été recueillies au cours de l'enquête. J'ai reçu environ 80 personnes. Certaines sont venues pour avoir une explication du dossier qu'elles découvraient, d'autres, particulièrement à EPINOUBE, étaient là pour appuyer et « soutenir » les observations faites par les opposants au projet.

### **8.8– PV de synthèse :**

Après lecture de chacune des 53 observations, remarques et propositions, j'ai les ai récapitulées pour en faire une synthèse.

J'ai établi le procès-verbal de synthèse destiné au Président de la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche maître d'ouvrage à la réception de tous les registres le 4 novembre en indiquant qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour répondre s'il le souhaitait aux différentes observations.

Dans une première partie, je l'informe de l'ambiance générale dans laquelle l'enquête s'est tenue. A SAINT-SORLIN il s'agissait principalement de personnes concernées par le projet. La plupart exprimaient des avis et des observations sans connaître le projet ni même avoir lu le dossier.

A EPINOUBE, l'ambiance notamment au cours des permanences était plus tendue. La plupart des personnes reçues, municipalité incluse, s'insurgeait contre un projet qui protégera un quartier inondable de SAINT-SORLIN avec pour conséquence la sur inondation de leur commune et principalement du quartier de la Gare. Par ailleurs, ils estiment que les modélisations ayant servi à la préparation du projet n'étaient pas crédibles au regard de leur vécu lors d'inondations précédentes..

53 remarques, observations et propositions ont été extraites des registres ou des documents reçus. Je les ai classées en 10 thèmes : 1 Projet – 2 Concertation – 3 Indemnisations- 4. Oppositions – 5.Demandes particulières – 6. Informations sur le projet- 7.Impact du projet – 8.Propositions – 9.Déclaration d'Utilité Publique – 10. Enquête Parcellaire.

Pour chaque thème, les remarques sont indiquées en colonne de gauche avec le nom de son auteur .Pour plus de clarté j'en ai fait la synthèse en regard sur la colonne de droite

J'ai remis le procès-verbal de synthèse à Monsieur BOUCHET, maître d'ouvrage chargé de mission auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche le mercredi 9 novembre en présence de Madame Pascale KINDIGER, Responsable du Pôle Environnement et Patrimoine.

Lors de ce contact, les observations les plus importantes et récurrentes faites lors de l'enquête et reprises dans le procès-verbal sont explicitées au maître d'ouvrage.

Je leur précise qu'ils ont 15 jours à compter du 9 novembre pour m'adresser, s'ils le souhaitent, le mémoire en réponse.

Le 23 novembre, Monsieur le Président de la CCPDA m'adresse une lettre courriel me demandant un délai supplémentaire par rapport à celui fixé par l'arrêté préfectoral jusqu'au 7 décembre pour valider le mémoire en réponse et me l'adresser.

Conformément au Code de l'environnement (L.123-15 et R.123-19) je demande à Madame la Préfète de la Drôme un report du délai de remise du rapport d'enquête publique au 15 décembre 2022

Le procès-verbal de synthèse est joint en **annexe n°1**.

### **9 – Mémoire en Réponse de la CCPDA :**

Je reçois par courriel le 7 décembre 2022 à 18 heures le mémoire en réponse de 28 pages établi par le maître d'ouvrage sous la signature du Président de la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche.

La CCPDA étant informée que son mémoire en réponse, intégré dans mon rapport et mes conclusions de l'enquête, serait tenu à la disposition du public conformément à 8 dixième alinéa de l'Arrêté Préfectoral, le maître d'ouvrage a apporter des réponses précises et détaillées à chacune des remarques, observations et propositions faites par le public au cours de l'enquête, marquant ainsi sa volonté de se prémunir contre tout recours devant les tribunaux.

Dans un long préambule, la CCPDA rappelle les grands enjeux du projet et le long processus ayant amené au choix des aménagements à mettre en place au regard de la complexité du contexte hydraulique, le tout dans le respect d'une réglementation dense et stricte à laquelle est soumis ce type d'aménagement.

Les digues des rivières et torrents qui irriguent Saint-Sorlin-en-Valloire sont en très mauvais état et leur rupture provoquerait des dégâts considérables aux personnes (risque vital pour 50 personnes et protection de 400 autres). Le projet évite ce scénario catastrophe même s'il impacte négativement par la sur inondation 7 habitations.

La zone inondable dans la plaine de la Valloire est complexe et l'objectif du projet consiste à conserver les zones d'expansion naturelles des crues tout en renforçant la protection rapprochée.

Compte tenu de sa complexité technique et réglementaire, le projet a nécessité plusieurs années d'études, de visites de terrain, de modélisations hydrauliques, encadrés et orientés durant tout le temps de la procédure par les services de l'Etat compétents.

Pour la conception des ouvrages hydrauliques, la CCPDA s'est appuyée sur un maître d'œuvre spécialisé dans ce domaine. Chaque étape du projet a été validée par les services de l'Etat, le tout en lien étroit avec la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire.

**Le mémoire en réponse est joint en annexe n°2**

## **10 – Contribution du public à l'enquête**

Les nombreuses observations ont été reprises et synthétisées en dix thèmes et adressées au maître d'ouvrage lequel a répondu à chacune d'elle en respectant le thème où elle était placée.

Afin de ne pas alourdir la lecture du document, je reprends ci-après la synthèse des remarques établie par thèmes que j'ai adressée au maître d'ouvrage avec sa réponse extraite du mémoire en réponse.

Toutes les observations et les réponses du maître d'ouvrage sont figurent dans le mémoire annexe 2 du rapport.

### **Thème 1 : LE PROJET : conception, inconvénients, sur inondation et variantes :**

**Observations : FERRER – BARON – JULIEN – MARION M – PETIT – MAIRIE de SAINT-SORLIN - BAYLE – NIEL – MENNERON.**

A -Le tracé proposé dans le dossier d'enquête est le résultat des modélisations réalisées ;

Le modifier en faisant adopter à la digue Bellangeon un tracé rectiligne sur le côté Est du village et passer au nord des propriétés FERRER – MENNERON et MARION Michel pour rejoindre la RD 53 ne permettrait-il pas de protéger ces propriétés au lieu d'aggraver le risque d'inondation d'une part, de maintenir la circulation sur le chemin des Collières et les jardins communaux ?

Ce tracé ne réduirait-il pas sensiblement le coût de cet aménagement améliorant de fait le ratio « coût/bénéfice ».

B- D'autres variantes sont-elles étudiées du type « bassins de rétention » qui semble adapté au terrain de la vallée de la VALLOIRE.

C- D'autres équipements que les digues ont-ils été également envisagés : les murs , la technique des caissons végétalisés etc...

Les travaux sur d'autres rivières au Nord de la Valloire et la construction de la digue du TGV ont-ils été pris en compte dans la modélisation et avaient-ils réellement un impact ?

D- La bande d'aléa tel que la décrit Monsieur NIEL a-t-elle le dimensionnement nécessaire pour garantir la protection des riverains ?

Enquête publique unique E22000069/38 – T.A Grenoble – Projet de protection de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire contre les crues du Nant-Collières-Veuzes- Dolure. 14.10 au03.11.22.

E- La propriété de MARION David (parcelle 3, section ZE est exclue de la zone de surinondation alors que la RD53 et sa parcelle non construite à l'époque semblent avoir été sérieusement inondée. La RD53, sa parcelle jusqu'au chemin des Iles ne sont-ils pas à inclure dans la S.U.P.

#### Réponse du maître d'ouvrage :

A - L'objectif de l'aménagement est de **conserver au maximum la zone d'expansion de crue sur la Valloire en protégeant de manière rapprochée les habitations**. Sur les Collières, le tracé de la digue a été conçu de manière à suivre les limites cadastrales de la zone urbanisée (zonage U au PLU) afin de laisser au maximum les surfaces agricoles inondées. Les canaux et biefs, notamment le bief Vinay, ont bien été pris en compte (remarque **9-MARION**), c'est pourquoi l'ouvrage de limitation du débit et la digue Bellangeon sont positionnés en amont de celui-ci de manière à ne pas créer d'ouvrages traversant dans la digue (point de fragilité) et ne pas modifier les conditions d'écoulement du canal.

L'hypothèse de tracé plus rectiligne (plus à l'Est et plus au Nord – remarques **1-FERRER / 8-NIEL / 9-MARION / 13-MENNERON A. / 18-MAIRIE ST SORLIN / 28-BAYLE**) n'a pas été retenue car :

- elle protégerait d'importantes surfaces agricoles, ce qui est contraire aux directives nationales qui demandent à préserver autant que possible les zones d'expansion de crue sur ces terres permettant ainsi l'amortissement des crues et donc la réduction des dommages ;
- au nord du lotissement Bellangeon, les habitations, qui possèdent toutes un étage refuge contrairement aux maisons du quartier des Petites Epines Bénites, sont dispersées sur la plaine, ce qui rend la protection collective difficile et justifie la protection rapprochée par des dispositifs de type batardeaux qui permettent de mettre en sécurité les habitants au sein de leur bâti. En effet, au vu de la localisation de ces habitations (isolée dans la plaine) et de leur situation actuelle (déjà en zone inondable en aléa moyen à fort et sans protection), il est rappelé que les déplacements lors d'inondations sont à éviter conformément aux directives nationales de prévention des pluies intenses et des inondations et que la protection rapprochée reste la meilleure solution ;
- le positionnement de la fin de l'ouvrage serait difficile à justifier (habitat dispersé dans toute la plaine de la Valloire) ;
- le point bas topographique du bassin versant correspond au tracé des Collières, ce qui impliquerait des ouvrages dans la zone active des écoulements en lit majeur du Dolure et des ouvrages plus hauts à réaliser (hauteur d'eau supérieure à 1 m en Q100 Dolure actuellement), ce qui augmenterait le coût des travaux et n'améliorerait pas l'analyse coût/bénéfice.
- la digue franchirait les Collières, ce qui impliquerait d'avoir un ouvrage de franchissement dans le corps de digue représentant un point de fragilité en crue ;
- la zone de sur-inondation serait décalée encore plus au nord et pourrait concerner d'autres habitations non intégrées aujourd'hui dans le périmètre de la SUP ;

Cette hypothèse de tracé et les contraintes ne permettant pas sa réalisation présentées ci-dessus ont été expliquées lors des réunions d'information avec les propriétaires des habitations sur inondées (17/12/2018, 18/6/2019 et 28/6/2022). **Un avis des services de l'Etat sur cette possibilité de tracé avait également été demandé lors de la réunion de travail du 4/9/2020 mais ceux-ci avaient rappelé la nécessité de travailler sur la protection rapprochée en préservant au maximum les zones inondables actuelles.**

B Une réflexion sur la solution "bassins écrêteurs amont" a été menée par le cabinet Artelia mais ce scénario n'a pas été retenu car il n'est pas suffisant au vu des volumes d'eau mis en jeu lors d'une crue centennale sur toute la plaine et il n'est pas pertinent au vu des multiples apports des combes latérales (Frémuzet, Vauveriere, Combet, Nant) qui alimentent les Veuzes et Collières. La complexité du réseau hydrographique nécessiterait de réaliser de nombreux bassins sur le Dolure et sur ces principaux affluents comme le Régrimay, le Nant, Enquête publique unique E22000069/38 – T.A Grenoble – Projet de protection de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire contre les crues du Nant-Collières-Veuzes- Dolure. 14.10 au03.11.22.

le Frémuzet ou sur les Collières avec des coûts financiers très importants et une acceptation sociale difficile. Les volumes à écrêter sont très élevés et la zone d'étude est déjà très largement inondée en crue centennale, ce qu'il faut préserver au vu de la capacité infiltrante de la plaine (cf. crue de 1993) : en amont de St Sorlin-en-Valloire, la zone inondée par le Dolure, les Collières, le Nant et les Veuzes fait environ 25 km<sup>2</sup>, soit 2 500 ha. La solution bassin de rétention n'est donc pas adaptée et ne permettrait pas de réduire de manière sensible le débit de crue centennale du Dolure (95 m<sup>3</sup>/s).

Pour le Nant, une réflexion a également été menée par le cabinet Artelia en septembre 2020 suite à la demande de la mairie mais l'aménagement d'un bassin de rétention en amont de la ligne TGV n'a pas pu être retenu. L'ouvrage aurait un impact limité sur le volume de crue du fait d'une pente importante du Nant (torrent) et de la présence d'affluents contributifs à l'aval de la ligne TGV. L'interaction avec le remblai SNCF serait difficilement réalisable et acceptable tant d'un point de vue technique que réglementaire en terme de responsabilités (fort risque d'érosion du fait des capacités hydrauliques du torrent sur un ouvrage d'infrastructure de transport majeur dont l'objectif est difficilement mutualisable avec la protection contre les crues) (remarques **13-MENNERON A. / 18-MAIRIE ST SORLIN**).

Les ouvrages existants comme la ligne TGV, le bassin amont Bellangeon ou les canaux ont bien été pris en compte dans la topographie utilisée pour la modélisation mais leur impact sur les volumes d'une crue centennale n'est pas significatif (remarques **8-NIEL / 18-MAIRIE ST SORLIN**).

La meilleure solution technique et économique permettant de protéger au plus près les habitats par la mise en place de digues a été retenue étant donné la complexité du réseau hydrographique et la configuration topographique et géotechnique des bassins versants. Cette solution permet également de laisser une zone d'expansion de crue importante générant des impacts résiduels sur 7 habitations diffuses déjà inondées en aléa moyen à fort aujourd'hui qui seront compensés par des aménagements de protection rapprochée (batardeaux, clapets,...).

C – En dehors des digues en remblai, la technique de réalisation en génie civil est une variante mais n'a pas été retenue car elle est plus coûteuse (coût moyen de 730€ HT/ml pour un mur de 1 m de haut contre 350€ HT/ml pour une digue en remblai de 1 m de haut - coût moyen de 925€ HT/ml pour un mur de 1.5 m de haut contre 520€ HT/ml pour une digue en remblai de 1.5 m de haut) d'une part, et non justifié dans un environnement rural d'autre part. Cette technique est privilégiée en cas d'indisponibilité foncière en milieu urbain.

La technique du génie végétal utilisant la matière bois est employée pour des projets de restauration écologique des cours d'eau ou d'aménagement de berges (comme les caissons végétalisés par exemple) mais pas pour des projets de protection contre les inondations où il n'existe pas aujourd'hui de retour d'expérience suffisant. Cette technique pose des interrogations sur la bonne tenue dans le temps (notamment vis-à-vis du bois, dont la durée de vie est estimée à 30 ans pour du bois de classe 4) et sur les demandes en entretien que représente ce type d'ouvrage car les ouvrages de protection de St Sorlin-en-Valloire sont prévus pour durer au moins une centaine d'années avec un entretien régulier. La Communauté de communes Porte de DrômArdèche s'est également assurée d'avoir un maître d'oeuvre spécialisé dans la conception de ces ouvrages puisque l'agrément « digues » (organismes reconnus par les services de l'Etat en tant qu'intervenants pour la sécurité des ouvrages hydrauliques) a été requis pour les candidats lors de la phase de consultation.

Concernant la technique bois et l'exemple de réalisation transmis par M. Niel dans ses observations et déjà répondu en 01/2018, ce chantier, réalisé par l'entreprise Dynamique Environnement fondée par M. Niel et aujourd'hui dirigée par son fils M. Vincent NIEL (cf. site internet de l'entreprise : <http://www.dynamique-environnement.com>), est classé en "génie écologique" et non pas "ouvrage hydraulique" ou "système d'endiguement". La fiche référence du chantier évoque le terme "digue" mais, dans la réalité, cet ouvrage n'est présent que pour assurer une revanche supplémentaire à la crue centennale (donc au-delà du niveau de protection garanti par l'ouvrage) et aura peu de probabilités d'être sollicitée ayant un rôle essentiellement paysager (remarques **8-NIEL / 18-MAIRIE ST SORLIN**).

D- Les bandes de précaution, obligatoires depuis le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019, à l'arrière des systèmes d'endiguement permettent de limiter l'urbanisation à l'arrière immédiat des ouvrages pour prendre en compte un éventuel dysfonctionnement ou rupture. Sur le projet de St Sorlin-en-Valloire, les bandes de précaution liées aux tronçons homogènes Nord/Sud et Est/Ouest ont été définies en accord avec le service Risques de la DDT 26 et conformément à la réglementation du décret de juillet 2019. Le dossier réglementaire présentant notamment ces éléments et soumis à instruction en amont de l'enquête publique, a été validé par les différents services de l'Etat

(DDT, DREAL). Ce sujet a également été discuté et validé avec M. et Mme Niel en janvier 2021 lorsque l'indivision a souhaité diviser et mettre en vente les parcelles constructibles AE 977 à AE 987 (vendues à un promoteur immobilier aujourd'hui) (remarque **8-NIEL**).

E- La zone de sur-inondation liée au projet d'aménagement de St Sorlin-en-Valloire a été définie par comparaison des résultats du modèle hydraulique avec et sans ouvrage de protection. La propriété de M. MARION David ne figure pas dans cette zone de sur-inondation, ce qui montre que celle-ci n'est pas impactée par le projet. Elle se situe bien en zone inondable aujourd'hui comme la RD53, et la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a réalisé un diagnostic de réduction de la vulnérabilité de l'habitation suite à la demande de M. MARION en juillet 2020. Des mesures de protection rapprochée ont été préconisées et des aides de la Communauté de communes peuvent être apportées pour l'achat de ces équipements (non demandée à ce jour par M. Marion) (remarque **12-MARION**).

L'accès à l'eau des Collières et à la propriété de M. et Mme Baron par le chemin du Petit Bellangeon sera maintenu en pied de digue côté Nord (et avec une rampe d'accès par-dessus la digue au droit de leur sortie) et la fin de l'ouvrage sera aménagée en pente douce, ce qui ne gênera pas la sortie sur la RD53. La digue constituera un élément visuel végétalisé supplémentaire (digue enherbée) par rapport à la situation actuelle de M. et Mme Baron Thè**BARON**).

Ce chemin qui longe le cours d'eau appartient à la commune et n'est pas référencé comme voie de secours. La circulation est actuellement interdite (panneaux sens interdit de part et d'autre du chemin « sauf riverains » pour l'accès aux jardins communaux). Toutefois, il y aura bien un chemin en crête de digue qui sera réservé aux services de la commune ou de la Communauté de communes pour l'entretien, la gestion et la surveillance de l'ouvrage (remarques **3-BARON / 7-JULIEN / 12-MARION M / 25-PETIT**).

Les modélisations hydrauliques montrent que la RD1 est inondée dès la crue décennale sans le projet d'aménagement alors que les écoulements sur celle-ci se produiront au-delà du niveau de protection (Q100) avec les ouvrages de protection, ce qui montre que le projet améliore la situation sur ce secteur. En phase conception, le scénario pont obstrué par les embâcles a également été modélisé pour une crue centennale (remarques **8-NIEL / 16-BRUNET**).

*Avis du commissaire enquêteur :*

*Le maître d'ouvrage de la CCPDA reprend toutes les études sur le projet qui figurent déjà dans le dossier d'enquête. Il y apporte de nombreuses précisions qui démontrent s'il en était encore besoin que le projet a été étudié et élaboré selon les règles de l'art et validé à chaque étape par les services de l'Etat à la D.D.T de la Drôme.*

## **THEME 2 – CONCERTATION – Rapport avec la population, maîtrise d'ouvrage de la CCPDA et Bureaux d'études.**

**Observations : FERRER-BAYLE – MARION M – BRUCHON – LECLERCQ – OSPIANI – NIEL – MARION D- MENNERON – HONORE – MAIRIE DE SAINT SORLIN.**

Enquête publique unique E22000069/38 – T.A Grenoble – Projet de protection de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire contre les crues du Nant-Collières-Veuzes- Dolure. 14.10 au03.11.22.

Il semble qu'il y ait eu plusieurs réunions publiques entre 2016 et 2022, la population de SAINT-SORLIN et celle d'EPINOUBE a-t-elle été conviée dans son ensemble ?

Le projet ou son ébauche présentés a-t'il été expliqué ainsi que ses effets de sur inondation de propriétés et de terrains tant sur Saint-Sorlin qu'Epinoube ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Depuis le lancement du projet d'aménagement et de protection de St Sorlin-en-Valloire en 2017, la concertation a fait partie intégrante des étapes d'avancement et la Communauté de communes Porte de DrômArdèche remercie la commune de St Sorlin-en-Valloire pour son investissement sur ce projet.

**1 – Sur la commune de St Sorlin-en-Valloire :**

- 9 réunions d'informations ont été organisées avec les populations concernées et la commune de St Sorlin-en-Valloire (remarques **8-NIEL / 30-BRUCHON / 38-LECLERCQ / 40-OSPIANI**) :

- - Réunion avec les propriétaires des emprises des ouvrages (DUP) et des exploitants agricoles du 15/3/2017 avec la présence de M. le Maire Louis Julien ;
- - Réunion publique d'information en mairie de St Sorlin-en-Valloire du 14/4/2017 avec la présence de M. le Maire Louis Julien ;
- - Réunions spécifiques à la sur-inondation habitation des 17/12/2018 et 18/6/2019 avec la présence de M. le Maire Louis Julien ; 2 journées de visites (3/7/2019 et 3/9/2019) des habitations sur-inondées en rive droite des Collières ont également été organisées pour établir avec les propriétaires les besoins en protections rapprochées.
- - Réunions spécifiques à la sur-inondation agricole et à l'élaboration du protocole d'indemnisation avec les exploitants agricoles des 19/10/2018, 18/6/2019, 17/10/2019, et 20/1/2020 avec la présence de M. le Maire Louis Julien, et du 2/10/2020 avec la présence de M. le Maire Guillaume Luyton et son adjoint M. Ludovic Lacroix ;
- - Réunion avec les riverains du lotissement des Epines Bénites du 2/10/2020 avec la présence de M. le Maire Guillaume Luyton et son adjoint M. Ludovic Lacroix ;
- - Réunion avec les propriétaires des parcelles concernées par la DUP et SUP du 28/6/2022 avec la présence de M. le Maire Guillaume Luyton et son adjoint M. Ludovic Lacroix.

Plus d'une quinzaine de rendez-vous individuels de négociation foncière avec les propriétaires des parcelles concernées par l'emprise des ouvrages (DUP) ont également été organisés pour expliquer le projet et réaliser les démarches d'acquisition par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

**- 2 - Sur la commune d'Epinoube :**

- Le projet d'aménagement impacte seulement 6 ha environ sur la superficie communale totale de 1 121 ha. Elle concerne une seule propriété bâtie (pas d'impact dans l'habitation et proposition d'une indemnité compensatrice prévue pour les deux bâtiments industriels) et 5 parcelles agricoles incluses dans le périmètre d'application du protocole d'indemnisation des exploitants signé avec la chambre d'agriculture de la Drôme. Sur le reste du territoire communal, le projet n'a aucun impact, ni positif, ni négatif. Le propriétaire et les exploitants agricoles impactés ont tous été rencontrés et informés du projet. Il n'a pas semblé nécessaire d'organiser une réunion publique sur l'ensemble de la commune, au risque de provoquer des inquiétudes inutiles mais plutôt de rencontrer les quelques personnes concernées.

-

**- 3 – Réponses aux points particuliers :**

-

- Suite aux journées de visites des habitations concernées par la sur-inondation, les mesures de protection rapprochée ont été identifiées et validées avec les propriétaires notamment au vu des événements déjà vécus. Ces mesures ont été synthétisées et chiffrées par le bureau d'études Artelia pour intégration au dossier réglementaire d'enquête publique (remarques **1-FERRER / 10-MARION David / 12-MARION Michel / 13-MENNERON / 28-BAYLE**).

Concernant M. et Mme NIEL, et plus globalement l'indivision VINAY, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a organisé 3 rendez-vous (17/01/2018, 20/09/2019 et 8/01/2021) pour échanger sur leurs remarques et demandes au sujet du projet d'aménagement. La digue Bellangeon a notamment été décalée de 10 m au nord de la limite cadastrale sud de la parcelle ZH 101 pour répondre favorablement à la demande de l'indivision (remarque **8-NIEL**).

M. et Mme HONORE, récents propriétaires d'une parcelle bâtie dans le périmètre de la SUP dont la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a eu connaissance de la vente début octobre 2022 suite à l'envoi des notifications individuelles dans le cadre de l'enquête publique, ont adressé un courrier de demande de documents le 19/10/2022. Un courrier d'information reprenant l'historique des démarches de concertation, les impacts du projet ainsi que les mesures de protection rapprochée retenues pour l'habitation de la parcelle ZH 5 a été envoyé à M. et Mme HONORE le 16/11/2022 (remarque **15-HONORE**).

*Avis du commissaire enquêteur : Le Maître d'ouvrage reprend ce qui figure déjà au dossier – Je n'ai rien à y ajouter.*

### **Thème 3 - Indemnisations**

**Observations : FERRER – MENNERON – COMTE – BAYLE – BRUNET – RIVIER - MONTLUET**

Les indemnisations proposées entrent elles dans la moyenne des indemnisations proposées pour ce type d'expropriation.

Pourquoi certains terrains vaudraient-ils plus chers au mètre carré que d'autres ?

Comment se traduit l'indemnisation des exploitants agricoles de terrains sur inondés ?

#### **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Les négociations foncières réalisées par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche se basent sur la valeur du foncier obtenue auprès du service France Domaine et de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de la Drôme, et sur le protocole départemental relatif à l'indemnisation des préjudices subis par les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles d'octobre 1995. Le prix du foncier agricole a notamment été majoré car la collectivité a souhaité agir rapidement pour des questions de sécurité publique. La collectivité s'est également attachée les services d'un cabinet foncier (SETIS – Groupe Degaud) dans l'accompagnement de la maîtrise des terrains nécessaires à la réalisation des ouvrages de protection. Les indemnisations proposées se basent donc sur des cadres réglementaires communs à ce type de projet d'aménagement.

- Dans le cadre des acquisitions foncières à l'amiable du projet de protection de St Sorlin-en-Valloire, il existe deux types de situation :

- - dans le cas de terrains actuellement vierges de tout ouvrage sur lesquels une digue va être construite : le prix qui a été proposé est de 2€/m<sup>2</sup> y compris indemnisation du fermier ;
- - dans le cas de terrains supportant déjà des ouvrages en mauvais état et dont les propriétaires ont aujourd'hui la responsabilité légale : l'euro symbolique a été proposé en

Enquête publique unique E22000069/38 – T.A Grenoble – Projet de protection de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire contre les crues du Nant-Collières-Veuzes- Dolure. 14.10 au 03.11.22.

échange d'un ouvrage de protection construit selon les règles de l'art et dont la Communauté de communes Porte de DrômArdèche aura la responsabilité et l'entretien.

- Ces acquisitions ont fait l'objet de plusieurs délibérations du conseil communautaire (20/2/2020, 27/5/2021 et 23/09/2021) votées à l'unanimité (remarques **16-BRUNET / 17-RIVIER**).

- En cas de contestations en phase d'expropriation, le prix des indemnités sera fixé par le juge de l'expropriation (pas par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche).

-

- Les exploitants agricoles concernés par la surinondation et la chambre d'agriculture ont participé à l'élaboration d'un protocole d'indemnisation en cas de dommages lors d'une inondation. Ce protocole-cadre, fourni dans le dossier d'enquête publique et signé par la chambre d'agriculture de la Drôme le 22/02/2021, définit le champ d'application du protocole, les préjudices indemnisés et la procédure d'indemnisation. Il en découle des conventions individuelles d'application qui doivent être signées par les exploitants s'ils souhaitent bénéficier de cette procédure (remarque **32-MONTLUET**).

Conformément à l'article L.211-12 du code de l'Environnement, l'instauration d'une servitude d'utilité publique liée à la sur-inondation ouvre droit à indemnité pour les propriétaires de terrains des zones grevées lorsqu'elle crée un préjudice matériel, direct et certain.

Pour les parcelles agricoles, la mise en oeuvre de cette servitude n'a aucun impact sur le foncier (cf. p.29 du dossier SUP). Les exploitants en place dans la zone de servitude pourront être indemnisés pour la perte de récoltes éventuelles lors de crues dans le cadre du protocole d'indemnisation signé avec la chambre d'agriculture.

Pour les parcelles bâties, une indemnité compensatrice est prévue pour financer les équipements de protection rapprochée (batardeaux et clapets principalement) nécessaires à la mise hors d'eau des habitations pour les crues actuelles en intégrant les impacts du projet d'aménagement. Toutes les habitations concernées se situent déjà en zone agricole inondable (zone d'aléa moyen à fort traduite en rouge R2 définie par la DDT de la Drôme et inscrite aux PLU de St Sorlin-en-Valloire et Epinouze) et le projet d'aménagement ne va pas modifier ce zonage de risque donc la valeur vénale de ces biens ne sera pas modifiée (remarques **1-FERRER / 13-MENNERON / 5-COMTE / 28-BAYLE**).

-

*Avis du commissaire enquêteur : Sans commentaire particulier. La CCPDA a suivi les règles de procédure pour l'indemnisation des personnes concernées par la sur inondation.*

#### **Thème 4 – Les oppositions au projet :**

Existe-t-il un risque pour que le quartier de la Gare à EPINOUBE puisse être sur inondé en cas de crue Q100 du Dolure, des Collières, de la Veuze ou du Nant à cause de l'installation des digues de protection de SAINT SORLIN ?

L'eau des crues de 1993 qui semble avoir affecté ce quartier provenait-elle du Dolure ou de l'Auron qui coule à proximité de ce quartier ?

**Observations : BRUN Robert , adjoint au maire d'EPINOUBE et 23 habitants du quartier de la Gare – MOTION DE LA MUNICIPALITE D'EPINOUBE – MENNERON – ROLLAND – STEVENANT - HONORE**

#### **Réponse du Maître d'Ouvrage**

Sur la Valloire, la zone inondable s'étend sur toute la largeur de la plaine du fait d'un réseau de cours d'eau dense et sous-dimensionné pour les grosses crues (débordements dès la crue décennale).

- Suite à la réalisation des cartes d'aléa inondation en 2012-2013, le quartier de la Gare à Epinouze, situé au centre de la plaine, est effectivement identifié comme inondable par les crues du Dolure et de l'Oron. Il n'est pas inondable par le Nant même en cas de rupture des digues actuelles. Les débordements en rive droite du Dolure inondent le secteur sud du quartier de la Gare sous la voie ferrée dès la crue décennale alors que le secteur nord de ce quartier est inondé par l'Oron pour une crue centennale. La crue de 1993 du Dolure, qualifiée comme une crue trentennale, a effectivement inondé ce quartier.

-

- Lorsqu'il s'agit de vérifier le fonctionnement hydraulique des cours d'eau pour des crues non observées (crues centennales) et/ou de vérifier le fonctionnement de futurs aménagements, la modélisation numérique est la seule méthode utilisable. Le modèle hydraulique utilisé pour le projet d'aménagement et de protection de St Sorlin-en-Valloire a été calé sur la crue de 1993 afin qu'il représente au mieux les écoulements constatés. Les résultats des différentes simulations montrent qu'il n'y a pas d'impact au droit du quartier de la Gare d'Epinouze avec la mise en place de ces ouvrages de protection, quelles que soient les crues et même en prenant des conditions très défavorables (concomitance des crues du Dolure, des Collières, des Veuzes et du Nant, concomitance peu probable mais étudiée à la demande des services de l'Etat).

- Ceci s'explique par le fait que le secteur de la Gare est inondé par les débordements du Dolure qui se produisent sur sa rive droite et que ces débordements ne sont pas amplifiés par le projet de digues.

- Le projet n'a donc aucun impact, ni positif, ni négatif, sur le quartier de la Gare. Celui-ci restera inondable comme il est aujourd'hui mais la situation ne sera pas aggravée.

*Avis du commissaire enquêteur : Le maître d'ouvrage de la CCPDA rappelle une nouvelle fois que le modèle informatique utilisé est le seul moyen fiable pour délimiter les zones de crue – Il confirme, s'il en était encore besoin que le quartier de la Gare d'EPINOUBE ne peut pas être sur inondé en raison de la mise en place des aménagements hydrauliques. Cependant il n'évoque pas le mauvais entretien du Dolure qui reste un point impératif à traiter si la CCPDA veut réaliser son projet avec l'assentiment de la population d'EPINOUBE et de sa municipalité.*

## **Thème 5 : Travaux et protections demandées**

Existe-t-il d'autres systèmes ou matériaux de protection des habitations et des propriétés plu adaptés et d'installation rapide et facile.

**Observations : FERRER – BARON – JULLIEN – NIEL – MARION D – MRION M - MENNERON**

**Réponse du maître d'Ouvrage :**

La protection individuelle des habitations se fait par l'installation de batardeaux et clapets anti-retour, mesures simples et efficaces. Concernant les batardeaux, il peut s'agir de dispositifs fixes ou amovibles.

-

- Pour les 7 habitations situées en zone de sur-inondation, les batardeaux proposés lors des diagnostics réalisés en 2019 pour éviter les venues d'eau par les portes et autres ouvertures sont des dispositifs très efficaces et très souples (système amovible permettant une grande modularité). Ces barrières anti-inondations, utilisées partout dans le monde, ont prouvé leur efficacité et ont été conçues pour être facilement utilisées, stockées et réutilisables. Aucune installation préalable n'est requise dans la plupart des cas et seulement quelques minutes

Enquête publique unique E22000069/38 – T.A Grenoble – Projet de protection de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire contre les crues du Nant-Collières-Veuzes- Dolure. 14.10 au03.11.22.

suffisent pour installer le système de protection. Aujourd'hui, bien que ces 7 habitations soient déjà exposées au risque inondation par un aléa moyen à fort, elles ne bénéficient pas de ce type de protection.

- Des aménagements ou systèmes plus conséquents ont également été évoqués lors de ces visites par des propriétaires (par exemple, la fermeture d'une ouverture par un mur ou l'endiguement ponctuel) mais ces dispositifs « fixes » n'ont pu être retenus du fait de leur impossibilité technique ou réglementaire (exemple : mur de clôture plein interdit en zone inondable selon le règlement du PLU) (remarques **12-MARION Michel / 13-MENNERON**).

En phase travaux, l'accès aux habitations sera maintenu et la gestion des eaux pluviales du chemin des Collières au niveau du croisement avec la digue et la rampe de franchissement sera assurée par la mise en place de buses avec clapets anti-retour (remarque **1-FERRER**). La construction d'un mur en remplacement d'une digue en remblai est techniquement réalisable mais financièrement plus coûteuse (remarques **3-BARON / 7-JULLIEN / 8-NIEL**). En effet, comme vu sur le thème 1, le coût moyen pour un mur de 1 m de haut est d'environ 730€ HT/ml contre 350€ HT/ml pour une digue en remblai (source : ARTELIA). Les études de conception ont également montré qu'un ouvrage de 1 m de haut ne serait pas suffisant pour assurer le niveau de protection requis contre une crue centennale sachant qu'une revanche de sécurité d'environ 50 cm est également demandée par les services de l'Etat (DREAL/DDT) pour ce type d'ouvrage. L'analyse coût-bénéfice demandée par l'Etat pour tout projet hydraulique supérieur à 1 M€ notamment pour bénéficier du fonds Barnier ne permettrait pas de retenir cette hypothèse.

La propriété de M. MARION David (remarque **10-MARION D.**) se situe bien en zone inondable sur la carte d'aléa inondation mais hors du périmètre de la SUP et la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a réalisé un diagnostic de réduction de la vulnérabilité de son habitation suite à la demande du propriétaire en juillet 2020. Des mesures de protection rapprochée ont été préconisées et des aides financières de la Communauté de communes peuvent être apportées pour l'achat de ces équipements (non sollicitées à ce jour).

-

<i>Sans commentaire du commissaire enquêteur</i>
--

## **Thème n°6 – INFORMATION SUR LE PROJET**

### **Observations : NIEL – MENNERON – BRNET - BAYLE**

Les dossiers sont effectivement complexes et difficile à comprendre pour les personnes concernées. Les cartes et graphiques relevant des modélisations sont à une trop petite échelle et l'écriture des légendes (limites des inondations, hauteurs d'eau...) souvent floue , les rend difficiles à lire et exploiter.

### **Réponse du Maître d'Ouvrage**

Compte tenu de sa complexité technique et réglementaire, le dossier d'enquête publique regroupant plusieurs procédures (autorisation environnementale, DUP et SUP avec enquêtes parcellaires, mise en compatibilité du PLU) est particulièrement volumineux. Toutefois, comme indiqué sur le thème 2, pour les personnes directement concernées par le projet d'aménagement, elles ont été invitées à plusieurs réunions (11 au total sans compter

les rendez-vous individuels et/ou de négociation foncière) avec supports visuels détaillés et les participants ont pu faire remonter leurs remarques et questions.

L'étude Artelia 2012-2013 ayant servi à la caractérisation de l'aléa inondation sur la Valloire et la définition des principes de protection au niveau faisabilité a bien été reprise pour la modélisation du projet d'aménagement et de protection de St Sorlin-en-Valloire notamment pour le calage du modèle hydraulique sur la crue de 1993 comme indiqué en p.65 de l'étude de dangers (sous-dossier 6 du Dossier d'Autorisation Environnementale) (remarque **8-NIEL**). Comme indiqué sur les thèmes 1 et 4, lorsqu'il s'agit de vérifier le fonctionnement hydraulique des cours d'eau pour des crues non observées (crues centennales) et/ou de vérifier le fonctionnement de futurs aménagements, la modélisation numérique est la seule méthode utilisable notamment dans le cas d'un risque de rupture de digue où il n'est pas possible d'attendre que les faits se produisent pour constater leurs effets et conséquences dramatiques. Le modèle hydraulique utilisé pour le projet d'aménagement et de protection de St Sorlin-en-Valloire a été calé sur la crue de 1993 afin qu'il représente au mieux les écoulements constatés (remarque **MENNERON A.**).

-

<i>Sans commentaire du commissaire enquêteur</i>
--

### **Thème 7 – Impacts sur les propriétés et les biens :**

#### **Observations BARON – MARION – MAIRIE d'EPINOUBE – DEPARTEMENT 26 -**

Les impacts négatifs se font sentir sur :

-la propriété **3 BARON** : Maison n'est plus vendable à son juste prix/ Les travaux de construction provoqueront des vibrations et fissures dans les maison.

-La propriété **12 MARION** : Le petit pont sur les Collières devant la propriété MARION résistera t'il à une grande crue ?

- **48-MOTION de la Mairie d'EPINOUBE** : L'étude des plans et documents montrent l'impact sur le territoire communal : sur inondation de la partie sud du village d'où la crainte et les inquiétudes des habitants.

#### **Réponse du Maitre d'Ouvrage :**

Le bilan global de protection des personnes et des biens du projet d'aménagement est très positif. En effet, le projet d'aménagement de St Sorlin-en-Valloire permettra de protéger 50 personnes d'un risque vital et 400 personnes contre le risque inondation de la crue centennale. 7 habitations, déjà situées en zone inondable en aléa moyen à fort sans l'aménagement, sont impactées par la sur-inondation ne sont pas protégées aujourd'hui. L'indemnité proposée pour financer les équipements de protection rapprochée dans le cadre de la SUP va également leur permettre de se protéger contre les inondations actuelles.

La situation de la propriété Baron, localisée dans la zone protégée du futur système d'endiguement Bellangeon, sera nettement améliorée. Lors de la phase chantier, des constats d'huissier avant et après travaux seront prévus afin d'identifier tout désordre lié à ces aménagements (remarque **3-BARON**).

Les caractéristiques techniques et l'état actuel du pont privé d'accès à la propriété MARION sur les Collières ne permettent pas de garantir sa bonne tenue face à une crue comme de nombreux ouvrages et indépendamment du projet d'aménagement. Ceci justifie le

nécessaire entretien des berges du cours d'eau, devoir des propriétaires riverains, et les mesures de protection rapprochée par des dispositifs de type batardeaux qui permettent de mettre en sécurité les habitants au sein de leur bâti. Il est rappelé qu'en période de crue, la population doit éviter de quitter leur habitation notamment sur la plaine largement inondable de la Valloire (remarque **12-MARION**).

- Le projet d'aménagement et de protection de St Sorlin-en-Valloire impacte la commune d'Épinouze sur seulement 6 ha environ (sur sa superficie totale de 1 121 ha). Elle concerne une seule propriété bâtie (pas d'impact dans l'habitation et proposition d'une indemnité compensatrice prévue pour les deux bâtiments artisanaux sans activité) et 5 parcelles agricoles incluses dans le périmètre d'application du protocole d'indemnisation des exploitants signé avec la chambre d'agriculture de la Drôme. Sur le reste du territoire communal, le projet n'a aucun impact, ni positif, ni négatif. Le propriétaire et les exploitants agricoles impactés ont tous été rencontrés et informés du projet (remarque **48-MOTION Mairie EPINOUBE**).

Concernant la RD53 déjà inondée par les crues du Dolure aujourd'hui, les aménagements de protection sur St Sorlin-en-Valloire n'auront aucun impact en Q10, et seulement de + 5 à + 10 cm (sur des hauteurs d'eau de 50 cm à 1 m sans aménagement) et + 0.2 m/s maximum en Q100 (sur des vitesses de 1 à 1,5 m/s sans aménagement), ce qui reste dans l'échelle d'incertitude du modèle hydraulique. Le point le plus inondé de la RD53 est supprimé avec le projet d'aménagement alors qu'au nord (secteur de la Gare), les conditions restent inchangées. Même si ces impacts ne peuvent être ignorés, ils restent peu significatifs et ne remettent pas davantage en cause la sécurité des usagers par rapport aux niveaux de risques et d'inondabilité actuels. Le projet d'aménagement va également nettement améliorer la situation pour la RD1, et plus précisément au niveau de l'ouvrage sur le Nant. En effet, celle-ci est actuellement inondable dès la crue décennale alors que le projet de protection supprimera les écoulements sur la voirie jusqu'à une crue centennale. Un courrier d'informations reprenant ces éléments du projet sera adressé au Conseil Départemental de la Drôme en réponse à leur contribution du 3/11/2022 (remarque **Département 26**).

## **Thème 8 – Aménagements du Dolure :**

### **Observations :NIVON avec 7 autres propriétaires et BRUN Robert avec vingt habitants d'ÉPIOUZE**

Ces demandes d'aménagement du Dolure sont récurrentes dans les observations et ne peuvent pas être ignorées du commissaire enquêteur

### **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Différents habitants d'Épinouze (quartier Gare) craignent une inondation par le Dolure. L'inondabilité de ce quartier n'est pas concernée par le présent projet d'aménagement. Pour mémoire, et comme indiqué dans le thème 4, le projet n'a aucun impact, ni positif, ni négatif, sur le quartier de la Gare. Celui-ci restera inondable comme il est aujourd'hui mais la situation ne sera pas aggravée.

Un projet global de recalibrage du Dolure de Manthes à St Sorlin-en-Valloire a été étudié en 2011-2012 pour supprimer les digues du Dolure qui sont en mauvais état. Ce recalibrage représentait un projet très coûteux (entre 4 et 5 M€ HT) en nécessitant également d'importantes emprises foncières sur un linéaire d'environ 6 km sans augmenter le niveau de protection (crue décennale) des enjeux à proximité (habitats dispersés sur la plaine de la Valloire). L'analyse coût-bénéfice de ce projet étant négative, celui-ci n'a pas été retenu dans le cadre du PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations) Valloire-Galaure.

Enquête publique unique E22000069/38 – T.A Grenoble – Projet de protection de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire contre les crues du Nant-Collières-Veuzes- Dolure. 14.10 au03.11.22.

Des travaux plus ponctuels, comme l'aménagement du « S », permettant une amélioration des écoulements pourraient être étudiés à l'avenir en lien avec les services de l'Etat mais cela ne supprimera pas les débordements pour des crues importantes supérieures à une crue décennale. Il est important de rappeler que la zone inondable du Dolure en amont et en aval de la voie TGV fait en moyenne 1 km de large en crue centennale, ce qui rend impossible une protection collective.

Un plan pluriannuel d'entretien de la végétation est porté par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche et les cours d'eau de ce secteur sont intégrés à cette gestion. Une intervention est prévue tous les 1 à 3 ans en fonction des tronçons. Il est également rappelé que l'entretien des berges des cours d'eau est un devoir des propriétaires riverains.

### **Thème 9 – Enquête D.U.P :**

#### **Observations MENNERON – RIVIER - PETIT**

Quels éléments démontrent et justifient l'utilité publique du Projet ?

Le dossier d'enquête laisse apparaître que Saint-Sorlin n'a pas été touché par des crues depuis longtemps. Pas de référence sur l'impact des inondations survenues en 2008 et 2014 dans la commune.

La seule crue marquante serait celle de 1993. Les crues historiques importantes ont eu lieu également en novembre 2002 et décembre 2003 ainsi donc qu'en 2008 et 2013 (SD2-Page 21) mais il est mentionné qu'elles n'ont pas généré de crues importantes sur le Nant, le Dolure et les Collières.

Pour démontrer l'utilité publique du projet, le dossier se fonde presque exclusivement sur les études préalables, l'état des digues et les risques que leur mauvais état fait courir à la population en cas de rupture lors d'une crue centennale.

Le dossier présente les scénarii relatifs à ces ruptures de digue faisant l'objet de nombreuses modélisations tout comme il présente l'incidence des ouvrages et aménagements prévus dans le projet sur les surfaces protégés des inondations et celles qui seront sur inondées.

Le bureau d'étude s'appuie t'il sur les études qui ont été faites dans le Programme d'Actions et de Prévention 2016 ARTELIA (B411078 et 1741447) en les intégrant dans un logiciel plus récent avec de nouveaux paramètres comme indiqué page 162 du SD1.

#### **Ces modélisations sont-elles fiables ?**

Protègeront-elles réellement le quartier Bellangeon à Saint-Sorlin sans pour autant augmenter l'inondation du quartier de la Gare à EPINOUE ?

#### **Réponse du Maître d'Ouvrage**

Le projet d'aménagement et de protection de la commune de St Sorlin-en-Valloire est travaillé depuis 10 ans environ. L'étude Artelia de 2012 a permis de caractériser l'aléa inondation sur la commune et ainsi de produire une carte de connaissance du risque qui régleme l'urbanisation. Lors de l'élaboration de cette carte d'aléa, des échanges avec les élus de la commune et les services de l'État ont permis de valider son zonage notamment au vu des inondations précédentes vécues.

La dernière grosse crue observée, notamment sur Bellangeon, date de 1993 et correspond à une période de retour de 30 ans. Les crues de 1946 et 1988 semblent également avoir été très fortes. La crue de référence prise en compte pour le niveau de protection réglementaire (Q100) n'a donc jamais été observée. Les conséquences de la crue de 1993 (inondations des habitations riveraines des Collières avec hélitreuillage et coupure de la RD 53 notamment) montrent qu'une crue plus forte causerait d'importants dommages sur le quartier Bellangeon. Sur le Nant, plusieurs crues ont également été observées (cf. remarque dans le registre d'enquête de M. et Mme Gathet, plus anciens propriétaires riverains du Nant depuis 50 ans environ) générant des dommages sur les protections des berges et au droit du pont de la RD1 mais n'ayant heureusement jamais débordé du lit mineur. St Sorlin-en-Valloire est la 2e commune du territoire à avoir connu le plus d'arrêtés de catastrophe naturelle liée aux inondations (10 entre 1984 et 2014). Même s'il n'y a pas eu de crue majeure ces dernières années, le risque est bien présent sur la commune et concerne de nombreux enjeux (450 personnes pour une crue centennale), ce qui amène aujourd'hui la Communauté de communes Porte de DrômArdèche à prévoir des mesures de protection dans le cadre de sa compétence GEMAPI. Les « digues » du Nant représentent le point le plus critique sur St Sorlin-en-Valloire puisqu'il est confirmé par les études qu'elles ne sont pas en bon état et qu'une rupture de celles-ci serait très dommageable pour la commune et ses enjeux humains.

L'utilité publique du projet n'a pas été remise en question depuis toutes ces années ni lors de l'instruction du dossier par les services de l'État et notamment le Bureau des Enquêtes Publiques très vigilant à ce sujet.

Pour la conception du projet d'aménagement, le modèle HES-RAS 1D/2D utilisé est le logiciel de référence pour la modélisation. Des compléments topographiques (en 2015 et 2017) ont été réalisés pour cette étude, ce qui confirme que les données nécessaires pour construire le modèle sont de très bonne qualité. La modélisation numérique est la seule méthode utilisable puisqu'il s'agit de vérifier le fonctionnement actuel pour des crues non observées (crue centennale) et de vérifier le fonctionnement avec les aménagements futurs. Le modèle hydraulique a été calé sur la crue vécue de 1993 afin qu'il représente au mieux les écoulements en crue.

La modélisation physique (avec des modèles réduits à l'échelle 1/100 par exemple) existe mais elle n'est pas adaptée sur des emprises aussi larges.

La modélisation numérique est donc la seule méthode utilisable et présente une très bonne précision en valeur relative lorsqu'on cherche à déterminer les impacts hydrauliques d'un aménagement.

Les résultats des différentes simulations montrent qu'il n'y a pas d'impact au droit du quartier de la Gare d'Epinouze quelles que soient les crues testées et même en prenant des conditions très sévères (concomitance des crues du Dolure et du Nant, concomitance peu probable mais étudiée à la demande des services de l'Etat) avec la mise en place de ces ouvrages de protection.

Le projet d'aménagement vise à protéger l'ensemble du centre-urbain de St Sorlin-en-Valloire (soit 450 personnes en Q100 environ), ce qui justifie l'intérêt public (remarques **13-MENNERON / 17-RIVIER / 25-PETIT A.**). Bien que le projet ait des impacts sur certains bâtiments, celui-ci prévoit des indemnités ou mesures compensatoires permettant aux propriétaires concernés de se protéger, améliorant ainsi leur situation face au risque inondation (remarque **13-MENNERON**). L'objectif prioritaire du projet est de protéger les enjeux actuels et non de favoriser l'urbanisation à l'arrière des systèmes d'endiguement puisque le zonage du risque inondation ne sera pas supprimé des documents d'urbanisme (principe de précaution appliqué en cas de dysfonctionnement des ouvrages demandé par les services de l'État conformément au décret digues de 2019) (remarque **25-PETIT A.**).

### **Thème 10 – Enquête parcellaire :**

Remarques de M et Mme FORTIN, Messieurs MENNERON, RIVIER, HONORE et BRUNET sont rapportées dans les conclusions de l'enquête parcellaire ci après.

### **Documents annexés au mémoire en réponse :**

Courrier de réponse aux observations de la commune de ST SORLIN :

Le Président de la communauté de communes rappelle au Maire de Saint Sorlin qu'il s'agit d'un projet travaillé depuis de nombreuses années avec la commune de Saint-Sorlin laquelle court un grave danger en raison du risque élevé d'inondation.

La commune a été informée tant sous le mandat précédent qu'avec l'équipe municipale actuelle.

Le président de la Communauté de Communes demande au Maire de SINT – SORLIN de confirmer par délibération la validité du projet.

Un tableau synoptique des principales étapes d'information, de validation et de concertation en présence de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire est annexé au courrier.

32 réunions sont mentionnées entre 27 avril 2015 et le 28 juin 2022.

### **Courrier de réponse à la délibération de la commune d'EPINOUBE :**

Le Président de la Communauté de Communes rappelle que le projet de protection de la commune de Saint Sorlin-en-Valloire est prioritaire en raison des risques d'inondation majeurs et des conséquences dramatiques.

Suite à la délibération qui augmente les risques de contentieux, il n'est pas envisageable par la communauté de communes de conduire les travaux dans un tel contexte.

Des échanges et réunion seront programmés afin que la commune d'Epinouze redélibère pour assurer la CCPDA de son soutien sur ce projet majeur pour la sécurité des personnes.

### ***Avis du Commissaire enquêteur sur l'ensemble des réponses du Maître d'Ouvrage :***

*Le maître d'ouvrage a répondu à toutes les remarques faites dans les registres d'enquête et récapitulées dans mon procès-verbal de synthèse.*

*Même si la plupart des questions posées trouvent leur réponse dans les documents d'enquête, on peut comprendre que les personnes auteurs de ces observations ne les aient pas trouvées dans un dossier aussi volumineux traitant de sujets techniques souvent difficiles à expliquer simplement malgré la bonne qualité de l'impression des textes et la présentation*

Enquête publique unique E22000069/38 – T.A Grenoble – Projet de protection de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire contre les crues du Nant-Collières-Veuzes- Dolure. 14.10 au 03.11.22.

*aérée de l'ensemble.*

*Le maître d'ouvrage ne s'est pas contenté de réponses vagues ou superficielles. Il a développé et argumenté chacune des remarques permettant à ceux qui les ont posées d'avoir une meilleure connaissance du projet.*

*Le mémoire en réponse de la CCPDA s'attache à démontrer, s'il en était encore besoin :*

- L'importance du projet au regard des graves dangers que courent les habitants de Saint-Sorlin au vu du mauvais état des digues,*
- La qualité des études et des moyens utilisés par les différents acteurs pour déterminer une zone de protection et les aménagements hydrauliques à y installer pour assurer la sécurité de la commune contre les crues.*
- La limitation au maximum des effets négatifs causés par les installations sur la propriété privée et les terrains agricoles et les mesures prises pour les compenser.*

## **11 – CLÔTURE DU RAPPORT :**

Je clos le rapport d'enquête publique environnementale unique.

Sont annexés au rapport :

Annexe 1 – Procès-verbal de synthèse.

Annexe 2 – Mémoire en réponse

**Fait et clos à Romans le 14 décembre 2022**

**Le commissaire enquêteur**

**Jean-Marie TARREY**



## **DEUXIEME PARTIE**

### **CONCLUSIONS SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE et la MISE en COMPATIBILITE DU P.L.U de SAINT-SORLIN-en VALLOIRE**

**dans le cadre de la protection de la commune contre les crues du NANT,  
VEUZES, COLLIERES et DOLURE**

et

### **AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

#### **A - CONCLUSION**

Comme le préambule au dossier d'enquête le souligne, la réalisation du projet nécessitera des acquisitions foncières par recours à des négociations amiables ou à l'expropriation dans la mesure où la communauté de communes Porte de DrômArdèche n'est pas propriétaire de l'ensemble des terrains.

Faute d'accord amiable sur les parcelles concernées, **l'opération nécessite une demande de déclaration d'utilité publique (D.U.P)** acte par lequel Madame la Préfète du département de la Drôme pourra prononcer l'utilité publique du projet et déclarer cessible les parcelles ou parties de parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

#### **1 – Rappel sur l'organisation et déroulement de l'enquête unique**

##### **11-Arrêté d'ouverture et autorité responsable :**

L'Arrêté d'ouverture de l'enquête a été émis par la Préfecture de la Drôme, organisatrice de l'enquête en date du 13 septembre 2022.

Enquête publique unique E22000069/38 – T.A Grenoble – Projet de protection de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire contre les crues du Nant-Collières-Veuzes- Dolure. 14.10 au03.11.22.

L'arrêté d'ouverture prévoit une enquête de 21 jours du 14 octobre au 3 novembre 2022.

La mairie de la commune de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE est désignée comme étant le siège de l'enquête. La commune d'EPINOUBE est concernée par les servitudes de sur inondation.

Quatre permanences de 3 heures sont prévues : deux à Saint-Sorlin les 14 octobre et 3 novembre et deux en mairie d'EPINOUBE les 18 et 27 octobre.

La Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche assure la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage du projet.

### **12- Publicité de l'enquête – Information du public – concertation.**

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément aux textes réglementaires. Les avis d'enquête établis sur affiches A2, lettres noires sur fond jaune ont été apposés sur les lieux faisant l'objet des aménagements hydrauliques prévus par le projet sur la commune de SAINT-SORLIN.

L'avis d'enquête a fait l'objet de publication dans le Dauphiné Libéré (journal régional) et dans Peuple Libre (journal local) les 22 septembre (1<sup>ère</sup> publication) et 20 octobre (2<sup>ème</sup> publication).

Ces avis ont été apposés sur les portes des mairies de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE et EPINOUBE ainsi que sur les panneaux d'affichage de ces mairies. Ils étaient bien visibles de l'extérieur.

La municipalité de SAINT-SORLIN a porté à la connaissance de sa population le projet de protection du village contre les inondations par la construction des digues dans l'édition du Maire paru dans le Bulletin municipal en février 2022. Les bulletins municipaux de janvier et mai 2021 présentaient également le dossier « digues » avec une carte graphique des ouvrages et aménagements prévus tels qu'ils sont représentés dans le dossier d'enquête.

L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête précisent clairement les moyens mis à la disposition du public pour faire ses remarques, propositions et observations directement au commissaire lors des permanences, par écrits adressés en mairie, par courriel sur le site de la préfecture.

### **13- Mise à disposition du dossier d'enquête et des registres :**

Toutes les pages du dossier d'enquête ont été paraphées par le commissaire enquête. Chaque commune (SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE et EPINOUBE) a reçu un dossier papier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé. Ces documents ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Une version papier et une version numérique étaient à la disposition du public à la mairie de SAINT-SORLIN, siège de l'enquête.

Le dossier a été mis en ligne sur le site de l'Etat à la Préfecture de la Drôme du 14 octobre à 09 heures au 3 novembre à 23h59.

Enquête publique unique E22000069/38 – T.A Grenoble – Projet de protection de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire contre les crues du Nant-Collières-Veuzes- Dolure. 14.10 au 03.11.22.

La complétude des dossiers a été vérifiée avant l'ouverture de l'enquête sans appeler d'observation du commissaire enquêteur

Commentaires du commissaire enquêteur.

**Sur la publicité et information du public :**

La publicité de l'enquête a été effectuée régulièrement par la CCPDA et bien relayée par la municipalité de Saint-Sorlin. Les renseignements sur les dates, heures et lieux des permanences ont défilé sur les panneaux lumineux. Les affiches A2 avec titre « Enquête Publique » ont été apposées dans plusieurs points de passage de la population et sur les lieux du projet. Elles étaient parfaitement visibles et lisibles.

Le rappel du projet a été publié dans le bulletin municipal à deux reprises. Il a été porté à la connaissance du public à travers les nombreuses réunions publiques d'information. 11 réunions se sont tenues entre mars 2017 et juin 2022.

La crise sanitaire du Covid a gelé le projet dès mars 2020 alors que 9 réunions publiques s'étaient déjà tenues, ce qui a pu favoriser son oubli par la population même si deux réunions publiques ont eu lieu fin 2020.

Le projet n'a pas fait l'objet de concertation préalable, celle-ci n'étant pas obligatoire. Contrairement aux remarques de **NIEL, BRUCHON, LECLERCQ et OSPIANI**, dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage rappelle que la commune de SAINT-SORLIN a bénéficié de 9 réunions publiques d'information en mairie dès 2017 dont certaines en présence d'élus de l'ancienne et de la nouvelle municipalité. D'autres ont eu lieu avec les riverains les plus exposés, les particuliers et les agriculteurs touchés par la sur inondation.

Enfin, il est à rappeler que l'enquête initialement programmée du 17 juin au 2 juillet 2022 a été repoussée à la demande de la CCPDA au motif **de garantir la bonne information du public**. Une réunion d'information a été organisée le 28 juin.

**Sur l'Arrêté Préfectoral :**

Des remarques ont été faites sur la rédaction de son article 2 stipulant qu'une seule observation serait prise en compte sur l'adresse courriel indiquée.

Comme le confirme le Bureau des Enquêtes Publiques de la Préfecture de la Drôme, l'observation est générique et rattachée à la personne.

Ce n'est pas le nombre des observations qui est limité mais leur répétition sur les deux adresses courriel de la Préfecture.

**Sur le dossier d'enquête :**

Chaque sous-dossier d'enquête reprend la description du projet, les objectifs recherchés, le choix des dispositifs, les caractéristiques détaillées de chaque ouvrage et l'incidence sur l'environnement, les personnes et les biens.

C'est un projet complexe en raison de la configuration hydrologique de la commune.

Chaque enquête est présentée dans un dossier clair doté d'un sommaire très détaillé facilitant la recherche de rubriques ou d'informations. Les trois grands plans d'ensemble à l'échelle 1/1000<sup>e</sup> adjoints à chacun des dossiers facilitent l'identification des ouvrages hydrauliques et des parcelles qu'ils impactent.

Les nombreuses cartographies et graphiques qui illustrent les dossiers facilitent la compréhension de la fonctionnalité des aménagements hydrauliques et leur justification.

Toutefois on peut leur reprocher une échelle trop petite, une mauvaise qualité de l'impression qui rend floues et illisibles les légendes. Ceci est d'autant plus regrettable lorsqu'il s'agit d'indications relatives aux hauteurs d'eau dans les propriétés situées en zone sur inondée.

Ces remarques sont rapportées dans le registre par plusieurs personnes (**NIEL, BRUNET,**

**MENNERON).**

*Au regard de ce qui précède, J'estime que les habitants de la commune tout comme les propriétaires fonciers, où qu'ils résident, ne pouvaient ignorer le motif de l'enquête publique, ni les lieux et jours de permanence du commissaire enquêteur.*

*Toutes les personnes intéressées par l'enquête avaient connaissance des moyens mis à leur disposition pour présenter leurs observations.*

#### **14 – Dispositions prises après la clôture de l'enquête**

J'ai pris en compte le registre d'enquête de SAINT-SORLIN et le dossier d'enquête à la fermeture de la mairie le 3 novembre à 12 heures. Un document adressé par courriel sur le site de la Préfecture le 3 novembre m'a été remis par la mairie le 4 novembre (lettre du Département de la Drôme) et inclus au registre.

Je me suis rendu à EPIOUZE le 4 novembre 2022 pour récupérer le registre d'enquête.

#### **15 – PV de synthèse et mémoire en réponse du maître d'ouvrage.**

Le procès-verbal de synthèse reprenant l'ensemble des observations recueillies lors de l'enquête a été remis au maître d'ouvrage de la CCPDA à SAINT VALLIER le 8 novembre 2022.

Le mémoire en réponse ne m'a pas été remis dans les temps impartis (15jours), le Président de la CCPDA demandant et obtenant le report de sa remise au 7 décembre. En conséquence, j'ai demandé à Madame la Préfète de la Drôme, conformément aux articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'environnement, le report de la remise de mon rapport au 15 décembre.

Le mémoire en réponse m'a été retourné par le maître d'ouvrage par mail le 7 décembre à 18 heures.

## **2 - Justification de l'Intérêt Général du Projet :**

Les études hydrauliques réalisées dans le cadre du P.A.P.I ont mis en évidence que **la commune de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE présentait le risque d'inondation le plus sévère sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Porte DrômArdèche.**

Les conséquences des dérèglements climatiques, l'artificialisation des sols, ajoutés au mauvais état général des digues, augmenteront sensiblement ce risque dans les prochaines années

En cas de crue importante du NANT (Q100) les débordements provoqueraient des inondations dévastatrices dans le lotissement des Epines Bénites et la mise en danger d'un grand nombre d'habitants **(risque vital pour une cinquantaine de personnes et protection assurée pour 400 autres)**.(voir le rapport d'enquête – chapitre 2).

Remarques du commissaire enquêteur :

*Au cours de la visite des lieux j'ai constaté que les digues Nant ou Collières étaient en mauvais état en raison de leur ancienneté provoquant à maints endroits leur affaissement, la présence de renards hydrauliques ainsi que des arbres, d'arbustes et taillis.*

*Depuis la fin du XX<sup>ème</sup> la commune de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE pas plus que celle d'EPINOUBE n'ont été fortement impactées par des crues du NANT ou du Dolure. Seule la crue de 1993 est restée en partie dans les mémoires. La population de Saint Sorlin-en-Valloire n'a pas toujours conscience du danger, sauf pour les riverains du Nant et des Collières.*

**3 - Rappels sur le projet soumis à l'enquête publique :****31 – Les Aménagements hydrauliques projetés :**

Le programme de travaux établi dans le cadre du PAPI intègre ;

- 1 La mise en place d'un endiguement de protection du quartier Bellangeon :

Digue dite « digue de Bellangeon » d'une longueur d'environ 600m et d'une largeur à sa base de 7,15m et d'une hauteur moyenne entre 1m et 1.50m. **La digue est calée à la cote Q100 +une revanche de 50centimètres.**

Digue des « Collières » d'une longueur de 350m, hauteur comprise entre 1,20m et 2,10m. Réalisée en matériaux compactés.

- 2 Endiguement de la rive droite du NANT et arasement de la digue existant en rive gauche emportant défrichement d'un E.B.C.

La digue rive droite longue de 330m, large à la base de 11,50m et haute de 2,15m, sera **calée à la cote Q100 + revanche de 50cm.**

La berge du NANT rive droite sera renforcée par des enrochements sur une longueur de 330m pour résister aux vitesses d'écoulement en crue Q100.

- 3- -Création d'une digue de rabattement en aval de NANT d'une longueur de 100m sur 11,50m de largeur et 2,15m de hauteur avec à son extrémité un déversoir de sécurité. **La digue est calée à la cote Q100+50cm.**
- 4 -Construction d'ouvrages hydrauliques de contrôle des débits sur le NANT et sur les Veuzes avant la traversée du centre du bourg.

**4 – Déterminations des limites de la D.U.P :**

Ce point a été l'objet de nombreuses interrogations et d'un grand scepticisme pour certaines personnes quant aux résultats de la méthode de simulation hydraulique des crues (modélisation) employée pour déterminer la zone d'utilité publique.

Elle a été définie par modèle de simulation hydraulique (HEC RAS 1D) par les bureaux d'études ARTELIA et SAGE Environnement en intégrant dans le périmètre les lits mineurs et majeurs du NANT, des Collières, du Dolure et des Veuzes, **soit une surface de 925 hectares.**

Le logiciel a intégré toutes les données de la crue de 1993 (crue considérée comme trentennale) en y ajoutant les dernières données établies par d'autres services, dont le BRGM, entre 2015 ou 2017

*Avis du commissaire enquêteur :*

***Sur la méthode employée :***

*Le bureau d'étude ne disposait d'aucune référence avérée pour déterminer le périmètre d'une crue centennale du Nant, du Dolure et des Collières, s'appuyant seulement sur quelques informations relatives à la dernière crue importantes (Q30 en 1993).*

*Seule l'utilisation d'un logiciel performant pouvait déterminer les surfaces et hauteurs d'eau d'une crue Q100 avant et après l'installation des aménagements hydrauliques.*

*Le Logiciel HEC-RAS/1D d'origine de l'armée américaine, libre de droit, est un modèle précis notamment pour l'étude d'un lit mineur d'une rivière Le HEC-RAS2D encore plus précis est utilisé pour les lits majeurs des cours d'eau.*

*Ce type de logiciel 1D/2D a été programmé et utilisé par le bureau d'étude pour affiner le projet en y intégrant également les résultats d'autres études précédentes.*

*Le tracé de la digue Bellangeon est contesté par un propriétaire au motif du non-respect par le bureau d'étude de la bande de précaution tel que l'impose le Décret 2019-715.*

*La bande de précaution de chaque digue a fait l'objet de simulations prenant en compte les situations les plus défavorables. Les largeurs des bandes ainsi déterminées ont été présentées aux élus de Saint-Sorlin en septembre 2020.*

*Dans son mémoire en réponse la CCPDA confirme que la modélisation numérique constitue la seule méthode utilisable. Elle présente une très bonne précision dans la détermination des impacts hydrauliques d'un aménagement. Le modèle HES-RAS 1D/2D est un logiciel de référence qui a été calé sur la crue Q30 de 1993, seuls écoulements en crue de référence.*

***En conséquence, j'estime que le maître d'ouvrage et les bureaux d'études ont défini la zone du projet et le type des aménagements hydrauliques à installer selon les meilleures techniques afin que le système assure une protection efficace contre les crues des habitants des quartiers Epines Bénites, Bellangeon et du centre du bourg et réduise au minimum les effets négatifs sur l'environnement et les propriétés privées.***

**41-Contraintes prises en compte :**

Contrainte foncière :

La communauté de communes Porte DrômArdèche ne dispose pas de l'entière maîtrise foncière. La plupart des parcelles nécessaires à la création des aménagements appartenant au privé a été acquise par accord amiable mais certaines restent à obtenir par la voie de l'expropriation.

Contraintes urbanistiques

Les aménagements hydrauliques suppriment des surfaces agricoles et provoquent la surinondation de propriétés privées et d'espaces agricoles.

Enquête publique unique E22000069/38 – T.A Grenoble – Projet de protection de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire contre les crues du Nant-Collières-Veuzes- Dolure. 14.10 au03.11.22.

L'aménagement des rives du NANT impose de déboiser un espace boisé classé de quelques 3000m<sup>2</sup> au titre de l'article L-130 du Code de l'urbanisme.

Pour rendre le projet compatible avec le PLU une procédure de déclassement est indispensable.

#### **42 – Impacts de s aménagements hydrauliques :**

Afin de différencier nettement les zones protégées par le projet et les impacts (positifs comme négatifs) qu'il engendre, il a été distingué les crues du Dolure des crues du Nant dans les modélisations.

La simulation (**voir plan graphique chapitre 2 du rapport**) d'une crue centennale du NANT dans sa configuration actuelle occasionnerait des débordements avec plus de 0,50 à 1m d'eau au lotissement des Epines Bénites.

Celle des Collières noierait le quartier Bellangeon sous plus de 0,50m d'eau et le centre du bourg baignerait entre 0,50 et 1m d'eau.

Après réalisation des aménagements, la simulation montre que l'impact de la crue centennale du NANT et des COLLIERES est contenu en dehors de la commune.

Les débordements du Nant sont maintenus à l'Est du Centre-ville par la digue de rabattement.

Le fonctionnement des déversoirs de sécurité évite l'inondation du centre -ville de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE.

#### **Impacts négatifs**

Les impacts négatifs du projet sont concentrés en amont de la digue de rabattement du Nant et sur toute la façade Est et Nord de la digue « Bellangeon ».

Cinq (5) maisons en rive droite des Collières subissent cet impact négatif pour une crue centennale. Elles sont toutes les cinq déjà situées en zone inondables au PLU de SAINT-SORLIN.

La simulation laisse apparaître une **sur inondation en cas de crue Q100 du Nant limitée entre 0 et 7 centimètres pour 4 d'entr'elles et 12 centimètres pour la plus impactée.**

Suivant les résultats des simulations réalisées, les **impacts négatifs** les plus conséquents concernent la rive droite des Collières où la hauteur de la sur inondation progresse sur sept habitations et entrepôts déjà en zone inondable aux PLU de SAINT-SORLIN et EPINOUEZ.

**La hauteur de sur inondation en cas de crue Q100 des Collières reste toutefois limitée pour deux d'entr'elles (4à6cm), plus importante pour trois autres (entre 12 et 17cm) et élevée pour une (jusqu'à 24 centimètres).**

Des propositions de mise en place de protections rapprochées ont été faites aux propriétaires concernés et seront prises en charge par la communauté de communes (120m linéaire de batardeaux, clapets anti-retour pour 65.000€).

La zone de surinondation couvrira une surface d'environ 84 hectares dont 31 seront avec indemnisation. 53 hectares seront retirés à l'inondation.

#### **43- - Périmètre de la D.U.P défini par la modélisation :**

Le périmètre de la D.U.P tel qu'il a été défini par les diverses modélisations faites par les bureaux d'étude ARTELIA et SETIS intègre l'ensemble des emprises nécessaires à la réalisation du projet (aménagements et ouvrages hydrauliques, terrassements, espaces paysagers).

La construction des digues et des aménagements hydrauliques induisent un transfert d'exposition aux inondations ; augmentation de la capacité d'une zone de stockage de rétention temporaire des eaux dans une zone déjà inondable (zone de sur inondation).

Le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique couvre les surfaces des terrains concernés par :

- les travaux d'aménagements,
- la rétention temporaire des eaux de crues et de ruissellement,
- les surfaces de défrichement de l'espace boisé Classé soit 2 hectares 900 répartis suivant le tableau ci-dessous

<b>Surface totale incluse dans le périmètre DUP</b>	<b>2,9 hectare.</b>
<b>Dont surface à acquérir auprès des personnes publiques</b>	<b>1,2 hectare.</b>
<b>Dont surface à acquérir auprès du privé</b>	<b>1,7 hectare.</b>

**Les terrains grevés par la servitude d'utilité publique de rétention temporaire des eaux et les surfaces de défrichement occupent dans la DUP une surface de 30.920m<sup>2</sup>**



Avis du commissaire enquêteur sur les aménagements ::

*Il n'est pas dans ma mission de donner un quelconque avis sur le projet.*

*Cependant plusieurs remarques ont été faites lors de l'enquête sur le tracé des digues, les aménagements hydrauliques, les variantes aux digues remblai et la profondeur des bandes de précautions.*

*Le maître d'ouvrage apporte une réponse très précise à ces observations et confirme les choix retenus.*

**Concernant le positionnement des digues**

*Cette remarque est récurrente des propriétaires, riverains de ces digues : **FERRER, NIEL, MARION, MENNERON et la Mairie de Saint-Sorlin-en-Valloire** :*

*L'hypothèse d'un tracé plus rectiligne n'est pas retenue car ce tracé protégerait principalement des zones agricoles, principe contraire aux directives nationales.*

*L'habitat est dispersé au Nord du lotissement Bellangeon ce qui rendrait la protection collective difficile d'autant que ces habitations possèdent un étage de refuge.*

*Les ouvrages hydrauliques seraient à surélever ce qui augmenterait le coût sans y apporter de bénéfice.*

*Un avis avait été demandé par la CCPDA aux services de l'Etat sur la possibilité de tracé lors d'une réunion en 2020. Il lui avait été rappelé **qu'il était nécessaire de travailler sur la protection rapprochée en préservant les zones inondables actuelles.***

**Concernant des aménagements différents : Remarques MENNERON et Mairie de Saint-Sorlin;**

*Le scénario des bassins écrêteurs a été étudié par ARTELIA mais non retenu au vu des volumes d'eau mis en jeu lors d'une crue centennale.*

*Une étude d'ouvrage de rétention en amont de la ligne TGV a été faite suite à la demande de la Mairie. Elle n'a pas été retenue ; l'ouvrage ayant un impact trop limité et l'interaction avec le remblai de la SNCF ne serait pas acceptable techniquement et réglementairement.*

*Les ouvrages existants comme la ligne TGV ont bien été pris en compte*

**Concernant les variantes à la digue en remblai : NIEL – BRON – JULLIEN - Mairie de Saint-Sorlin**

*La construction d'un mur n'a pas été retenue car trop coûteuse (coût moyen 925€HT pour un mur de 1,5m contre 525€HT pour une digue en remblai de même hauteur) et non justifiée dans un environnement rural.*

*La technique du génie végétal n'est pas employée pour les projets de protection contre les inondations.*

*La technique bois proposée par Mr Niel est classée en « génie écologique » et non en ouvrage hydraulique ou système d'endiguement. Ce système est développé par l'entreprise fondée par Mr NIEL et dirigée aujourd'hui par son fils.*

**Concernant les bandes de précautions : Niel**

*Elles ont été définies en accord avec le service Risque de la DDT 26. Le dossier réglementaire a été soumis à instruction et validé par les différents services de l'Etat (DDT-DREAL). Sujet discuté et validé par Mr NIEL en 2021 lorsque l'intéressé a souhaité diviser et mettre en vente des parcelles constructibles, contiguës au futur emplacement de la digue EST Bellangeon, à un promoteur immobilier.*

**Autres remarques sur ce sujet : BARON, JULLIEN, MARION M et PETIT**

*Les craintes de propriétaires concernant l'accès à l'eau des Collières, la suppression du chemin des Collières ont fait l'objet de réponses claires de la CCPDA.*

**Cas particulier MARION David :** *La propriété est déjà en zone inondable mais les aménagements n'apporteront pas de sur inondation de son bien. Il peut prétendre à des mesures de protection rapprochée.*

**44- Incidence environnementale dans la zone D.U.P :**

L'étude d'incidence environnementale du projet telle qu'elle est rappelée au chapitre 2 du rapport montre que l'incidence des travaux de terrassements et la réalisation d'ouvrages ou travaux spécifiques auront une incidence limitée voire aucune sur l'environnement.

L'arasement de la digue du NANT sur 450 mètres, le déplacement de son lit mineur sur 330 mètres avec construction d'une digue de 450 mètres de long et 2 à 2,80m de hauteur et la mise en place dans le secteur des Collières d'une digue de 930 m de longueur sur 2 à 2,30m de hauteur, seront les seules incidences notables sur la topographie des lieux.

Sur l'hydrologie, les conditions d'écoulement et l'exposition aux crues, les impacts négatifs du projet sont concentrés sur 5 maisons en rive droite des Collières en cas de crue centennale.

Les aménagements hydrauliques projetés au niveau du NANT imposent la consommation d'une surface de 3950m<sup>2</sup> d'une emprise classée en Espace Boisé Classé au PLU s'étendant de part et d'autre des rives du NANT. Le défrichement impliquant déclassement de l'E.B.C est indispensable pour garantir l'efficacité du dispositif contre les crues.

Comme l'indique l'étude environnementale, aucune incidence notable n'est à craindre sur la qualité des eaux et le cadre biologique terrestre de la zone à déclarer d'utilité publique.

Les mesures d'évitement, de réduction ou d'accompagnement limitent l'impact résiduel à un niveau non significatif. Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

La seule incidence négative importante est à rechercher dans la nécessité d'expropriation de terrains appartenant à des personnes privées ou publiques pour permettre l'édification des digues et ouvrages hydrauliques.

Aucune solution alternative à l'expropriation n'a été trouvée.

#### **45– Avis émis par les autorités administratives :**

L'Autorité Environnementale après décision au cas par cas sur le projet d'aménagement du Nant et des Collières sur la commune de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ont décidé que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale (2018-ARA-DP- 331 et 2019-ARA-KKU-1313).

La Commission Locale de l'Eau a émis un avis favorable après intégration dans le dossier d'une analyse de la compatibilité avec le S.A.G.E Bièvre-Liers-Valloire

L'Agence Régionale de Santé a émis un avis favorable.

#### **46– Analyse Coût- Bénéfice :**

##### **Coût du projet :**

L'estimation sommaire des dépenses à la date de rédaction du dossier **en 2020 est estimée à 2.311.728€ H.T.**

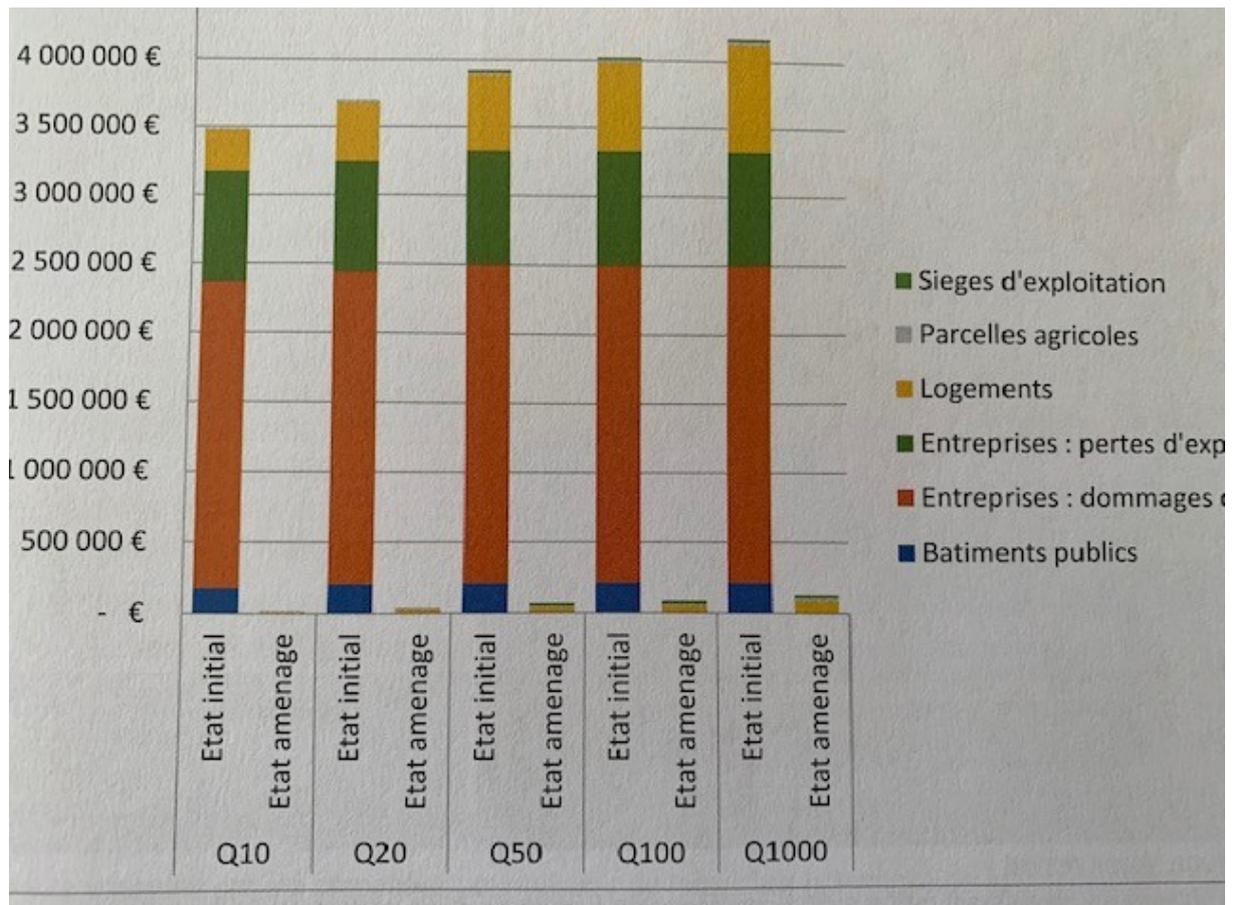
Les lignes budgétaires les plus importantes sont : le montant des travaux (1.437.428€) et le coût des mesures d'indemnisation en cas de sur inondation (501.000€ dont 65.000€ pour les particuliers).

##### **Bénéfices :**

**Le coût moyen du projet par habitant protégé grâce au projet est évalué à 3kf/hab.**

**Rapport bénéfice/coût à 50 ans quelle que soit la crue : 3€ de dommages évités pour 1€ investi**

Le graphique suivant synthétise les dommages que les crues d'intensité différente (Q10-Q20-Q50-Q100 –Q1000) provoqueraient dans la configuration actuelle des cours d'eau et dans la configuration du projet réalisé.



#### **4- COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLU DE SAINT SORLIN EN VALLOIRE**

Le programme de travaux établi doit permettre de supprimer les inondations de période de retour centennales dans la commune de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE en traitant le Nant, les Collières et les Veuzes.

##### **41 -Motif de la mise en compatibilité du projet avec le PLU :**

L'extrémité amont du NANT traverse un espace boisé. Dans le P.L.U de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE approuvé le 20 mars 2017, il s'agit d'un Espace Boisé Classé ne présentant pas d'enjeu environnemental compte tenu de l'absence d'incidence sur la faune et sur la flore.

Les digues à l'amont du Nant étant en très mauvais état, le projet prévoit d'araser la digue rive gauche et de reconstruire une digue en rive droite sur une longueur d'environ 330mètres.

Les travaux ne seront autorisés qu'après mise en compatibilité du PLU.

##### **Modifications du PLU :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SORLIN a été approuvé le 20 mars 2017 à l'occasion de sa dernière modification.

Tous les aménagements du projet s'inscrivent dans les zones A, Np, UB, UC et UI du PLU- Ils sont compatibles avec le PLU et ne modifient pas le Règlement de ces différentes zones.

Les emplacements réservés ne subissent aucune modification et la liste n'a pas à être modifiée

Il est nécessaire de modifier le plan de zonage et le rapport de présentation quant à la superficie totale des EBC de la commune. Le tableau du rapport de présentation devient :

TOTAL E.B.C	338,7 hectares
-------------	----------------

Le P.A.D.D prend déjà en compte la contrainte majeure liée aux crues du réseau hydrographique. Il ne sera pas modifié car la contrainte majeure liée aux crues du réseau hydrographique ne peut être définitivement écarté.

L'absence de modification du règlement du risque d'inondation a été actée lors de la réunion d'examen conjoint du 18 juin 2021

La Chambre d'Agriculture de la Drôme et le Centre Régional de la Propriété Forestière ont émis un avis favorable tacite.

La mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une délibération de la CCPDA et de la commune.

Après examen au cas par cas, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a décidé que l'évaluation environnementale n'était pas nécessaire.

## **B –AVIS MOTIVE du Commissaire enquêteur :**

### **21- Sur le dossier d'enquête :**

**VU,**

Les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-5 à R.123-27 du Code de l'Environnement régissant l'enquête publique,

L'article L.123-6 du Code de l'environnement propre à l'organisation de l'enquête publique unique,

L'article L.153-55 de ce même code prescrivant de réaliser l'enquête publique de mise en compatibilité avec le PLU, conformément au Chapitre III-Titre II du Code de l'Environnement

L'Arrêté Préfectoral du 13 septembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique environnementale Unique,

Les avis de l'Autorité environnementale et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale,

L'examen conjoint de mise en compatibilité du projet avec le PLU établi à la Direction Départementale des Territoires le 18 juin 2021

Enquête publique unique E22000069/38 – T.A Grenoble – Projet de protection de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire contre les crues du Nant-Collières-Veuzes- Dolure. 14.10 au 03.11.22.

**Après avoir :**

- ✚ Etudié l'ensemble du dossier de l'enquête unique afin de comprendre les implications techniques et pratiques du projet ayant justifié la demande de déclaration d'utilité publique,
- ✚ Effectué l'enquête conformément aux dispositions arrêtées par madame la Préfète de la Drôme dans son Arrêté du 13 septembre,
- ✚ Effectué deux visites des lieux où les aménagements hydrauliques seront installés,
- ✚ Réalisé quatre permanences de plus de 3 heures chacune (2 à Saint-Sorlin et 2 à Epinouze) pendant les 21 jours d'ouverture d'enquête au cours desquels plus de 80 personnes ont été reçues
- ✚ Examiné les 53 observations du public inscrites sur les registres d'enquête, par courrier ou par courriels reçus de la Préfecture,
- ✚ Pris connaissance et étudié le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage de la CCPDA reçu le 7 décembre 2022 après avoir obtenu un report de 13 jours,
- ✚ Avoir pris connaissance des avis obligatoires (Autorité Environnementale, Mission Régionale de l'Autorité Environnementale).

**J'estime en conséquence que :**

- ✓ Le dossier d'enquête environnementale unique est conforme aux prescriptions réglementaires du Code de l'Environnement. Les dossiers d'enquête publique concernant la Déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du PLU, l'enquête parcellaire, l'enquête relative à la servitude de sur inondation ainsi que l'enquête d'Autorisation Environnementale IOTA comportant une autorisation Loi sur l'Eau et défrichement sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires des textes qui les régissent. L'avis de l'Autorité Environnementale et de la Mission Régionale de Autorité Environnementale après examen au cas par cas sont jointes au dossier ;
- ✓ Chacun des dossiers d'enquête a été établi avec soin. Les objectifs du projet, les aménagements hydrauliques envisagés avec les conséquences sur la population et sur l'environnement qu'ils soient positifs ou négatifs sont clairement exprimés.
- ✓ La préparation, l'organisation et le déroulement de l'enquête tels qu'ils sont rapportés dans le rapport montrent que la procédure a été bien respectée.
- ✓ La publicité (affichage avis d'enquête et parution dans les journaux) est faite dans les formes réglementaires.
- ✓ La concertation telle qu'elle est prévue par la réglementation n'était pas obligatoire mais une certaine forme de concertation a été faite dès le lancement du projet et maintenue tout au long, entre la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, la Mairie de SAINT-SORLIN-en VALLOIRE et la population. Plus de dix réunions publiques ont été organisées et chaque étape d'avancement du projet a fait l'objet de réunions entre CCPDA, bureau d'étude, services de l'Etat commune et riverains
- ✓ L'information sur le projet et ses conséquences a été délivrée par la CCPDA et les bureaux d'étude à tous les propriétaires et riverains directement concernés.
- ✓ Toute personne a pu prendre connaissance du dossier soit sur les lieux de l'enquête (dossier écrit) soit sur les sites internet de la Préfecture de la Drôme, organisatrice de l'enquête. Elle a pu déposer ses remarques, observations et propositions soit sur le registre d'enquête, soit

par courriel sur les sites de la Préfecture tels qu'ils sont rappelés dans l'Arrêté Préfectoral et l'Avis d'enquête.

- ✓ Le projet n'a pas de conséquence sur aucune des zones Natura 2000 d'importance dont il est éloigné. Il est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée et le Plan de gestion des Risques d'Inondation.
- ✓ La mise en compatibilité du projet, suite à la suppression de 3000m<sup>2</sup>, avec le PLU de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE n'amène pas de modification du P.A.D.D et du Règlement de la commune.
- ✓ **La qualité des dossiers, la durée de l'enquête, le nombre et la durée des permanences étaient suffisants pour permettre au public d'être suffisamment éclairé sur le projet et ses conséquences sur les personnes et sur l'environnement.**

## 22 – Sur l'intérêt général et la D.U.P

- ✓ **Les risques élevés pour la population** (vitaux pour une cinquantaine d'habitants et dommageables pour plus de quatre-cents autres) que provoquerait une crue centennale en raison du très mauvais des digues du NANT et des Collières, faisant de la commune de SAINT-SORLIN en VALLOIRE une des plus gravement exposées aux risques d'inondation de la communauté de communes, **justifient pleinement l'intérêt général du projet ;**
- ✓ La complexité du contexte hydraulique de la commune a nécessité l'emploi de moyens informatiques, logiciels performants et la prise en compte d'études préalables pour déterminer la zone proposée à la Déclaration d'utilité publique. Le périmètre de la D.U.P a été validé par les services de l'Etat compétents dans le domaine.
- ✓ Les aménagements hydrauliques et principalement les digues en remblai, constituent au regard des bonnes pratiques du domaine le système le plus adapté et le plus efficace de protection contre des crues centennales.
- ✓ La réglementation prévue pour l'installation des digues est respectée notamment en ce qui concerne les techniques retenues et les bandes de précaution obligatoires, les services de l'Etat ayant également validé l'ensemble du dispositif.
- ✓ Les aménagements hydrauliques proposés en plus de leur efficacité pour la protection de la population limitent sensiblement les effets négatifs qu'ils provoquent. Les cinq propriétés déjà en zone inondables impactées plus ou moins fortement par une sur inondation en cas de crue centennale se verront attribuer par la CCPDA des moyens pour réduire la vulnérabilité de leurs maisons.
- ✓ L'ensemble des observations faites par le public ne remet pas en cause l'intérêt général du projet. Les remarques et propositions des personnes directement concernées par les conséquences du projet ont fait l'objet d'une attention particulière du Maître d'Ouvrage et d'une réponse argumentée et documentée justifiant la délimitation de la zone de D.U.P et la pertinence des aménagements hydrauliques proposés.

**J'estime en conséquence que le projet et ses aménagements hydrauliques sont déterminés dans un contexte hydraulique complexe justifiant des études préalables approfondies et la recherche des meilleurs moyens scientifiques et techniques pour les réaliser ;**

**J'estime qu'assurer la réalisation du projet de protection de SAINT-SORLIN-en VALLOIRE contre les crues des cours d'eau des bassins du NANT, DOLURE, VEUZES et COLLIERES est indispensable voire vital à réaliser dans les meilleurs délais en raison des graves dangers que fait courir à la population une crue centennale de ces cours d'eau.**

**En conséquence, j'émet un avis favorable à la Déclaration d'Intérêt général de ce projet.**

### **23- Sur la Mise en compatibilité du PLU de SAINT SORLIN-en-VALLOIRE :**

- ✚ Le dossier d'enquête concernant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Sorlin en Valloire est complet. Il respecte les textes légaux relatifs à sa constitution et aux dispositions propres à la réalisation de l'enquête publique.
- ✚ Aucune remarque, observation ou proposition particulière de la population a été recueillie au cours de l'enquête publique
- ✚ Les 3000m<sup>2</sup> d'Espaces Boisés Classés supprimés en raison du projet, propriété de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire sont situés en dehors des zones Natura 2000. Ils sont aussi à l'écart des corridors écologiques et des zonages patrimoniaux. La diversité des espèces faunistiques et floristiques est très faible ; aucun effet négatif est à prévoir ;
- ✚ La mise en place des ouvrages du projet n'a pas d'effet sur l'eau potable, les eaux usées, la santé, les eaux souterraines, les corridors écologiques.
- ✚ La mise en compatibilité n'interfère ni dans le règlement des zones, ni dans la liste des emplacements réservés,
- ✚ La régularité de l'enquête est appuyée par la délibération de la CCPDA et de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire en date du 26.09.2019 approuvant le projet. Elle l'est également par l'avis favorable des représentants de la DDT 26 , de la CCPDA et de la Mairie de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE lors de la réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du projet avec le PLU du 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la DDT 26.
- ✚ Le projet d'aménagements hydrauliques porté par la CCPA est compatible avec le Règlement du P.L.U de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE. Seul le Règlement graphique et la surface totale des Espaces Boisés Classés du Rapport de Présentation du PLU seront rectifiés.

**En conséquence de ce qui précède, j'estime que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est conforme à toutes les dispositions réglementaires. Les impacts**  
 Enquête publique unique E22000069/38 – T.A Grenoble – Projet de protection de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire contre les crues du Nant-Collières-Veuzes- Dolure. 14.10 au 03.11.22.

environnementaux que le projet génère sont bien pris en compte et n'auront pas de conséquences sur le milieu humain, la faune, la flore, l'environnement et sur les paysages pas plus que des atteintes à la biodiversité.

**J'émet un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local de la commune de SAINT-SORLIN-en VALLOIRE avec le Projet de protection de la commune contre les inondations des rivières NANT, DOLURE, VEUZES et COLLIÈRES.**

**Fait et clos à ROMANS-sur- Isère le 14 décembre 2022**

**Jean-Marie TARREY, Commissaire enquêteur**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Marie Tarrey', written over a horizontal line.

## **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

et

**AVIS MOTIVE**

**SUR**

**L'ENQUÊTE PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE PROTECTION DE SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE CONTRE LES CRUES DES COURS D'EAU DU BASSIN**

**Nant – Dolure- Veuzes et Collières**

Les aménagements prévus dans le projet nécessiteront pour la communauté de communes de Porte de DrômArdèche, porteuse du projet, de procéder à des acquisitions foncières par recours à des négociations ou à l'expropriation.

**1-Rappel de l'objet de l'enquête parcellaire, du projet et de la procédure :**

Le projet de protection de la commune de SAINT-SORLIN implique la construction de plus de 900 mètres de digues le long des Collières et du NANT ainsi que divers équipements hydrauliques sur le NANT et les VEUZES. Une description et le fonctionnement de tous ces dispositifs sont rappelés dans le présent rapport d'enquête environnementale unique.

La communauté de communes de Porte de DrômArdèche a été autorisée à solliciter l'ouverture d'une enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique du projet ainsi qu'une enquête pour identifier les propriétaires de parcelles ou parties de parcelles que le porteur du projet devra acquérir pour le réaliser.

L'enquête est diligentée conformément aux dispositions des codes de l'environnement et de l'expropriation dont la référence aux articles figure au **paragraphe 3.6 du chapitre III** du rapport d'enquête.

Elle a pour objet :

1-De vérifier l'identité des propriétaires et des titulaires de droits réels directement concernés par les acquisitions de parcelles impactées par le projet ;

2-D'avoir connaissance des limites d'emprise du projet sur leur parcelle notamment des surfaces à acquérir.

3-De permettre aux propriétaires et ayants- droit d'exprimer leurs observations sur la superficie des surfaces expropriées.

Enquête publique unique E22000069/38 – T.A Grenoble – Projet de protection de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire contre les crues du Nant-Collières-Veuzes- Dolure. 14.10 au03.11.22.

### **Composition du dossier :**

Le dossier d'enquête comporte toutes les pièces exigées par la législation :

- plan parcellaire des expropriations comportant trois planches à l'échelle 1/1000<sup>e</sup>. Sur chacune d'elle sont rapportés le périmètre de l'emprise des expropriations, les numéros de parcelles et les numéros de terriers ;
- Un tableau récapitulatif des trente (30) propriétaires d'emprises parcellaires du projet avec les surfaces emprises à acquérir
- Un état parcellaire N°1/2 comprenant les 17 états parcellaires particuliers tirés du serveur professionnel de données cadastrales :
- Un état parcellaire N°2/2 comprenant 11 états parcellaires particuliers- mentionnant les parcelles appartenant aux collectivités et les actes de vente signés (pour mémoire).

### **Rappel du projet**

La communauté de communes Portes de DrômArdèche a mis en place un programme de lutte contre les inondations dans le cadre d'un projet PAPI ( programme d'Actions de Prévention des Inondations) sur son territoire notamment dans la plaine de la Valloire et plus particulièrement sur le territoire de la commune de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE, commune la plus menacée en cas de crue des rivières NANT, Collières, Veuzes et Dolure.

Cela se traduit concrètement par :

- un endiguement de protection du quartier Bellangeon (digues Collières et Bellangeon) d'une longueur d'environ 900mètres ;
- des ouvrages de contrôle des débits du Nant et des Veuze avant la traversée du bourg ;
- un endiguement de la rive droite du Nant en amont de la RD1 sur plus de 330 mètres et arasement sur la rive gauche de la digue existante avec réalisation d'une digue de rabattement et d'un déversoir.

**Une description plus détaillée figure dans le Rapport en première partie de l'enquête environnementale unique – Chapitre 2.**

### **2-Rappel sur l'organisation et déroulement de l'enquête parcellaire.**

J'ai été désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble (décision du 11.05.2022 n°E22000069/38) pour effectuer cette enquête environnementale unique.

L'arrêté Préfectoral a été publié le 13 septembre 2022 par la Préfecture de la Drôme. L'enquête se tiendra en mairie de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE, siège de l'enquête, du 14 octobre 2022 au 3 novembre 2022 inclus.

Quatre permanences de 3 heures chacune (9h-12h) sont prévues ; deux à SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE les 14 octobre, jour d'ouverture de l'enquête et 3 novembre jour de la fermeture. Deux se tiendront également en mairie d'EPINOUBE le mardi 18 octobre et le jeudi 27 octobre 2022.

#### **Information du public :**

L'information du public antérieurement à l'ouverture de l'enquête publique a été faite par la publication de **l'avis d'enquête** dans deux journaux (Dauphiné Libéré et Peuple Libre). (jeudi 22 septembre) ainsi que sur les sites internet des services de l'Etat à la Préfecture de la Drôme.

L'avis est paru dans ces deux journaux après l'ouverture d'enquête (jeudi 22 septembre).

Les affiches réglementaires A2 (fond jaune- lettres noires) ont été posées à différents endroits de réalisation du projet ainsi que sur la porte d'entrée de la mairie et sur les panneaux d'affichage officiel.

Le dossier d'enquête parcellaire et tous les autres dossiers d'enquêtes ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de SAINT-SORLIN-en VALLOIRE pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier était consultable sous une forme numérisée sur le site de la commune de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE et sur le site de l'Etat à la Préfecture de la Drôme où il était possible d'inscrire des observations.

L'enquête parcellaire a également été portée à la connaissance des habitants sur les panneaux électroniques du village (objet de l'enquête, dates, lieux et horaire des permanences).

Le projet a fait l'objet de plusieurs réunions publiques entre 2017 et 2020 mais en raison du COVID 19 aucune réunion ne s'est tenue en 2021. Toutefois une réunion publique a été organisée pour les propriétaires impactés par les aménagements hydrauliques dans l'aire de la D.UP et celle de la S.U.P le 28.juin 2022.

#### **Clôture de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête publique de SAINT-SORLIN a été clos par le commissaire enquêteur conformément à l'article 8 de l'Arrêté préfectoral.

#### **Procès-verbal de synthèse**

Les observations et propositions nombreuses ont été synthétisées dans un procès-verbal que j'ai remis le 9 novembre au maître d'ouvrage Monsieur BOUCHET en présence de Madame Pascale KINDIGER, responsable du Pôle Environnement et Patrimoine. Le représentant de la CCPDA a été avisé qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour faire s'il le souhaitait ses réponses.

Un délai supplémentaire de 13 jours a été demandé par le Président de la CCPDA. J'ai demandé à Madame la Préfète le report de la date d'envoi de mon rapport et les conclusions au 15 décembre.

Le mémoire en réponse m'a été retourné par messagerie le 7 décembre à 18 heures.

### **Climat de l'enquête**

L'enquête environnementale unique s'est déroulée dans de bonnes conditions notamment en ce qui concerne l'enquête parcellaire. Les habitants des propriétés situées dans les zones de péril grave (Epines Bénites, Bellangeon) en cas d'inondation et dont une partie de terrain est impactée par les aménagements hydrauliques sont dans leur immense majorité très satisfaits de voir ce projet aboutir.

Les riverains de la future digue des Collières, le sont beaucoup moins en raison du système hydraulique employé (digue en remblai) qui leur prend une grande superficie de terrain et crée de nouvelles contraintes.

### **Observations du public**

Aucune observation recueillie quant aux superficies à exproprier, la plupart ayant déjà fait l'objet d'accord avec la CCPDA.

Certaines portent sur le montant de l'indemnisation proposée qui n'est pas la même pour tous ou trop faible par rapport aux indemnisations accordées ailleurs. (**BRUNET, RIVIER**)

Dans sa réponse, le maître d'ouvrage précise que les indemnisations proposées sont basées sur la valeur du foncier obtenue auprès de France Domaine et se basent sur les cadres réglementaires communs à ce type de projet d'aménagement.

Pour la valeur des terrains, deux types de situation sont pris en compte : 2€ le m<sup>2</sup> si le terrain est actuellement vierge d'aménagement et 1€ symbolique si le terrain supporte déjà des ouvrages en mauvais état dont le propriétaire dispose de la responsabilité légale.

### **3- Notifications Individuelles : Informations des propriétaires.**

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation, la « notification individuelle » du dépôt du dossier à la mairie de SAINT-SORLIN a été faite par la CCPDA à chaque propriétaire réel par lettre recommandée avec avis de réception. Il leur est précisé toutes les possibilités qu'ils avaient d'adresser par écrit leurs observations au commissaire enquêteur

L'état parcellaire récapitule les 30 emprises de parcelles nécessaires à la construction des aménagements prévus dans le projet soit une **superficie totale de 29289m<sup>2</sup>**.

L'état parcellaire individuel n°1/2 recense 37 parcelles avec l'indication des propriétaires et surfaces préemptées **non acquises ou en cours d'acquisition** pour une superficie totale de **13.558m<sup>2</sup>**.

L'état parcellaire n°2/2, mentionné pour mémoire, récapitule 31 parcelles appartenant aux collectivités et aux 15 propriétaires ayant signé les actes de vente pour une superficie totale de **15.731m<sup>2</sup>**.

J'ai vérifié sur les plans communiqués que:

- L'emplacement et le numéro cadastral des parcelles, les surfaces à exproprier et leur superficie correspondaient aux indications indiquées sur l'état parcellaire.
- au vu des bordereaux récapitulatifs qui m'ont été adressés par le bureau d'étude, **la CCPDA a adressé à tous les propriétaires réels dont l'acte de vente n'était pas signé la notification individuelle en lettre recommandée avec accusé de réception.**

**Les dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation ont bien été observées.** La lettre de notification individuelle adressée à tous les propriétaires par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche le 26 septembre 2022 mentionnait bien l'Arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et la possibilité pour les propriétaires concernés de consulter les pièces du dossier et consigner leurs observations sur le registre d'enquête.

Seize lettres recommandées de notification individuelle n'ont pas été remises à leur destinataire. L'identité du propriétaire et le motif de la non remise ont fait l'objet d'un affichage en mairie pendant tout le temps de l'enquête.

#### **Observations du public sur les notifications individuelles**

Une maladresse d'expression a été faite dans la rédaction des premières lignes de la notification, laissant supposer que la réalisation du projet et la construction des aménagements étaient entérinés.

J'estime que malgré cette maladresse l'objectif d'information est atteint.

Sur ces remarques (**RIVIER- MENNERON**), dans sa réponse le maître d'ouvrage souligne que la CCPDA souhaite réaliser rapidement les travaux vu les risques encourus par la population et ce dans le respect de la législation.

Je ne tiens pas compte de l'observation de Mr BRUNET faite sur le registre concernant la notification individuelle raturée avec des corrections manuscrites car je n'ai pas vu ni la personne ni le document.

Dans sa réponse le Maître d'Ouvrage confirme que la notification a été envoyée sans inscription manuscrite.

Le document scanné avant l'envoi et m'a été adressé par courriel par la CCPDA.

### **AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Vu,**

Enquête publique unique E22000069/38 – T.A Grenoble – Projet de protection de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire contre les crues du Nant-Collières-Veuzes- Dolure. 14.10 au03.11.22.

Les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-5 à R.123-27 du Code de l'Environnement régissant l'enquête publique,

L'article L.123-6 du Code de l'environnement propre à l'organisation de l'enquête publique unique,

L'article L.153-55 de ce même code prescrivant de réaliser l'enquête publique de mise en compatibilité avec le PLU, conformément au Chapitre III-Titre II du Code de l'Environnement,

Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique (L.110-1, L.121-4, L.122-5, L.311-1 et suivants) et principalement l'article L.131-1 et R.131-1 relatifs à l'enquête parcellaire,

L'Arrêté Préfectoral du 13 septembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique environnementale,

Les avis de l'Autorité Environnementale et la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,

**Après avoir :**

- ✚ Etudié l'ensemble du dossier de l'enquête unique afin de comprendre les implications techniques et pratiques du projet ayant justifié la demande de déclaration d'utilité publique,
- ✚ Effectué l'enquête conformément aux dispositions arrêtées par madame la Préfète de la Drôme dans son Arrêté du 13 septembre,
- ✚ Effectué deux visites des lieux où les aménagements hydrauliques seront installés,
- ✚ Réalisé quatre permanences de plus de 3 heures chacune (2 à Saint-Sorlin et 2 à Epinouze) pendant les 21 jours d'ouverture d'enquête au cours desquels plus de 80 personnes ont été reçues
- ✚ Examiné les 53 observations du public inscrites sur les registres d'enquête, par courrier ou par courriels reçus de la Préfecture,
- ✚ Pris connaissance et étudié le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage de la CCPDA reçu le 7 décembre 2022 après avoir obtenu un report de 13 jours,
- ✚ Avoir pris connaissance des avis obligatoires (Autorité Environnementale, Mission Régionale de l'Autorité Environnementale).

**Constatant que :**

- ❖ le dossier est en conformité avec les textes réglementaires régissant l'enquête parcellaire. Il est resté disponible à la mairie de Saint-Sorlin et sur le site de la Préfecture pendant tout le temps de l'enquête.
- ❖ L'enquête s'est déroulée régulièrement pendant 21 jours du 14 octobre au 3 novembre 2022,
- ❖ La publicité de l'enquête a été respectée conformément à l'article R.131-5 du Code de l'Expropriation.,

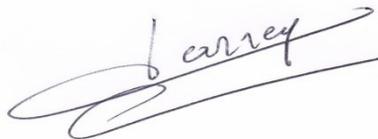
- ❖ La communauté de communes Porte de DrômArdèche a mis en place tous les moyens à sa disposition pour permettre au public d'être informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête conformément aux exigences réglementaires,
- ❖ ***les propriétaires des parcelles en partie impactées par les aménagements hydrauliques ont eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et de consigner librement leurs observations sur le registre d'enquête en mairie de Saint-Sorlin, par courriel sur le site de la Préfecture, par courrier ou directement lors des 2 permanences faites à Saint-Sorlin.***
- ❖ les emprises des 37 parcelles et leurs 30 propriétaires réels, telles qu'elles figurent sur les trois plans graphiques parcellaires du dossier d'enquête correspondent aux informations figurant dans l'état parcellaire.
- ❖ la communauté de communes de Porte de DrômArdèche a bien adressé à chaque propriétaire réel de parcelles une lettre recommandée avec accusé de réception le **26 septembre 2022** comme l'état récapitulatif établi par le bureau d'étude SETIS GROUPE DEGAUD en fait foi ;
- ❖ la surface de chacune de ces emprises rapportée dans l'état parcellaire (serveur professionnel de données cadastral) est conforme aux délimitations rapportées sur les plans graphiques
- ❖ les observations sur l'enquête parcellaire recueillies ont reçu des réponses par la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche, porteuse du projet

**En conséquence,**

**Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à l'acquisition par voie d'expropriation, si nécessaire, par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche des terrains situés dans la zone déclarée d'utilité publique dans le cadre de la protection de la commune de SAINT SORLIN-en-VALLOIRE contre les crues des cours d'eau du bassin NANT, DOLURE, VEUZES et Collières**

**Fait et clos à Romans-sur-Isère, le 14 décembre 2022**

**Jean-Marie TARREY, commissaire enquêteur**



## **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

et

### **AVIS MOTIVE**

#### **Concernant la procédure d'**

### **INSTAURATION DE SURVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET DE CREER DES ZONES DE RETENTION TEMPORAIRE DES EAUX DE CRUES ET/OU DE RUISSELLEMENT**

#### **COMMUNES DE SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE ET EPINOUBE (Drôme)**

Le projet induit une augmentation de l'exposition aux crues d'une partie du territoire de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE et d'EPINOUBE impliquant la création de zones de rétention temporaire des eaux (ZRTE) par accroissement de la capacité de stockage des eaux d'une zone déjà inondable plu communément appelée **zone de sur inondation**.

Cette surexposition aux crues des terrains nécessite une demande de servitude d'utilité publique par la communauté de communes Porte de DrômArdèche.

#### **1 – Ouverture de l'Enquête :**

L'enquête est ouverte dans le cadre de l'Arrêté Préfectoral en date du 13 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique comportant une Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU, une enquête parcellaire sur la commune de Saint-Sorlin-en Valloire, une Autorisation Environnementale Unique I.O.T.A et l'institution de Servitudes d'Utilité Publique de sur inondation concernant le projet de protection de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire contre les crues des rivières NANT ; DOLURE, VEUZES et COLLIERES.

J'ai été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble le 11 mai 2022, décision n°E22000069/38.

L'enquête d'une durée de 21 jours consécutifs se tient du vendredi 14 octobre au jeudi 3 novembre 2022.

Le siège de l'enquête déclaré est la mairie de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE.

Quatre permanences de 3 heures chacune sont prévues : deux à Saint-Sorlin (le 14 octobre jour d'ouverture et le 3 novembre jour de fermeture) et deux à Epinouze (mardi 18 et jeudi 27 octobre).

#### **2-Rappel de l'objet de l'enquête –**

Enquête publique unique E22000069/38 – T.A Grenoble – Projet de protection de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire contre les crues du Nant-Collières-Veuzes- Dolure. 14.10 au03.11.22.

Les aménagements du Nant et des Collières à Saint-Sorlin-en-Valloire constituent le projet ayant pour objectif de supprimer les inondations de période de retour centennale dans l'agglomération.

Le projet induit un **transfert d'exposition aux inondations** et implique la création de zones de rétention temporaire des eaux (ZRTE) par accroissement de la capacité de stockage des eaux d'une zone déjà inondable.

La sur inondation se matérialise par une augmentation des hauteurs d'eau, de la durée de submersion et l'extension de la zone inondable.

La zone de sur inondation concerne principalement le Nord de la commune de SAINT – SORLIN-en-VALLOIRE et l'extrémité Sud de la commune d'EPINOUBE.

La création de zones de rétention temporaire des eaux impose à la CCPDA porteuse du projet d'effectuer **une demande de servitude d'utilité publique** conformément à l'article L.211-12 du Code de l'environnement.

#### **21 -Composition du dossier :**

La composition du dossier d'enquête sur les servitudes d'utilité publique est rappelée dans la **première partie du rapport chapitre 4.**

Il est conforme à la réglementation.

### **3 - Rappel du projet :**

Ce projet conduit concrètement à mettre en place exclusivement sur la commune de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE :

- un endiguement de protection du quartier Bellangeon (digues Collières et Bellangeon) sur une longueur d'environ 900 mètres,
- des ouvrages de contrôle des débits du Nant et des Veuze avant la traversée du bourg,
- un endiguement de la rive droite du Nant et arasement de la rive gauche sur une longueur de 330 mètres avec réalisation d'une digue de rabattement longue de 100 mètres et d'un déversoir.

### **4-Rappel sur l'organisation et déroulement de l'enquête.**

#### **4.1 -Information du public :**

Pour la population de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE et EPINOUBE l'information du public s'est faite conformément à la réglementation en vigueur :

- publication de l'avis d'enquête dans deux journaux (Dauphiné et Peuple Libre) avant le début de l'enquête (22 septembre) et quelques jours après son commencement (20 octobre) ainsi que sur les sites internet des services de l'Etat à la Préfecture de la Drôme

Enquête publique unique E22000069/38 – T.A Grenoble – Projet de protection de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire contre les crues du Nant-Collières-Veuzes- Dolure. 14.10 au03.11.22.

- affichage de l'avis d'enquête en mairie de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE et EPINOUBE ainsi que sur les panneaux officiels de ces municipalités.

- affiches A2 sur fond jaune implantées à proximité de tous les emplacements des ouvrages prévus par le projet.

Les dossiers d'enquêtes sont consultables :

- sous une forme numérisée sur le site de la commune de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE pour cette commune et sur le site de l'Etat à la Préfecture de la Drôme (pour les deux communes) où il était possible d'inscrire ses observations.

L'enquête a été également portée à la connaissance des habitants de Saint-Sorlin-en-Valloire sur les panneaux électroniques du village (date, dates et lieux des permanences).

Pour la commune d'EPINOUBE, l'information du public reste limitée. En dehors de la possibilité de lire le dossier d'enquête et d'exprimer ses observations sur le site de la Préfecture de la Drôme, la population a eu connaissance du projet par :

- le dossier papier présentant toutes les enquêtes remis avant l'enquête par moi-même (5 octobre) au Maire d'EPINOUBE,
- l'affichage de l'avis d'enquête sur la porte de la mairie et sur les panneaux d'informations municipales.

La connaissance du projet n'a pas été portée à la connaissance de l'ensemble de la population mais uniquement aux seuls propriétaires de terrains ou bâtiments situés dans la zone de sur inondation et aux exploitants des terres concernées lors des réunions de concertation préalable.

#### **4.2 - Climat de l'enquête concernant l'enquête de servitudes d'utilité publique**

Le climat a été différent entre les permanences effectuées à SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE et celles faites à EPINOUBE.

A Saint-Sorlin où le projet est bien accepté hormis pour les propriétaires impactés par la sur inondation il n'y a aucune remarque de la population sur le sujet.

A EPINOUBE, la municipalité s'est émue de ne pas avoir été mieux informée en amont des conséquences du projet pour ses administrés et notamment de la sur inondation provoquée par les aménagements hydrauliques qui selon elle, impacteront le quartier de la Gare.

Emmenés par l'adjoint au maire, confondant permanences et réunion publique, de nombreuses personnes se sont présentées en même temps pour contester le projet et le rejeter sans même en avoir pris connaissance au moins dans ses grandes lignes.

*Avis du commissaire enquêteur :*

*Les simulations numériques faites pour élaborer le projet de protection de Saint-Sorlin contre les inondations et déterminer les aménagements hydrauliques à créer montrent qu'ils impactent négativement à la marge la commune d'Epinouze.*

*Seules cinq parcelles de terres agricoles et deux entrepôts **(STEVENANT)** déjà construits en zone inondable au PLU d'Epinouze seraient sur inondés en cas de crue Q100 du Dolure et des Collières. L'absence d'impact sur la commune d'Epinouze et sa population a poussé la CCPDA à limiter sa communication et ses informations sur le projet aux personnes concernées par la sur inondation. Plusieurs réunions, au profit des propriétaires des terrains sur inondés et de ceux qui les exploitent, se sont déroulées dès 2018.*

*La municipalité d'Epinouze n'a pas participé à ces réunions mais elle était présente aux réunions du Conseil Communautaire lorsque la validation puis l'approbation du projet ont été évoquées et votées.*

*Les municipalités ancienne ou nouvelle de Saint-Sorlin-en Valloire quant à elles, ont été associées à toutes les réunions qu'elles soient techniques ou publiques sur le projet*

*Dans son mémoire en réponse, la CCPDA indique que « propriétaires et exploitants agricoles impactés ont tous été rencontrés et informés du projet ».*

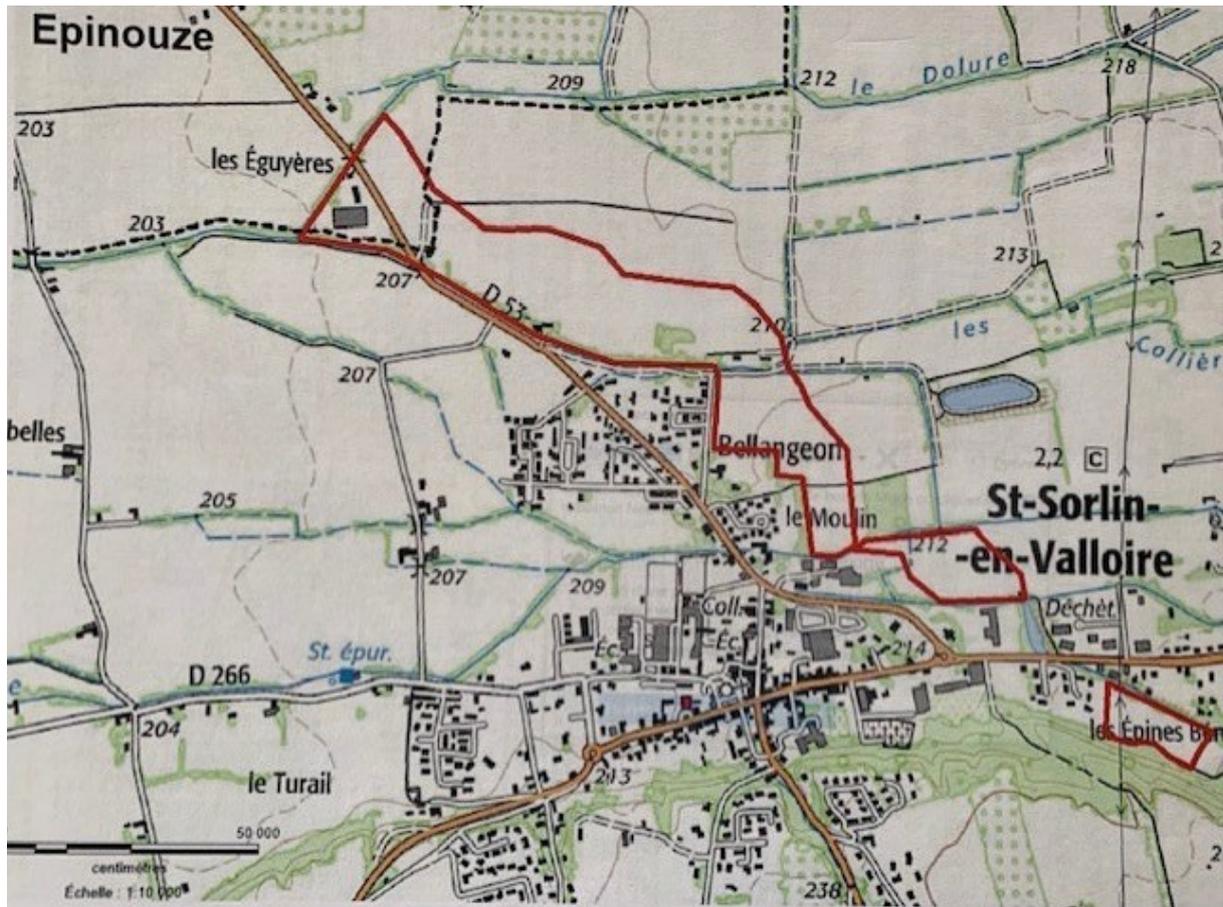
## **5 -Définition de la zone de Servitudes d'utilité publique de sur inondation :**

L'emprise de la servitude de sur inondation s'étend principalement sur le territoire de la commune de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE mais elle occupe environ quatre hectares à l'extrême sud de la commune d'EPINOUBE en limite de circonscription avec SAINT-SORLIN de part et d'autre de la RD53.

La modélisation porte sur une crue centennale de l'ensemble des cours d'eau concernés sur la commune de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE. Le périmètre de la S.U.P a été déterminé, comme celui de la DUP, par les bureaux d'étude ARTELIA – SAGE Environnement (réalisation d'un nouveau modèle de simulation hydraulique HEC RAS 1S-2D) reprenant les données du modèle ayant servi lors de la crue de 1993.

Les travaux hydrauliques s'appuient également sur les études et modélisations réalisées sur la période 2013/2016 par ARTELIA et SETIS qui réalisent le projet finalisé et approuvé par la CCPDA en 2020.

### **5.1 – Périmètre de la Servitude d'utilité publique:**



Le périmètre de la Servitude d'utilité Publique de sur inondation déterminé par modélisation se superpose au périmètre de déclaration d'utilité publique.

## **5.2 – Conséquences du projet au regard de la sur inondation**

### **5.2.1-Sur les documents d'urbanisme :**

Dans le PLU de Saint-Sorlin, les sites d'implantation des aménagements seront réalisés en zone A, UB, UC, UI et dans l'une ou l'autre de ses 3 zones inondables R1, R2 et R3. Les surfaces en zone de sur inondation sont également compatibles avec le Règlement.

Dans le PLU d'ÉPINOUBE, révisé en 2017 et approuvé en janvier 2018, le périmètre de la SUP s'inscrit en zone A du plan de zonage du PLU. Il n'y a pas d'ouvrages ou équipements hydrauliques envisagés par le projet sur cette commune.

Le périmètre de la SUP est situé dans la zone rouge du risque d'inondation de la commune.

### **5.2.2- Sur l'environnement :**

Le Règlement de la servitude de sur inondation s'applique au même titre que le règlement du PLU.

Il n'a aucun impact sur le foncier agricole pas plus que sur le cadre de vie des riverains. La qualité de l'air, le bruit et le paysage ne sont pas modifiés. Il n'y aura pas d'impact sur la faune ni sur la flore.

Enquête publique unique E22000069/38 – T.A Grenoble – Projet de protection de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire contre les crues du Nant-Collières-Veuzes- Dolure. 14.10 au 03.11.22.

### 5.2.3- Impact des aménagements sur la sur inondation des propriétés ;

Afin de différencier nettement les zones protégées par le projet et les impacts (positifs comme négatifs) qu'il engendre, il a été distingué les crues du Dolure des crues du Nant dans les modélisations.

La simulation (**voir plan graphique chapitre 3.2 du rapport**) d'une crue centennale (Q100) du NANT dans sa configuration actuelle occasionnerait des débordements avec plus de 0,50 à 1m d'eau au lotissement des Epines Bénites.

Une Q100 des Collières noierait le quartier Bellangeon sous plus de 0,50m d'eau et le centre du bourg entre 0,50 et 1m d'eau.

Après réalisation des aménagements, la simulation montre que l'impact de la crue centennale du NANT et des COLLIERES est contenu en dehors de la commune.

Les débordements du Nant sont maintenus à l'Est du Centre-ville par la digue de rabattement.

Le fonctionnement des déversoirs de sécurité permet d'éviter l'inondation du centre -ville de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE.

#### **Impacts négatifs de la sur inondation liée à une Q100 du Nant ::**

Les impacts négatifs quant à la sur inondation sont concentrés en amont de la digue de rabattement du Nant et sur toute la façade Est et Nord de la digue « Bellangeon ». A cet endroit, ils n'impactent aucune habitation.

La sur inondation du NANT au Nord de la digue des Collières n'a qu'un impact très relatif sur les 5 maisons situées en rive droite des Collières comme le montre le tableau ci-après

ZONE	Hauteur sur Terrain.Naturel – état actuel en mètre	Hauteur sur Terrain naturel après projet en m	Impact en mètre
1.	0	0	0
2.	0	0.06	0.06
3.	0.12-0.23	0.17-0.30	0.05-0.07
4.	0.04-0.08	0.10-0.14	0.06
5.	0-0.29	0.01-0.41	0.01-0.12

Les aménagements du projet apporteront une surexposition aux crues localisées en rive gauche du Nant, en rive droite des Veuzes dans une large plaine agricole ainsi qu'au Nord et à l'Est du quartier Bellangeon tout le long de la rive droite de la RD 53 menant à EPINOUBE.

### Impacts négatifs de la sur inondation liée à une Q100 du Nant et des Collières :

Six bâtiments d'habitation sur le territoire de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE et un entrepôt industriel sur EPINOUCHE sont touchés par la servitude. Ils sont déjà bâtis en zone inondable R1, R2 ou R3, mais la servitude interdit certaines opérations d'aménagement ou les soumet à déclaration préalable.

La zone sur laquelle l'inondation perdure malgré les aménagements est de **84 hectares dont 30,92 hectares environ seront concernés par un protocole d'indemnisation**. Ils sont majoritairement occupés par l'agriculture et l'arboriculture.

Les effets négatifs de la sur inondation des habitations sur le territoire de la commune de SAINT SORLIN et de l'entrepôt sur EPINOUCHE sont très limités en Q100 du Nant et du Dolure.

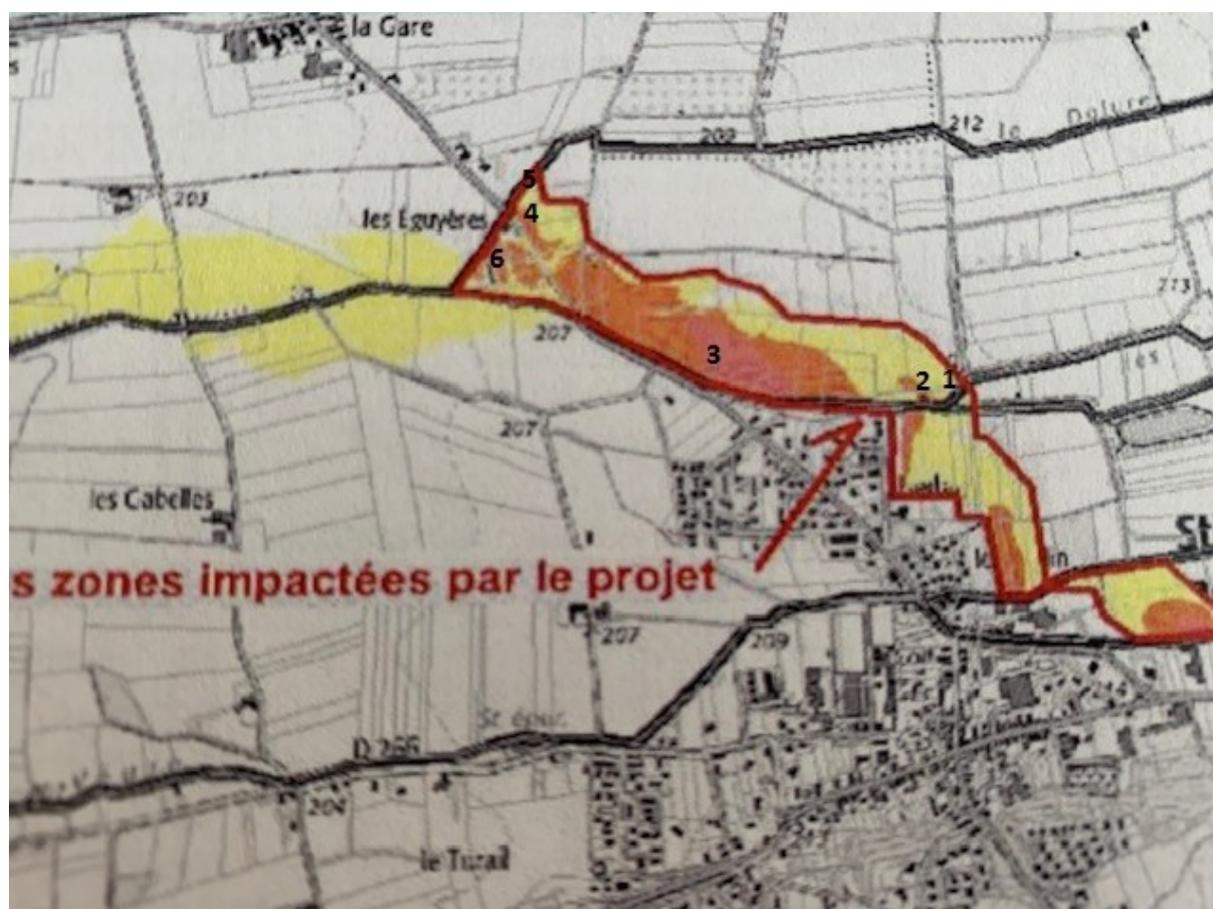


Figure 3 - Propriétés en sur inondation : 1 MENNERON - 2 FERRER - 3- MARION M – 4 HONORE – 5 BAYE - 6 Entrepôt STEVENANT - Elles ont été localisées approximativement par le commissaire enquêteur.

En cas de crue centennale du Nant et du Dolure les hauteurs de la sur inondation de ces propriétés relevées par la modélisation s'établissent selon le tableau suivant :

ZONE HABITATION	Hauteur sur terrain naturel –état actuel (en mètre)	Hauteur sur terrain naturel – état projet – (en mètre)	IMPACT (en mètre)

1 –Secteur propriété MENNERON	0,49 – 0,67	0,52 – 0,72	0,04 – 0,05
2 - Secteur propriété FERRER	0,42 – 0.58	0,48 – 0,64	0,06
3 – Secteur propriété MARION M	0,51– 0,73	0,7 – 0,97	0,19 – 0,24
4 – Secteur propriété MARION M	0.4 – 0,45	0.57 – 0,62	0,17
5 – Secteur propriété HONORE	0.41 - 0.80	0 54– 0,93	0 13
6 – Secteur propriété BAYLE	0 -0,11	0 – 0,23	0 – 0,12
7 – Secteur propriété STEVENANT	0 – 0.17	0.-0.32	0 – 0.15

## **6– Protection et indemnisation**

### **Protection des habitations :**

Toutes les propriétés impactées ont fait l’objet d’une visite d’un ingénieur du bureau d’étude accompagné d’un membre de la CCPDA en 2019 afin de définir les mesures à mettre en place et les équipements à installer (batardeaux, clapets anti-retour) pour réduire la vulnérabilité des maisons.

Ces mesures représentent un coût financier évalué à 65.000€ à la charge de la communauté de communes, dont la moitié pour la protection de l’entrepôt industriel. Les propositions de mise en place de protections rapprochées seront prises en charge par la communauté de communes

### **L’indemnisation**

Si le préjudice matériel est direct et certain, l’instauration de ces servitudes ouvre droit à des indemnités.

Un projet d’Arrêté Préfectoral instituant la servitude d’utilité publique de « sur inondation » est joint au dossier d’enquête. Il définit les obligations résultant de la mise en place de la servitude et la police de la servitude.

Un protocole d’accord sur l’indemnisation des préjudices subis par les exploitants agricoles a été signé le 22 février 2021 entre la CCPDA et la Chambre d’Agriculture de la Drôme.

## **7-Notifications Individuelles : Information des propriétaires.**

La zone de sur inondation ouvrant droit à des indemnisations s’étend sur **309.192 m<sup>2</sup>** se répartissant suivant les indications de l’état parcellaire du dossier comme suit :

- Commune de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE : 45 parcelles partagées sur 49 propriétaires réels, pour une emprise totale de **261.937m<sup>2</sup>**

- Commune d'EPINOUBE : 17 parcelles partagées sur 20 propriétaires réels, pour une emprise totale de **47.255m<sup>2</sup>**.

J'ai vérifié sur les pièces graphiques que les 62 parcelles se trouvaient effectivement à l'intérieur de la zone de sur inondation et étaient bien éligibles à indemnisation.

La communauté de communes Porte de DrômArdèche a adressé les notifications individuelles par lettre recommandée avec accusé de réception aux 66 propriétaires réels **le 26 septembre 2022** suivant bordereau du bureau d'étude SETIS.

*Avis du commissaire enquêteur :*

*Le bureau d'étude SETIS m'a adressé la copie des bordereaux d'envoi des LR/AR de notifications individuelles aux propriétaires des parcelles sur inondées incluses dans la S.U.P. Je n'ai pas constaté d'oubli.*

*La liste des lettres non remises a été affichée en mairie d'EPINOUBE.*

*Une seule remarque a été faite sur l'envoi ou la réception des notifications individuelles aux propriétaires concernés par les terrains frappés de servitude de sur inondation. Il s'agit de Mr HONORE propriétaire depuis peu. La CCPDA ignorant cette situation avait adressé le 26.09 la notification à l'ancien propriétaire qui ne l'a pas retournée. Dès qu'il en a eu connaissance, le maître d'ouvrage par l'intermédiaire du bureau SETIS a envoyé la lettre de notification individuelle le 5 octobre 2022 à Mr et Mme HONORE.*

### **Observations recueillies concernant le projet :**

Les remarques ou observations relatives à la sur inondation ont été principalement recueillies auprès de la municipalité d'EPINOUBE laquelle a rédigé une motion sur les conséquences du projet ainsi que par les habitants du quartier de la Gare.

Vingt-trois personnes dont l'adjoint au Maire Monsieur Robert BRUN s'opposent au projet de protection de Saint-Sorlin qui, **s'il protégera les habitants de Saint-Sorlin provoquera l'inondation des habitations de tout le quartier de la Gare à EPINOUBE** (110 personnes avec entreprises et établissement recevant du public).

Bien que la plupart des personnes ayant fait ces observations n'aie pas pris connaissance du dossier, il s'avère que, malgré la présentation des modélisations des effets d'une crue Q100 du Dolure et du Nant figurant dans le dossier, elles en ont réfuté catégoriquement les résultats préférant se fier à leurs propres souvenirs de la crue de 1993.

**Dans sa motion, la municipalité demande un moratoire sur les travaux et l'organisation de nouvelles réunions publiques.**

Dans ses remarques, le public demande avec insistance à ce que le Dolure fasse l'objet d'un entretien périodique. C'est à son avis la cause principale des inondations sur la commune de Saint Sorlin.

Il est demandé à ce que le lit de la rivière soit rectifié à certains endroits et débarrassé de tout ce qui l'encombre.

*Avis du commissaire enquêteur :*

*Les outils employés pour élaborer le projet et les aménagements sont contestés par la population d'EPINOUBE. Ils constituent cependant le meilleur moyen pour déterminer la zone à protéger et les aménagements hydrauliques à y construire.*

*J'ai posé de nombreuses questions sur la réalité de l'inondation du quartier de la Gare d'EPINOUBE mais personne n'avait de souvenirs précis sur la crue de 1993.*

*Le débordement de l'AURON qui coule un peu plus au Nord du quartier semble cependant être le principal responsable de ces inondations.*

*J'ai cependant constaté que le Dolure était très mal entretenu. Son écoulement en cas de crue serait difficile tant il est encombré d'une végétation parfois de grande taille. Les risques d'embâcles sont nombreux vu le cours sinueux et les ponts très étroits.*

*La CCPDA dans son mémoire en réponse précise que la modélisation numérique est la seule méthode utilisable. Le Dolure a effectivement inondé le quartier Sud de la gare en 1993 et l'AURON le quartier Nord, mais le Nant n'a jamais été cause d'inondation du quartier.*

*Les résultats de toutes les simulations montrent « **qu'il n'y a pas d'impact au droit du quartier de la Gare d'Epinoube avec la mise en place des ouvrages de protection, quelles que soient les crues et même en prenant les conditions les plus défavorables** »*

***Les débordements du Dolure ne sont pas amplifiés par le projet de digues.***

*Dans une lettre annexée au mémoire en réponse, le Président de la Communauté de communes propose au Maire d'EPINOUBE d'organiser des réunions avec la municipalité de Saint Sorlin pour « échanger de vive voix sur cette situation et les suites à donner »*

## AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu :

- ❖ Les articles L.211-12, R.211-96 et R.211-99 du Code de l'environnement sur les Servitudes d'Utilité Publique,
- ❖ Les articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (L1, L121-1L121-5, L122-2 à L122-7, L241-1 et 2 et R121-1,)
- ❖ Le code de l'environnement relatif à la participation et l'information du public, les opérations soumises à autorisation ou déclaration, l'entretien et restauration des milieux aquatiques,
- ❖ Le code de l'expropriation relatif à l'enquête parcellaire (R.131-1 à 11, R132-1, R311-1 et 2),
- ❖ La Délibération du Conseil Communautaire Porte de DrômArdèche du 26 septembre 2019 approuvant le projet et décidant d'acquérir par voie amiable et, si besoin par voie d'expropriation, les parcelles incluses dans le périmètre de la DUP du projet,
- ❖ Le dossier mis à l'enquête sur la commune de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE,
- ❖ Les observations écrites faites par le public et les réponses du maître d'ouvrage.

**Après avoir**

- ✚ Etudié l'ensemble du dossier de l'enquête unique afin de comprendre les implications techniques et pratiques du projet ayant justifié la demande de déclaration d'utilité publique,
- ✚ Effectué l'enquête conformément aux dispositions arrêtées par madame la Préfète de la Drôme dans son Arrêté du 13 septembre,
- ✚ Effectué deux visites des lieux où les aménagements hydrauliques seront installés,
- ✚ Réalisé quatre permanences de plus de 3 heures chacune (2 à Saint-Sorlin et 2 à Epinouze) pendant les 21 jours d'ouverture d'enquête au cours desquels plus de 80 personnes ont été reçues
- ✚ Examiné les 53 observations du public inscrites sur les registres d'enquête, par courrier ou par courriel reçus de la Préfecture,
- ✚ Examiné les quelques observations émises quant à cette enquête,
- ✚ Pris connaissance et étudié les réponses sur les remarques faites dans le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage de la CCPDA reçu le 7 décembre 2022 après avoir obtenu un report de 13 jours,
- ✚ Avoir pris connaissance des avis obligatoires (Autorité Environnementale, Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, avis DDT),

#### **En conséquence,**

#### **Sur le dossier d'enquête**

- ❖ le dossier d'enquête sur les servitudes d'utilité publiques (SUP) de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement est en conformité avec les textes réglementaires. Il est complet et clair. Il est resté disponible dans les mairies de Saint-Sorlin et d'Epinouze ainsi que sur le site de la Préfecture pendant tout le temps de l'enquête.
- ❖ L'enquête s'est déroulée régulièrement et sans interruption pendant 21 jours du 14 octobre au 3 novembre 2022. **La qualité du dossier, la durée de l'enquête et le nombre des permanences étaient suffisants pour permettre au public d'exprimer ses observations en toute connaissance de cause.**
- ❖ les propriétaires des parcelles et des bâtiments frappés par la sur inondation provoquée par la construction des aménagements hydrauliques du projet, ont eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et de consigner librement leurs observations sur le registre d'enquête en mairie de Saint-Sorlin et d'Epinouze par courriel sur le site de la Préfecture, par courrier au commissaire enquêteur ou directement lors des 2 permanences faites à Saint-Sorlin et à Epinouze.
- ❖ La publicité de l'enquête a été respectée conformément à l'article R.131-5 du Code de l'Expropriation. L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué exclusivement sur la commune de Saint Sorlin, seule concernée par les aménagements hydrauliques.
- ❖ La communauté de communes Porte de DrômArdèche a mis en place tous les moyens à sa disposition pour permettre aux habitants de Saint-Sorlin d'être informés de l'ouverture et du déroulement de l'enquête conformément aux exigences réglementaires.

Compte tenu de l'absence d'habitation et du peu de surfaces agricoles impactées par la sur inondation sur la commune d'Épinouze, il n'y a pas eu d'information générale de la population sur l'enquête mais une information ciblée sur les personnes impactées par la sur inondation.

- ❖ L'information du public sur le projet et ses conséquences a été principalement dirigée vers la population de Saint-Sorlin, la plus exposée aux risques d'inondation. Toutefois la municipalité d'Épinouze n'a pas été exclue de l'information par sa présence aux réunions d'approbation et de validation du projet des différents Conseils Communautaires tenus entre 2017 et 2021.
- ❖ Les propriétaires de parcelles impactées par la sur inondations de Saint Sorlin ou d'Épinouze ont été informés de l'avancée du projet tout au long de son élaboration, contactés individuellement sur les risques de sur inondation et les mesures de protections envisagées pour la protection de leurs habitations.
- ❖ Les observations sur les risques accrus des inondations du quartier de la Gare à EPINOUBE en raison des aménagements hydrauliques de protection de Saint Sorlin et l'absence de fiabilité des simulations numériques ont fait l'objet d'une réponse du Maître d'Ouvrage précisant :
  - que la simulation était la technique la plus efficace et la plus précise à utiliser dans ce type de projet,
  - que les aménagements hydrauliques proposés n'amplifieraient pas les débordements du Dolure dans le quartier de la Gare à Épinouze.

#### Sur les servitudes de sur inondation

- ❖ Les aménagements hydrauliques définis par modélisation assureraient la protection de plusieurs quartiers de Saint Sorlin où les inondations mettraient en péril la vie de plus de 50 personnes et provoqueraient de graves dégâts dans plus de 400 habitations. Ils imposent de créer une zone d'expansion des crues sur le NANT les COLLIERES et le DOLURE,
- ❖ Le périmètre de la servitude a été défini par modélisation numérique en se basant sur la zone sur inondée lors d'une crue centennale du NANT, des Collières et du Dolure tout en prenant en compte les effets de la crue Q30 de ces rivières en 1993.
- ❖ Le périmètre de la S.U.P intègre celui de la D.U.P. **Les surfaces retirées à l'inondation du fait des aménagements s'élèvent à 53 hectares. Les surfaces dont l'inondation perdure malgré les aménagements s'étendent sur 84 hectares. Les surfaces intégrées dans la SUP de sur inondation avec indemnisation sont de l'ordre de 31 hectares.**

#### Sur les conséquences de la servitude de sur inondation :

- ❖ Elle n'aura pas d'impact sur l'environnement en général (faune, flore, qualité de l'air, paysage). Elle ne change pas l'occupation du sol actuel.
- ❖ Elle ne sera pas un frein aux perspectives d'évolution des deux communes (urbanisme, développement). Elle ne remet pas en cause le contexte agricole.
- ❖ Les maisons d'habitation et l'entrepôt industriel touchés par la sur inondation sont situés en zone inondable R1, R2 ou R3 pour lesquelles des règlements particuliers

s'appliquent. Les hauteurs d'eau liées à la sur inondation seront limitées à 0,24m pour la plus importante, étant inférieure à 0,13m pour les autres.

- ❖ Les propriétés impactées bénéficieront de mesures définies préalablement à mettre en place pour réduire la vulnérabilité des maisons. Le coût des matériaux et des travaux sera pris en charge par la CCPDA.
- ❖ Les exploitants propriétaires ou locataires de terres agricoles pourront être indemnisés pour perte de récolte conformément aux dispositions du protocole d'indemnisation signé entre la CCPDA et la Chambre d'Agriculture de la Drôme.

#### **Sur les notifications individuelles :**

- ❖ Les 45 parcelles propriété de 49 personnes (soit 261.937m<sup>2</sup>) sur Saint-Sorlin et 17 parcelles propriété de 20 personnes (soit 470.255m<sup>2</sup>) sur Epinouze sont identifiées sur les trois plans graphiques parcellaires du dossier d'enquête et correspondent aux informations figurant dans l'état parcellaire.
- ❖ la communauté de communes de Porte de DrômArdèche a adressé à chaque propriétaire réel de parcelles une lettre recommandée avec accusé de réception **le 26 septembre 2022** comme l'état récapitulatif établi par le bureau d'étude SETIS GROUPE DEGAUD l'atteste. La mairie d'EPINOUBE a procédé à l'affichage des notifications (10) non parvenues à leurs destinataires

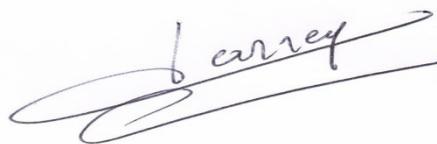
**Au final, l'établissement des servitudes d'utilité publique de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement est une conséquence légitime de l'établissement de la D.U.P. Elle est donc parfaitement justifiée.**

**J'émet en conséquence un avis favorable à l'enquête de servitude d'utilité publique que j'assortis de deux recommandations :**

- 1 – Assurer périodiquement l'entretien du lit mineur et des rives du Dolure pour fluidifier son écoulement et réduire les risques d'embâcles comme le demandent les habitants d'Epinouze.**
- 2 – Expliquer pour Rassurer la population d'EPINOUBE sur le projet et ses conséquences à l'occasion d'une réunion publique avant le début des travaux.**

**ROMANS, le 13 décembre 2022**

**Jean-Marie TARREY, Commissaire enquêteur.**



## **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Sur**

### **l'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE AEU-IOTA**

**comprenant :**

**une AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU,**

**une ABSENCE D'OPPOSITION AU TITRE DE NATURA 200**

**une AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**

La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concerne les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter entre autres, des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau et d'accroître gravement le risque d'inondation.

#### **1 – Rappels sur le projet soumis à l'enquête publique unique :**

##### **1.1 – Objectif du projet**

La commune de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE se positionne au sein du territoire de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche parmi les communes susceptibles d'être les plus impactées par des inondations.

Devant ce risque et les dégâts importants déjà enregistrés dans la commune suite à des crues importantes (1993-2008), la CCPDA a mis en place un projet de lutte dans le cadre des programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Ce programme intègre l'action 7-43

« Aménagements du NANT et des Collières à SAINT-SORLIN » qui doit permettre de supprimer les inondations de période de retour centennale (Q100) dans la commune en traitant toutes les rivières irriguant la commune à savoir : le NANT, Les Collières et les Veuzes.

Il est important de préciser que les Collières ont un débit variant peu en crue. Lors des crues du Dolure, les Collières interceptent les débordements du Dolure et gonflent, ce qui provoque des inondations. Il s'agit d'avantage d'une crue du Dolure. Le projet maintient toutefois le terme impropre de crue des Collières.

##### **1.1.1 – Justification du projet :**

Les digues du NANT sont en mauvais état et sont submersibles dès la crue Q20. Elles impacteraient gravement les maisons ou entreprises riveraines situées en contrebas du torrent ainsi que le quartier Bellangeon et le centre-bourg.

Le quartier Bellangeon est également inondable par une crue Q50 des Collières liée à une crue du Dolure.

Le territoire de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE est complexe du fait qu'il met en jeu de nombreux et différents écoulements (torrent du Nant, réseau des Veuzes, absence d'exutoire du Nant, entrelacs de biefs et ruisseaux). La conception d'un modèle hydraulique 1D-2D établi sur un large périmètre englobant le fonctionnement du Nant, des Veuzes des Collières et du Dolure a permis de concevoir les aménagements qui protégeraient la commune contre une crue Q100 et qui constituent la seule solution envisageable.

### 1.1.2 – Caractéristiques du projet

Le projet est justifié :

- par les crues du NANT, torrent perché, aux digues en mauvais état, mis en charge dès une crue biannuelle et dont les inondations impactent les maisons riveraines et le centre du bourg,
- par les crues des Collières qui inondent le quartier Bellangeon dès la crue cinquantennale.

Le dispositif hydraulique du projet à mettre en place se caractérise notamment par :

- Des travaux sur le NANT qui consistent à **décaler le lit mineur du NANT et son reprofilage.**
- La **reconstruction d'une digue en rive droite ce qui suppose le déboisement de la végétation existante, de creuser le lit mineur** et d'assurer sa stabilité en cas de crue Q100 par **un enrochement sur toute sa longueur.**
- La suppression, l'arasement de la digue en rive gauche du NANT et la construction d'une digue de rabattement et de déversoirs de sécurité.
- La construction d'ouvrages de contrôle du débit des Veuzes,
- La mise en place sur toute la façade Nord et Est de SAINT-SORLIN d'une digue de 900 mètres de faible hauteur (+/- 2,5m).

Certains de ces travaux et installations en milieu aquatique impliquent au porteur de projet de faire une demande d'Autorisation Environnementale conformément à la nomenclature Installations-Ouvrages Travaux-Aménagements définie à l'article R214-1 du Code de l'environnement.

### 1.1.3 – Rubriques de la Loi sur l'eau concernées par le projet :

N° nomenclature	Travaux à effectuer	Volume opération	Régime
3.1.1.0-1	Installation, ouvrage, remblai dans le lit mineur du NANT	Aménagement de deux ouvrages de contrôle sur les Veuzes	<b>AUTORISATION</b>
3.1.2.0-1°	Modification du profil du lit mineur du Nant sur une longueur = ou supérieure à 100m	Déplacement du lit du Nant sur environ 330m	<b>AUTORISATION</b>

3.2.2.0-1	Ouvrage dans le lit majeur du Nant par soustraction surface supérieure ou égale à 10.000m <sup>2</sup>	Aménagement des digues représente une emprise de l'ordre de 18.000m <sup>2</sup>	<b>AUTORISATION</b>
3.2.6.0-2°	Ouvrage pour prévenir les inondations – Systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques	Aménagement hydraulique des digues de part et d'autre du Nant, en rive gauche des Collières et dans la plaine à l'Est du quartier Bellangeon	<b>AUTORISATION</b>

## **2– Rappel de l'organisation et du déroulement de l'enquête.**

J'ai été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble le 11 mai 2022 (n°22000069/38)

L'enquête publique relative à l'autorisation environnementale IOTA comprenant l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, l'absence d'opposition au titre de Natura 200 et une autorisation de défrichement, incluse dans l'enquête environnementale unique fait l'objet de l'Arrêté de la Préfecture de la Drôme en date du 13.09.2022.

### **Durée de l'enquête et permanences :**

L'enquête s'est déroulée sur 21 jours consécutifs du 14 octobre au 3 novembre 2022.

Quatre permanences de 3 heures ont été programmées. Deux se sont déroulées à SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE, siège de l'enquête (14 octobre et 3 novembre) et deux à EPINOUBE (18 et 27 octobre 2022).

### **Publicité de l'enquête :**

#### **2.1 -Information du public :**

Pour la population de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE, l'information du public s'est faite conformément à la réglementation en vigueur :

- publication de l'avis d'enquête dans deux journaux (Dauphiné et Peuple Libre) le 22 septembre pour la première parution et 20 octobre pour la seconde ainsi que sur les sites internet des services de l'Etat à la Préfecture de la Drôme,

-affiches A2 sur fond jaune de l'avis d'enquête, implantées à proximité de tous les emplacements des ouvrages prévus par le projet.

-Le dossier était consultable sous une forme numérisée sur le site de la commune de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE et sur le site de l'Etat à la Préfecture de la Drôme où il était possible d'inscrire des observations.

L'enquête a été également portée à la connaissance des habitants sur les panneaux électroniques du village (date, dates et lieux des permanences).

Pour la commune d'EPINOUBE, l'information du public s'est limitée au dossier d'enquête remis avant l'enquête par moi-même au Maire d'EPINOUBE et à l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux d'informations de la municipalité à l'extérieur du bâtiment municipal.

La connaissance du projet n'a pas été portée à la connaissance de la population en général mais uniquement aux habitants riverains de la zone de sur inondation et aux exploitants des terres dans cette zone lors des réunions de concertation ou d'information préalables.

## **2.2 – Clôture de l'enquête :**

L'enquête a été clôturée par mes soins le 3 novembre. Cinquante-trois observations écrites ont été formulées sur les registres de Saint-Sorlin et Epinouze, par courrier ou émises sur le site internet de la Préfecture.

## **2.3 -Climat de l'enquête :**

Climat différent entre les permanences de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE et celles d'EPINOUBE.

A Saint-Sorlin le projet dans sa globalité est bien accepté dans son ensemble.

A EPINOUBE, la municipalité s'est émue de ne pas avoir été mieux informée en amont des conséquences du projet et notamment de la sur inondation provoquée par les aménagements hydrauliques dans le quartier de la Gare.

## **2.4 – Procès-verbal de synthèse :**

J'ai dressé le procès-verbal de synthèse des observations recueillies et l'ai remis lors d'une réunion à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche à SAINT-VALLIER au Maître d'Ouvrage responsable du projet le 8 novembre 2022 avec un retour du mémoire pour le 23 novembre.

Par lettre courriel du 24 novembre le Président de la Communauté de communes m'a demandé le report du mémoire en réponse au 7 décembre 2022.

Conformément aux articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement j'ai adressé une demande à Madame la Préfète de la Drôme afin de m'accorder un délai de remise du rapport jusqu'au 14 décembre.

J'ai reçu le mémoire en réponse par courriel le 7 décembre à 18 heures.

### **3 – Rappel concernant l’incidence environnementale du projet :**

L’étude d’incidence est traitée dans la première partie de ce rapport au **chapitre 2**.

#### **– Incidence sur les travaux :**

La chronologie des travaux visera à ne pas exposer la population à un risque accru d’inondation. La réalisation des digues Collières et Bellangeon Nord/sud et la digue de rabattement avec le déversoir de sécurité seront construits en premier.

La durée des travaux devrait s’étaler sur deux ans ; les effets induits par les travaux resteront temporaires.

#### **- Incidence sur la topographie :**

Les travaux de terrassements et de nivellement (arasement digue du Nant et mise en place digues Bellangeon et Collières) ne remettent pas en cause la topographie générale actuelle du secteur du projet.

#### **– Incidence sur la géologie et l’hydrologie :**

Les modifications géologiques sur le linéaire des aménagements hydrauliques resteront superficielles et ne modifieront pas le contexte géologique local

Les aménagements ne rejetant pas de polluants, la qualité physico-chimique des cours d’eau ne sera pas altérée pas plus que ne le sera l’usage de l’eau pour les habitants de la commune

#### **-Incidences sur les propriétés :**

Après la mise en œuvre des aménagements hydrauliques, les quartiers des Epines Bénites, le centre du bourg, le quartier Bellangeon seront protégés contre les inondations d’une crue Q100 du Nant et du Dolure.

Les impacts les plus négatifs apparaissent dans les 5 propriétés situées en rive droite des Collières qui subissent une sur inondation pour une crue du NANT.

Le tableau ci-dessous montre que les hauteurs provoquées par la sur inondation sont inférieures à 10 centimètres pour une crue Q 100 du NANT.

ZONE PROPRIETE	Hauteur sur terrain naturel –état actuel (en mètre)	Hauteur sur terrain naturel –Projet réalisé (en mètre)	Impact (en mètre)
1 - MENNERON	0	0	0
2 – FERRER	0	0	0,06
3 – MARION M	0.12 – 0.23	0.17 – 0.30	0.05 – 0.07
4 – MARION M	0.04 – 0.06	0.10 – 0.14	0.08

Pour une crue Q100 du Dolure, l’impact sur les 5 propriétés de Saint-Sorlin et l’entrepôt industriel sur EPINOUBE est le suivant :

ZONE PROPRIETE	Hauteur sur terrain naturel – état actuel (en mètre)	Hauteur sur terrain naturel – Projet réalisé (en mètre)	Impact (en mètre)
1 –MENNERON	0.49 – 0.67	0.52- 0.72	0.04 – 0.05
2 – FERRER	0.42 – 0.58	0.48 – 0.64	0.06
3 – MARION M	0.51 – 0.73	0.70 – 0.97	0.19 – 0.24
4 - MARION M	0.4 – 0.45	0.57 – 0.62	0.17
5 – HONORE	0.41 – 0.80	0.54 – 0.93	0.13
6 – BAYLE	0.0 – 0.11	0.0 – 0.23	0.0 – 0.12
7 – STEVENANT	0.0 – 0.17	0.0 – 0.32	0.0 – 0.15

Ces propriétés affectées par le risque de sur inondation sont toutes situées en zone inondable R1, R2 ou R3 au PLU de SAINT-SORLIN. Elles bénéficieront de la mise en œuvre de protections individuelles dont le coût sera pris en compte par le CCPDA..

#### **Incidence sur les activités économiques :**

Les activités économiques bénéficieront des aménagements hydrauliques qui les protégeront des inondations.

Toutefois les surfaces agricoles en rive gauche du Nant, en rive droite des Veuzes et la zone agricole à l'Est du quartier Bellangeon seront surexposées par rapport à la situation actuelle.

La présence prolongée d'eau sur ces terrains lors des crues en raison de l'implantation des aménagements hydrauliques induira une perte d'exploitation ou aggravera les conditions d'exploitation.

Un protocole d'accord d'indemnisation a été établi entre la CCPDA et la Chambre d'Agriculture de la Drôme.

#### **Incidence sur l'écologie terrestre - Mesures E.R.C :**

L'analyse de l'état actuel de l'environnement a montré l'absence d'interférences des différents sites de travaux avec des éléments de protection du patrimoine écologique.

De même, l'incidence du projet sur les habitats naturels, sur la flore, est considéré comme faible voire nul. En conséquence, il n'y aura pas de mesure E.R.C.

#### **Entretien -Surveillance et moyens d'information :**

Les talus des digues seront végétalisés. Une vigilance sera maintenue sur le risque de colonisation d'espèces invasives (buddleia – Renouée du Japon).

L'ensemble des aménagements fera l'objet de visites annuelles.

Des consignes écrites concernant la sécurité des ouvrages seront établies et diverses procédures encadrant la surveillance des ouvrages en tout temps seront mises en place

Des moyens d'information des populations sur les crues sont déjà en place (informations hydrologiques en temps réel de la CCPDA par les stations sur la Galaure et l'Herbasse – service PREDICT auquel sera abonné le CCPDA).

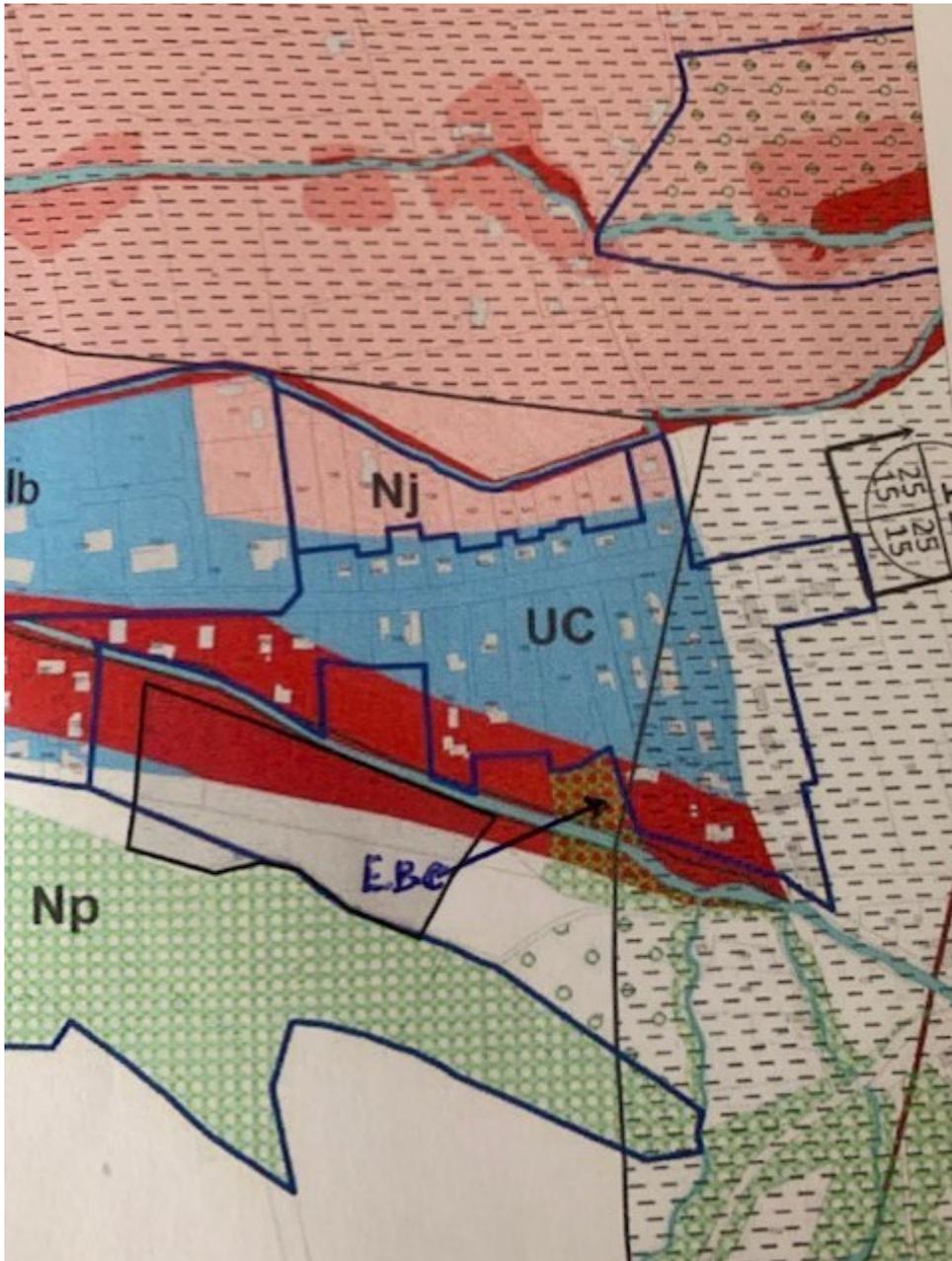
#### **4– Incidence du projet sur les sites NATURA 2000**

Le secteur du projet n'est inclus dans aucun site NATURA 2000 .Les deux sites les plus proches sont à plus de 10 kilomètres.

Le Bureau d'Etude après étude, conclut à l'absence d'atteinte du projet à l'état de conservation des ZSC.

#### **5 - Autorisation de défrichement :**

Le Nant dans son entrée dans la commune de Saint Sorlin traverse une zone boisée classée d'environ **20.000m<sup>2</sup>** que l'on pourrait assimiler à une large partie de la ripisylve du torrent.



Cinq parcelles boisées sont incluses dans le périmètre réservé aux aménagements (construction d'une digue en rive droite et arasement de la digue actuelle en rive gauche) pour une surface totale d'emprise de **3985m<sup>2</sup>**.

Pour ces parcelles soumises au défrichement, le projet fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour permettre, si nécessaire au porteur de projet, d'acquérir la maîtrise foncière des parcelles par expropriation.

Conformément à l'article L et R 341-3 du code forestier, la CCPDA a établi une demande d'autorisation de défrichement le 26.11.2019.

Il n'a pas été fait de demande préalable d'autorisation dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas pour l'opération de défrichement auprès de l'Autorité Environnementale, **la surface boisée étant inférieure à 5000m<sup>2</sup>**

Les éventuelles incidences du défrichement ont été intégrées à l'étude d'incidence environnementale du projet rapportée dans le sous-dossier n°1. **Il s'avère que la suppression d'environ 4000m<sup>2</sup> de cet espace boisé classé n'aura pas d'incidence sur l'environnement, la faune ou la flore, pas plus que sur le milieu humain.**

Le contexte paysager ne souffrira pas de ce défrichement. En effet, il n'y a pas d'arbres remarquables autres qu'une majorité d'acacias ayant poussés naturellement.

Aucune zone Natura 2000, ZNIEFF 1 ou 2, ENS et autre espace sensible ne sont situés à proximité de cet espace boisé, objet du défrichement.

### **6 – Etude de dangers :**

Un dossier complet et détaillé des aménagements hydrauliques préconisés dans une étude coûts/bénéfice au regard de la protection de la commune de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE a été établi en 2016.

Le bureau d'étude ARTELIA Eau & Environnement a réalisé l'étude de dangers jointe au dossier conformément aux dispositions de l'Arrêté du 7 avril 2017 – art 4.

Les 150 pages du dossier reprennent en détail la description des ouvrages et la tenue des ouvrages en fonction de divers aléas climatiques ainsi que l'organisation de l'exploitation, l'entretien et la surveillance des ouvrages.

En fin d'étude, ARTELIA recommande à la CCPDA de s'assurer du bon état des déversoirs de sécurité lors des visites techniques et d'assurer le bon entretien de la végétation notamment sur la partie amont du NANT où sa densité est la plus forte.

### **7 – Observations du public :**

Je n'ai reçu aucune remarque écrite ou verbale sur d'éventuelles incidences défavorables à l'environnement ou à la biodiversité que provoqueraient le projet et les aménagements hydrauliques prévus.

## **AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**VU :**

- ❖ Le code de l'environnement relatif à la participation et l'information du public, les opérations soumises à autorisation ou déclaration, l'entretien et la restauration des milieux aquatiques,

- ❖ Les articles R.214-1 et R 511-9 du Code de l'environnement sur la nomenclature Loi sur l'eau I.O.T.A,
- ❖ Les articles L.214-13 et L.341-3 du Code Forestier concernant les défrichements,
- ❖ L'Arrêté Préfectoral – Département de la Drôme – du 13 septembre 2022,
- ❖ Le dossier mis à l'enquête sur les communes de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE et EPINOUBE,
- ❖ Les observations écrites faites par le public et les réponses du maître d'ouvrage.

### Après avoir

- ✚ Etudié l'ensemble du dossier de l'enquête unique afin de comprendre les implications techniques et pratiques du projet ayant justifié la demande d'Autorisation Environnementale,
- ✚ Effectué l'enquête conformément aux dispositions arrêtées par madame la Préfète de la Drôme dans son Arrêté du 13 septembre,
- ✚ Effectué deux visites des lieux où les aménagements hydrauliques seront installés,
- ✚ Réalisé quatre permanences de plus de 3 heures chacune (2 à Saint-Sorlin et 2 à Epinouze) pendant les 21 jours d'ouverture d'enquête au cours desquels plus de 80 personnes ont été reçues,
- ✚ Examiné les 53 observations du public inscrites sur les registres d'enquête, par courrier ou par courriel reçus de la Préfecture, les réponses du Maître d'Ouvrage de la CCPDA reçues le 7 décembre 2022 après avoir obtenu un report de 13 jours,
- ✚ Pris connaissance des avis obligatoires (Autorité Environnementale, Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, DDT Drôme),

### J'en conclus que :

- ❖ les textes régissant l'enquête publique et les dispositions de l'Arrêté Préfectoral définissant les modalités d'organisation de l'enquête ont été respectés et plus particulièrement en ce qui concerne l'information du public,
- ❖ Le dossier d'enquête publique est complet et bien structuré même si la complexité du projet a imposé une rédaction souvent technique. Le public qui le souhaitait a pu avoir une parfaite connaissance des objectifs poursuivis par la communauté de communes Porte de DrômArdèche Maître d'Ouvrage, afin de protéger la commune contre des crues dévastatrices
- ❖ Le projet de protection de la commune de SAINT-SORLIN contre les crues implique de réaliser des travaux et ouvrages justifiant une demande d'Autorisation Environnementale Unique. Elle a été demandée par la CCPDA. au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre de NATURA et au titre d'un défrichement. Elle a fait l'objet d'une étude de danger.
- ❖ **Le projet n'occasionnera pas ou peu d'effets négatifs sur la faune, la flore, l'environnement et la biodiversité, pas plus que sur l'eau, l'air et sur la population que ce soit pendant ou après les travaux.**
- ❖ Le défrichement d'une petite surface constituée de bois aux essences communes voire envahissantes n'aura aucune conséquence sur la faune ou la flore et ne justifiera pas de mesures E.R.C.

- ❖ Les aménagements hydrauliques du projet ne constituent en rien une menace à l'encontre des zones NATURA 2000, celles-ci se trouvant à plusieurs kilomètres de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE
- ❖ Les personnes qui le souhaitaient ont bénéficié de tous les moyens prévus par la Loi pour faire leurs remarques, observations et propositions dans de bonnes conditions,
- ❖ Les habitants de SAINT-SORLIN conscients du risque que le mauvais état des digues peut leur faire courir en cas de crue des rivières, aucune remarque n'a été émise sur le projet, les moyens prévus pour le réaliser ainsi que les éventuels dommages susceptibles d'être causés à l'environnement et à la biodiversité

**En conséquence, et en conclusion de cette enquête publique environnementale relative à une Autorisation Environnementale Unique pour Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (I.O.T.A) concernant le projet de protection de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE contre les crues des cours d'eau du bassin : NANT, DOLURE, VEUZES et COLLIERES ,**

**-j'émetts un avis FAVORABLE concernant l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, l'absence d'opposition au titre de NATURA 2000,**

**-j'émetts un avis favorable concernant l'autorisation de défrichement.**

**ROMANS SUR ISERE, le 14 décembre 2022**

**Le commissaire enquêteur : Jean-Marie TARREY**



## RECAPITULATIF DES AVIS EMIS

ENQUÊTE	AVIS	RESERVES – RECOMMANDATIONS
Déclaration d'utilité publique	FAVORABLE	Aucune
Mise en compatibilité du PLU de SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE	FAVORABLE	Aucune
Enquête parcellaire sur la commune de SAINT-SORLIN	Conclusion sans remarque	
Institution de Servitudes d'Utilité Publique de « sur inondation »	FAVORABLE	Deux recommandations-
Autorisation Environnementale Unique AEU-IOTA Comprenant autorisation au titre Loi sur l'eau, absence d'opposition NATURA 200 et autorisation de défrichement	FAVORABLE	Aucune